



# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

## Commission Permanente 2023 (Février- Mars-Avril)

N°2

### SOMMAIRE

❖ **IÈRE COMMISSION  
PERMANENTE DU 03  
FÉVRIER 2023**

**N° 2023-1/1ère CP/A 1- B1** Demande de subvention de l'association FORCES pour un projet de lutte contre la prostitution de mineurs.....**P. 1**

**N° 2023-3/1ère CP/A 3- B1** Désignation des représentants de la collectivité au sein des instances paritaires .....**P.3**

**N° 2023-4/1ère CP/A 4- B1** Conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité départementale.....**P.7**

**N° 2023-5/1ère CP/A 5- B1** Prévention aux dangers du bruit, information surdit  et sensibilisation   la langue des signes.....**P.9**

**N° 2023-6/1ère CP/A 6- B1** Attribution de subventions d' quipement pour la restauration au titre de l'ann e 2023.....**P.11**

**N° 2023-7/1ère CP/A 7- B1** Mutualisation des plateaux techniques des SEGPA des coll ges du Lamentin et de Bebel Sainte-Rose : demande de subvention.....**P.15**

**N° 2023-9/1ère CP/A 9- B1** Attribution d'une subvention   l'AGEV (Association Guadeloup enne d'Ethique et de Vigilance) pour la r alisation de son programme de formation au risque sismique 2023.....**P.17**

**N° 2023-10/1ère CP/A 10- B1** Attribution d'une subvention   la SASS (Sianka association de sauvetage et de Secourisme) .....**P.19**

**N° 2023-11/1ère CP/A 11- B1** Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à la MDPH.....**P.21**

**N° 2023-12/1ère CP/A 12- B1** Avenant à la convention établie pour le stationnement payant hors voirie avec la Ville de Basse-Terre.....**P.23**

**N° 2023-13/1ère CP/A 13- B1** Modification de la délibération n°2022-334/8ème CP/A54-B1 du 07 Décembre 2022 relative à la Contribution à l'acquisition d'un camion le « Solihouse Bus » par l'Agence Immobilière Sociale gérée par l'Association ACCompagnement Orientation Réinsertion Sociale (ACCORS) .....**P.25**

**N° 2023-15/1ère CP/A 15- B1** Organisation du tournoi international de Football U15-U16.....**P.27**

❖ **IIÈME COMMISSION  
PERMANENTE DU 17  
FÉVRIER 2023**

**N° 2023-17/2ème CP/A 1- B1** Attribution d'une subvention à l'association KONTAKAZ.....**P.29**

**N° 2023-20/2ème CP/A 4- B1** Adhésion à l'Agence Caribéenne pour la Cybersécurité (ACCYB).....**P.31**

**N° 2023-21/2ème CP/A 5- B1** Attribution d'une subvention à la Chambre Agriculture de la Guadeloupe pour sa participation au 59ème Salon International de l'Agriculture du 25 Février au 05 Mars 2023.....**P.33**

**N° 2023-22/2ème CP/A 6- B1** Attribution d'une subvention de fonctionnement et

d'investissement à l'Archipel Scène Nationale au titre du budget – exercice 2023.....**P.35**

**N° 2023-24/2ème CP/A 8- B1** Participation de la Fédération des Très Petites Entreprises de Guadeloupe au salon de l'Agriculture.....**P.37**

**N° 2023-25/2ème CP/A 9- B1** Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) sargasses.....**P.39**

**N° 2023-26/2ème CP/A 10- B1** Modification de la délibération du 03 Février 2023 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité départementale .....**P.41**

❖ **IIIÈME COMMISSION  
PERMANENTE DU 31 MARS  
2023**

**N° 2023-27/3ème CP/A 2- B1** Signature de l'avenant à la convention initiale service civique Mission Locale pour le recrutement de 75 jeunes en mission.....**P.43**

**N° 2023-28/3ème CP/A 3- B1** Contribuer à la sensibilisation à l'égalité hommes femmes par le soutien à la mise en œuvre de l'action « Rencontre des Fiertés Guadeloupéennes » organisée dans le cadre de la journée internationale des femmes.....**P.45**

**N° 2023-29/3ème CP/A 5- B1** FSE - Financement de l'opération « favoriser l'insertion des clauses sociales sur le territoire de la Guadeloupe » .....**P.47**

**N° 2023-30/3ème CP/A 6- B1** PDIPR – Partenariat 2023-2025 avec la CCMG pour l'entretien des traces sises à Marie-Galante.....**P.49**

**N° 2023-31/3ème CP/A 7- B1** Attribution de subvention au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'organisation du forum pédagogique pour l'éducation au développement durable de Guadeloupe 2023.....**P.51**

**N° 2023-32/3ème CP/A 8- B1** Subvention à l'association Atelier Odysée – Opération « Jaden lapwent » 2023 – Création d'un jardin urbain.....**P.53**

**N° 2023-33/3ème CP/A 9- B1** PDIPR - Rénovation des traces post-Fiona - Subvention au Parc national de la Guadeloupe.....**P.55**

**N° 2023-34/3ème CP/A 10- B1** PDIPR – Partenariat 2023-2025 avec la Commune pour l'entretien des traces sises à Terre-de-Haut .....**P.57**

**N° 2023-35/3ème CP/A 11- B1** Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation „Ultra trace de Guadeloupe 2023“ .....**P.59**

**N° 2023-36/3ème CP/A 12- B1** Attribution de subvention à la Maison de la randonnée et du tourisme vert de Guadeloupe (MRTVG) pour l'animation de l'ATE de Beausoleil.....**P.61**

**N° 2023-37/3ème CP/A 13- B1** Attribution de subvention à la Société francophone d'étude des carbones (SFEC) pour l'organisation de son congrès 2023 en Guadeloupe.....**P.63**

**N° 2023-38/3ème CP/A 14- B1** Espaces naturels sensibles – Classement et création d'une zone de préemption sur la commune de Vieux-Habitants.....**P.65**

**N° 2023-39/3ème CP/A 15- B1** Attribution de subventions pour manifestations sportives.....**P.85**

**N° 2023-40/3ème CP/A 16- B1** Attribution de subventions aux associations, ligues et comités sportifs.....**P.91**

**N° 2023-41/3ème CP/A 17- B1** Avenant n°1 au marché de prestation de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport, Pays de la canne.....**P.103**

**N° 2023-42/3ème CP/A 18- B1** Programmation artistique et culturelle de l'année 2023.....**P.105**

**N° 2023-43-1/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à l'association TAN'N POU KONPWAN'N pour l'organisation de la 5ème édition du Festival Gwoup a Po « KOUTE POU TANN 2023 » dont le thème est « Son & Limyè ». .....**P. 127**

**N° 2023-43-2/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à l'association MAGMA pour l'organisation de la saison carnavalesque 2023. ....**P.131**

**N° 2023-43-3/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour l'organisation de « La ronde des jeux sportifs, déboulé a mas avè timoun, gran moun é moun estraordinè »; Rencontre festive intergénérationnelle en collaboration avec des associations et groupes de carnaval. ....**P.133**

**N° 2023-43-4/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à l'association KASIKA pour l'organisation du carnaval-Edition 2023. ....**P.135**

**N° 2023-43-5/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des manifestations carnavalesques dans les communes et à Basse-Terre de janvier à février 2023. ....**P.137**

**N° 2023-43-6/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à l'association KANNAVAL 118 pour l'organisation de la grande parade nocturne du lundi gras à Saint-François, DELI MAS. ....**P. 139**

**N° 2023-43-7/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention au COMITE DE CARNAVAL DE BAIE-MAHAULT pour l'organisation du « MAS A TIMOUN » dans le BEMAO MI MAS.....**P.141**

**N° 2023-43-8/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE POINTE-NOIRE pour l'organisation du défilé dans la commune. ....**P. 143**

**N° 2023-43-9/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE GOYAVE pour l'organisation de la 6ème édition de la grande parade carnavalesque 2023. ....**P.145**

**N° 2023-43-10/3ème CP/A 19- B1** Attribution d'une subvention à l'association KONTAKAZ & M. Antoine NABAJOH pour l'exposition de vingt-cinq tableaux de l'artiste, réalisée à partir des vingt-cinq contes de l'auteur Edgar FERUS. Cette exposition sera intitulée : « Le chef-d'œuvre - Konplo à nèg pa konplo a chyen». ....**P.147**

**N° 2023-45/3ème CP/A 21- B1** Mise en place d'une aide financière d'urgence en faveur des majeurs vulnérables isolés.....**P.151**

**N° 2023-46/3ème CP/A 22- B1** Adoption et signature de la convention avec la Croix Rouge française. Entrée en urgence dans un logement.....**P.159**

**N° 2023-47/3ème CP/A 23- B1** Signature de la convention relative à la gestion du Fonds de garantie à l'habitat social en Guadeloupe avec la société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS).....**P.161**

**N° 2023-48/3ème CP/A 24- B1** Rapport modificatif - Avenant à la convention établie pour le stationnement payant hors voirie avec la Ville de Basse-Terre.....**P.163**

**N° 2023-49/3ème CP/A 25- B1** Prise en charge de l'éducation physique et sportive dans les collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2023. ....**P.165**

**N° 2023-50/3ème CP/A 26- B1** Contribution de fonctionnement (part matériel) des collèges privés sous contrat d'association pour l'exercice 2023.....**P.169**

**N° 2023-51/3ème CP/A 27- B1** Contribution de fonctionnement (part personnel) des collèges privés sous contrat d'association pour l'exercice 2023.....**P.171**

**N° 2023-52/3ème CP/A 28- B1** Reprise de l'activité des classes de mer à Terre-de-Bas.....**P.173**

<b>N° 2023-53/3ème CP/A 29- B1</b> Dotations budgétaires de fonctionnement des collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2023.....	<b>P.175</b>	<b>N° 2023-62/3ème CP/A 38- B1</b> Avenant 2 à la convention de financement des travaux de réhabilitation de l'usine de Belin.....	<b>P.220</b>
<b>N° 2023-54/3ème CP/A 30- B1</b> Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.....	<b>P. 179</b>	<b>N° 2023-63/3ème CP/A 39- B1</b> Prorogation de la convention passée avec CAP EXCELLENCE pour la Construction d'une usine d'agro-transformation.....	<b>P.222</b>
<b>N° 2023-55/3ème CP/A 31- B1</b> Mise en place de la Commission d'Evaluation de la Situation et des Statuts des Enfants Confies (CESSEC).....	<b>P183</b>	<b>N° 2023-64/3ème CP/A 40- B1</b> Commémoration du mardi 25 avril 2023 relative à la mort du Maréchal des logis Masséna DESBONNES.....	<b>P.224</b>
<b>N° 2023-56/3ème CP/A 32- B1</b> Attribution d'une subvention à l'association DE CŒUR A CŒUR.....	<b>P.185</b>	<b>N° 2023-65/3ème CP/A 41- B1</b> Approbation du règlement du concours du plus beau jardin 2023 organisé à l'occasion du projet pédagogique « JADEN AN NOU » .....	<b>P.226</b>
<b>N° 2023-57/3ème CP/A 33- B1</b> Convention RESAH.....	<b>P.187</b>	<b>N° 2023-66/3ème CP/A 42- B1</b> AMI pour l'animation et la gestion de l'aire d'accueil et des vestiges sis en forêt départementale de Poyen – Convention avec l'association Bitasyon Poyen bèl bo.....	<b>P.232</b>
<b>N° 2023-58/3ème CP/A 34- B1</b> PDIPR – Opération pilote de balisage de secours - Subvention à l'Office national des forêts.....	<b>P.189</b>	<b>N° 2023-67/3ème CP/A 43- B1</b> Désignation des représentants du Département à la Conférence de Santé et de l'Autonomie de l'ARS.....	<b>P.234</b>
<b>N° 2023-59/3ème CP/A 35- B1</b> PDIPR - Rénovation des traces post-Fiona - Subvention à l'Office national des forêts.....	<b>P.191</b>	<b>N° 2023-68/3ème CP/A 44- B1</b> Désignation de représentants aux instances du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Guadeloupe.....	<b>P.236</b>
<b>N° 2023-60/3ème CP/A 36- B1</b> Espaces naturels sensibles – Classement et création d'une zone de préemption sur la commune de Petit-Bourg.....	<b>P.193</b>	<b>N° 2023-69/3ème CP/A 45- B1</b> Prise en charge du titre de transport d'un agriculteur participant au Salon International de l'Agriculture à Paris.....	<b>P.238</b>
<b>N° 2023-61/3ème CP/A 37- B1</b> Avenant 1 à la convention de mandat d'études préalables pour la construction d'une maison de l'handicap.....	<b>P.218</b>		

**N° 2023-70/3ème CP/A 46- B1** Partenariat avec la Cinestar International Film Festival.....**P.240**

**N° 2023-71/3ème CP/A 47- B1** Prise en charge des frais de déplacement de journalistes et de prestataires média à l'occasion de la visite du Président du Conseil Départemental à Terre-de-Bas .....**P.242**

**N° 2023-72/3ème CP/A 48- B1** Modification du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du titulaire du marché mobilier n°2020A002N002 et adoption de deux nouveaux protocoles pour les marchés mobiliers n°2020A002N003 et 2020A002N004.....**P.244**

**N° 2023-73/3ème CP/A 1- HB1** Aide à accorder au Foyer Féminin Le Colibri pour la mise en place en urgence d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) .....**P.260**

**N° 2023-74/3ème CP/A 2- HB1** Rectification erreur matérielle de la délibération n°2022-101/4èmeCP/A34-B1 portant création de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de la pointe Gros-bœuf à Saint-François.....**P.262**

❖ **IVÈME COMMISSION  
PERMANENTE DU 21 AVRIL  
2023**

**N° 2023-75/4ème CP/A 1- B1** Projet de rénovation d'une maison située 29 rue Beurenon à Grand-Bourg de Marie-Galante.....**P.264**

**N° 2023-76/4ème CP/A 2- B1** Mise à disposition du Fonds Condé à la ville de

Pointe-à-Pitre et à l'association KAZ A CONDE.....**P.266**

**N° 2023-78/4ème CP/A 4- B1** Organisation de « FO EN FANMI : Les Journées Mémorielles de la Liberté » .....**P.268**

**N° 2023-79/4ème CP/A 5- B1** Attribution au titre de l'exercice 2023 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS au collège de Port-Louis.....**P. 270**

**N° 2023-80/4ème CP/A 6- B1** Attribution de subventions d'équipement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2023.....**P.274**

**N° 2023-81/4ème CP/A 7- B1** Attribution au titre de l'exercice 2023 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.....**P. 278**

**N° 2023-82/4ème CP/A 8- B1** Attribution au titre de l'année 2023 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.....**P.282**

**N° 2023-83/4ème CP/A 9- B1** Participation au Relais Inter-entreprises 2023.....**P.286**

**N° 2023-85/4ème CP/A 11- B1** Modification du règlement relatif à l'aide aux étudiants .....**P.288**

**N° 2023-86/4ème CP/A 12- B1** Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire au titre de l'année 2023 .....**P.304**

- N° 2023-87/4ème CP/A 13- B1** Port départemental de La Désirade – Demande d’Autorisation d’Occupation Temporaire pour l’implantation d’une poissonnerie.....**P. 308**
- N° 2023-88/4ème CP/A 14- B1** Port départemental de La Désirade – Demande d’Autorisation d’Occupation Temporaire pour une billetterie .....**P.310**
- N° 2023-89/4ème CP/A 15- B1** Contrat d’accompagnement renforcé du SMGEAG.....**P.312**
- N° 2023-90/4ème CP/A 16- B1** Renouvellement de l’autorisation et de l’habilitation à l’aide sociale du SAAD « AGSAF » géré par l’ « association de gestion des services d’aide aux familles (AGSAF) .....**P.314**
- N° 2023-91/4ème CP/A 17- B1** Renouvellement de l’autorisation et de la convention portant habilitation à l’aide sociale auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile « SOLIDARITE AUX AINES » .....**P.316**
- N° 2023-92/4ème CP/A 18- B1** Renouvellement de l’autorisation et de la convention portant habilitation à l’aide sociale auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile « TRAVAIL PARTAGE ET SERVICES » .....**P.318**
- N° 2023-93/4ème CP/A 19- B1** Renouvellement de l’autorisation et de la convention portant habilitation à l’aide sociale auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile « VIE ET JEUNESSE ». .....**P.320**
- N° 2023-94/4ème CP/A 20- B1** Renouvellement de l’autorisation et de la convention portant habilitation à l’aide sociale auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile « J.V ASSISTANCE ». .....**P.322**
- N° 2023-95/4ème CP/A 21- B1** Fixation du point Gir départemental (Groupe iso ressources) .....**P.324**
- N° 2023-96/4ème CP/A 22- B1** Détermination du niveau de dépendance moyen départemental .....**P.326**
- N° 2023-97/4ème CP/A 23- B1** Mission d’accompagnement global pour la gestion du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile « LA BAILLIENNE ŒUVRES SOCIALES » et désignation d’un expert en accompagnement global. ....**P.328**
- N° 2023-98/4ème CP/A 24- B1** Désignation d’un administrateur provisoire de l’établissement médico-social « Les Domiciles Regroupés » géré par l’Association « SOLEIL KLERE NOU » .....**P.330**
- N° 2023-99/4ème CP/A 25- B1** Renouvellement et transfert de l’autorisation du Services d’Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l’AGSPH au profit de l’APF France Handicap. ....**P.332**
- N° 2023-100/4ème CP/A 26- B1** Réduction capacitaire du service accompagnement à la vie sociale géré par L’APF France Handicap- Pôle Guadeloupe. ....**P. 334**

**N° 2023-101/4ème CP/A 27- B1** Attribution d'une subvention à la Fédération Handidanse Adaptée Inclusive.....**P.336**

**N° 2023-102/4ème CP/A 28- B1** Signature de la convention entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Association Guadeloupéenne pour le Planning Familial AGPF – La Maternité Consciente.....**P.338**

**N° 2023-103/4ème CP/A 29- B1** Changement de la tranche d'âge et ouverture à la mixité de la MECS KANNEL et du dispositif SIAPE gérés par l'association laïque pour l'éducation la formation la prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A). .....**P.342**

**N° 2023-104/4ème CP/A 30- B1** Extension de la capacité autorisée de la MECS KANNEL et du dispositif SIAPE gérés par l'association laïque pour l'éducation la formation la prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A). .....**P.344**

**N° 2023-106/4ème CP/A 32- B1** Attribution d'une subvention au Groupement des Entrepreneurs Désiradiens dans le cadre de la Fêt à Kabrit 2023.....**P.346**

**N° 2023-108/4ème CP/A 2- HB1** Adoption du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des titulaires du marché mobilier des collèges Départementaux de l'archipel guadeloupéen et de l'avenant modificatif n° 1.....**P.350**

**N° 2023-109/4ème CP/A 3- HB1** Subvention au Lycée Des Droits de l'Homme pour sa participation à la cérémonie de clôture de la 1ere phase de « La Traversée des Mémoires » a l'UNESCO le 10 mai 2023.....**P.354**

**N° 2023-110/4ème CP/A 4- HB1** Réalisation des supports touristiques, pédagogiques et culturels du projet CARIFORTS – 5 LOTS.....**P.356**

**N° 2023-111/4ème CP/A 5- HB1** Mobilisation des services administratifs du Conseil Départemental pendant la phase intermédiaire de lancement de l'EPIC en charge de la valorisation touristique des sites patrimoniaux du Département .....**P.360**

**N° 2023-112/4ème CP/A 6- HB1** Transfert de l'autorisation accordée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « L'AGOMAN » au profit du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AUX DOUX SOINS » .....**P.362**

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.



N° 2023-1/1ère CPI/A 1- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Demande de subvention de l'association FORCES pour un projet de lutte contre la prostitution de mineurs.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU l'avis favorable de la Commission enfance famille du 28 juin 2022 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;  
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2022;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'allouer une subvention à l'Association FORCES d'un montant de mille euros (1 000.00€) pour aider à l'organisation de rencontres des familles dans le cadre du projet de lutte contre la prostitution des mineurs.

**ARTICLE 2:** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 65748 du Budget Départemental.

**ARTICLE 3:** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 5:** Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Maryse ETZOL



N° 2023-3/1ère CP/A 3- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Désignation des représentants de la collectivité au sein des instances paritaires

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la liste des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs, annexée à la présente délibération dont elle est partie intégrante.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**



**Maryse ETZOL**

## ANNEXE

N°	Domaine	Rubrique	Commission, conseil, comité	Nombre de membres	Observations	Nom des Titulaires	Nom des Suppléants
1	Fonction Publique Territoriale FPT	Instance paritaire	Commission Administrative Paritaire (CCP) catégorie A	5tit/5supp	1 élu est désigné pour faire office de Président	COURTOIS ETZOL MORNAL ROGER JOAB	POTOR-DIDIER DARTRON ROBIN BARON OTTO
2	Fonction publique territoriale FPT	Instance paritaire	Commission Administrative Paritaire (CCP) catégorie B	4tit/4supp	1 élu est désigné pour faire office de Président	GALVANI GALANTINE LOUISY THOMAS	PERIAN DULAC ETZOL CALIFER
3	Fonction publique territoriale FPT	Instance paritaire	Commission Administrative Paritaire (CCP) catégorie C	8tit/8supp	1 élu est désigné pour faire office de Président	ETZOL MORNAL COURTOIS ROGER LOUISY GALVANI OTTO PONCHATEAU	BARON AMIREILLE-JOMIE GOUBIN PERIAN UNIMON POTOR-DIDIER RIGATH LATCHOUMANIN
4	Fonction publique territoriale FPT	Instance paritaire	Comité social territorial (CST)- <i>Ex dénomination : Comité d'hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT)</i>	8tit/8supp	1 élu est désigné pour faire office de Président	COURTOIS POTOR-DIDIER DE LA REBERDIERE MINATCHY GALANTINE BARON PONCHATEAU FAUSTA	GALVANI DULAC MADO GOUBIN UNIMON ADHEL LATCHOUMANIN JOAB
5	Fonction publique territoriale FPT	Instance paritaire	Comité social territorial (CST) Formation spécialisée- <i>Ex dénomination : Comité Technique (CT)</i>	8tit/8supp	1 élu est désigné pour faire office de Président	COURTOIS MORNAL POTOR-DIDIER LOUIS-CARABIN MINATCHY FAITHFUL PONCHATEAU BARON	GOUBIN UNIMON ROBIN ANGELIQUE MADO ROGER MICHELY GUIOUGOU





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-4/1ère CPIA 4- B1

**DÉLIBÉRATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

\*\*\*

**OBJET: Conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité départementale.**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Héléne  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer un véhicule pour nécessité absolue de services aux fonctions et emplois suivants :

- Président et Vice-Présidents ;
- Directeur de cabinet
- Directeur général des services ;
- Directeur général adjoint;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre pour chacun des élus et agents concernés, un arrêté individuel portant attribution dudit véhicule de fonction étant précisé que l'utilisation de ces véhicules à titre personnel en dehors des trajets domicile-travail, est soumis à cotisations fiscale et sociale.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser les agents ayant rang de directeurs, directeurs adjoints et sous-directeurs, à remettre en fin de journée, à leur domicile, les véhicules de services placés sous leur responsabilité, étant entendu, que toute utilisation desdits véhicules à titre privé, en dehors du trajet domicile-travail, est strictement interdite.  
Cette autorisation de remisage au domicile en fin de journée est obligatoirement liée à des facilités d'organisation, des contraintes horaires ou à l'absence de transport public pour les trajets travail-domicile en dehors des horaires de service.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre pour chacun des agents concernés, un arrêté individuel portant autorisation de remisage d'un véhicule de service à domicile en fin de journée.

**ARTICLE 5 :** Pour ce qui est de l'utilisation des véhicules mis à la disposition des services pendant les heures et les jours de travail, elle se fait sous la responsabilité du directeur ou des chefs de services concernés conformément au règlement d'utilisation des véhicules de la Collectivité départementale .

**ARTICLE 6 :** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Maryse ETZOL



N° 2023-5/1ère CPA 5- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Prévention aux dangers du bruit, information surdité et sensibilisation à la langue des signes.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 23 janvier 2023;**

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'Association SERAC d'intervenir dans les collèges pour sensibiliser les élèves à la langue des signes.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer à l'Association SERAC une subvention de Vingt Six Mille Neuf Cent Quarante euros (26 940 €).

**ARTICLE 3 :** D'étendre cette opération aux autres EPCI à raison d'une collectivité nouvelle par trimestre

**ARTICLE 4 :** D'imputer cette dépense au chapitre 65 nature 65748 du Budget 2023 de la Collectivité départementale.

**ARTICLE 5 :** Mandat est donné au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Maryse ETZOL

N° 2023-6/1ère CPA 6- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution au titre du FCSH de subventions d'équipement pour la restauration.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

ADHEL Marylène	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	MORNAL Blaise
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien	LOUISY Ferdy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel
COURTOIS Jean-Philippe	OTTO Jules
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 23 janvier 2023;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2023 aux collèges suivants :

-Collège St John Perse (Abymes) pour un montant de 28 099,19 € (Vingt-huit mille quatre -vingt- dix-neuf euros dix-neuf centimes)

-Collège Général de Gaulle (Moule) pour un montant de 28 559,30€ (Vingt- huit mille cinq cent cinquante-neuf Euros trente centimes).

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au compte hors budget n°4532 au titre de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Mandat est donné au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Maryse ETZOL

**SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL DE RESTAURATION FCSH-2023**

COLLEGES	MONTANT SOLLICITE	DESIGNATION	OBSERVATIONS
ABYMES (ST JOHN PERSE)	28 099,19 €	LAVE -VAISELLE TUNNEL DE SECHAGE+ ARMOIRE REFRIGEREE +DIVERS	PANNES RECURRENTES/ DYSFONCTIONNEMENT
GENERAL DE GAULLE (MOULE)	28 559,30 €	LAVE -VAISELLE TUNNEL DE SECHAGE+ ARMOIRE REFRIGEREE +FOUR A MICRO ONDES+DIVERS	PANNES RECURRENTES/ DYSFONCTIONNEMENT
<b>MONTANT GENERAL</b>	<b>56 658,49 €</b>		



N° 2023-71ère CPIA 7- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Mutualisation des plateaux techniques des SEGPA des collèges du Lamentin et de Bebel Sainte-Rose : demande de subvention.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 23 janvier 2023;**

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

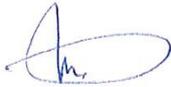
**ARTICLE 1 :** D'autoriser les collèges « Appel du 18 Juin » du Lamentin et « Bébel » Sainte-Rose à mutualiser l'utilisation des plateaux techniques de leurs SEGPA.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer à chacun de ces deux établissements une subvention de 1 516,19 € (Mille cinq cent seize euros et dix-neuf centimes) pour la prise en charge des frais de transport des élèves entre ces deux établissements.

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au chapitre 65 - nature 657381 Ligne de Crédit 10855 « Collèges Actions Socio-Educatives » du Budget 2023 de la Collectivité départementale.

**ARTICLE 4 :** Mandat est donné au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Maryse ETZOL



N° 2023-9/1ère CP/A 9- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution d'une subvention à l'AGEV (Association Guadeloupéenne d'Ethique et de Vigilance) pour la réalisation de son programme de formation au risque sismique 2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conventionner avec l'Association Guadeloupéenne d'Ethique et de Vigilance (AGEV) et de lui attribuer une subvention de huit mille euros (8 000,00 €) à pour la mise en œuvre de son programme de formation 2023.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense sur la ligne de crédit 242, chapitre 65, nature 6574, fonction 0202 du budget départemental 2023.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Maryse ETZOL



N° 2023-10/1ère CP/A 10- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution d'une subvention à la SASS ( Sianka Association de Sauvetage et de Secourisme)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conventionner avec la SASS, Sianka association de sauvetage et de Secourisme et de lui attribuer une subvention de huit mille euros (8000,00 €) pour l'achat de matériels.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense sur la ligne de crédit 23139, chapitre 204, nature 20422, fonction 18 du budget départemental 2023.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Maryse ETZOL



N° 2023-11/1ère CP/A 11- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T : Renouvellement convention de mise à disposition de personnel à la MDPH**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINÉ Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la convention constitutive du GIP MDPH du 22 novembre 2005 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

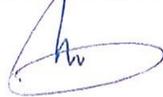
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la MDPH ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 2 :** La rémunération des personnels mis à disposition ne donne pas lieu à remboursement pour la durée de la convention soit trois ans, renouvelable. Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** Mandat est donné au Président du Conseil départemental pour l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Maryse ETZOL



N° 2023-12/1ère CP/A 12- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Avenant de la Convention pour le stationnement payant hors voirie avec la Ville de Basse-Terre.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature d'un avenant à la convention établie en 2021 avec la Ville de Basse-Terre, pour 140 abonnements de stationnement à l'un des 5 parkings en enclos du chef-lieu

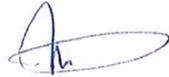
- o En silo : Horizons Caraïbes
- o En enclos : Square Pichon, Champ d'Arbaud, Boulevard Gerty Archimède et Place des Capucins.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le montant total de la dépense estimée à 50 400 € TTC par an, pour la totalité des 140 abonnements de stationnement.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 011, article 6288 du budget départemental

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Maryse ETZOL



N° 2023-13/1ère CP/A 13- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Modification de la délibération n°2022-334/8ème CP/A54-B1 du 07 Décembre 2022 relative à la Contribution à l'acquisition d'un camion le « Solihouse Bus » par l'Agence Immobilière Sociale gérée par l'Association ACCompagnement Orientation Réinsertion Sociale (ACCORS).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	MORNAL Blaise
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE Héléne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien	LOUISY Ferdy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel
COURTOIS Jean-Philippe	OTTO Jules
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de la délibération n°2022-334/8ème CP/A54-B1 du 07 Décembre 2022 est modifié comme suit : « les dépenses relatives à cette action seront imputées au **chapitre 204 /Nature 20421** du Budget Départemental de l'exercice 2022 ». Le reste de la délibération est sans changement.

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Maryse ETZOL

N° 2023-15/1ère CP/A 15- B1

**DÉLIBÉRATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

\*\*\*

**OBJET:** Organisation du tournoi international de Football U15-U16

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Février 2023**

Sous la Présidence de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GOUBIN Fred  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
COURTOIS Jean-Philippe  
FAITHFUL Francesca  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOSBAR Guy

LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
OTTO Jules  
PERIAN Jean-Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la prise en charge par le Conseil Départemental des dépenses de transport et d'hébergement rattachées au Tournoi de Football U15-U16 qui se déroulera du 01<sup>er</sup> au 03 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 011 Nature 6245 Fonction 2021.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Nadia NEGRIT



Maryse ETZOL



N° 2023-17/2ème CPIA 1- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution d'une subvention à l'association KONTAKAZ

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 février 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présents :**

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

NEGRIT Nadia

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

UNIMON Jocelyne

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MICHELY Fabert

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

SAPOTILLE Jocelyn

LOSBAR Guy

**Représentées:**

ETZOL Maryse

GALVANI Tania

LOUIS-CARABIN Gabrielle

ROBIN Sabrina

MAES Jean-Claude

**Excusée :** RODES Brigitte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'association KONTAKAZ dans le cadre du projet Le chef-d'œuvre - *konplo a Nèg pa konplo a chyen*.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KONTAKAZ fixant les modalités d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÈGRIT  


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Joan-Phillips COURTOIS  




N° 2023-19/2ème CP/A 4- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Adhésion à l'Agence Caribéenne pour la Cybersécurité (ACCYB).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 février 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présents :**

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

NEGRIT Nadia

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

UNIMON Jocelyne

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MICHELY Fabert

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

SAPOTILLE Jocelyn

LOSBAR Guy

**Représentées:**

ETZOL Maryse

GALVANI Tania

LOUIS-CARABIN Gabrielle

ROBIN Sabrina

MAES Jean-Claude

Excusée : RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

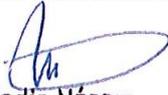
**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'adhérer à l'agence caribéenne pour la Cybersécurité en tant que membre « Institution publiques locales territoriales ».

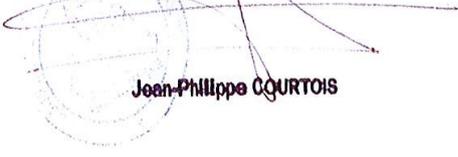
**ARTICLE 2:** De verser une cotisation annuelle. Le montant concerné sera imputé au chapitre 20, nature 2051 du budget départemental.

**ARTICLE 3:** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

  
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2023-21/2ème CPA 5- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution d'une subvention à la Chambre agriculture - participation au salon international agriculture du 25 Février au 05 Mars 2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 février 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présents :**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
NEGRIT Nadia  
FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred  
GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
LATCHOUMANIN Eric  
MADO Michel  
MORNAL Blaise  
UNIMON Jocelyne  
PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien  
FAITHFUL Francesca  
GALANTINE Louis  
JOAB Catherine

LOUISY Ferdy  
MICHELY Fabert  
OTTO Jules  
POLIFONTE Héléne

SAPOTILLE Jocelyn  
LOSBAR Guy

**Représentées:**

ETZOL Maryse  
GALVANI Tania  
LOUIS-CARABIN Gabrielle

ROBIN Sabrina  
MAES Jean-Claude

**Excusée :** RODES Brigitte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 30 000€ (TRENTE MILLE EUROS) à la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe pour sa participation au 59ème Salon International de l'Agriculture prévu à Paris du 25 février au 5 mars 2023.

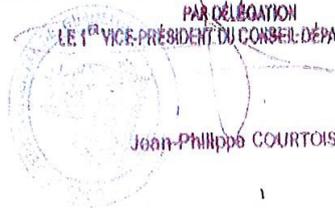
**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 nature 65748 du Budget Départemental.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

1 / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

  
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2023-21/2ème CP/A 6- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Archipel Scène Nationale au titre du budget – exercice 2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 février 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présents :**

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

NEGRIT Nadia

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

UNIMON Jocelyne

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

JOAB Catherine

LOUISY Ferdj

MICHELY Fabert

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

SAPOTILLE Jocelyn

LOSBAR Guy

**Représentées:**

ETZOL Maryse

GALVANI Tania

LOUIS-CARABIN Gabrielle

ROBIN Sabrina

MAES Jean-Claude

**Excusée :** RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

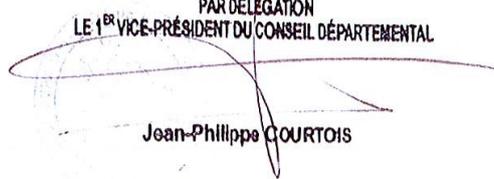
- ARTICLE 1 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention de fonctionnement d'un montant de 985 000€ (NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) destinée à financer le budget artistique et le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2023.
- ARTICLE 2 :** De verser cette somme en deux fois : une première tranche soit 492 500 € en avril 2023 ; le solde au mois de juin 2023.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subvention dotation fonctionnement Scène Nationale » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention d'investissement d'un montant de 120 000€ (CENT VINGT MILLE EUROS) destinée à financer l'aménagement ou le réaménagement des locaux ainsi que l'acquisition de matériels et d'équipements au titre de l'exercice 2023.
- ARTICLE 5 :** De verser cette somme en une seule fois.
- ARTICLE 6 :** D'imputer la dépense au chapitre 204/20421/311 « Subvention dotation investissement Scène Nationale » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 7 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

 M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2023-24/2ème CPIA 8- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Participation de la Fédération des Très Petites Entreprises de Guadeloupe au salon de l'Agriculture

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 février 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présents :**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	
NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne	
FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc	

**Absent(es):**

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	LOSBAR Guy
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	

**Représentées:**

ETZOL Maryse	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
LOUIS-CARABIN Gabrielle	

Excusée : RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais relatifs au transport aérien du représentant de la Fédération des Très Petites Entreprises de Guadeloupe - M. Alan NAGAM, Président la Fédération des Très Petites Entreprises de Guadeloupe - pour sa participation au Salon de l'agriculture qui se tiendra du 25 février au 5 mars 2023

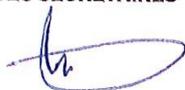
Cette prise en charge est établie par le biais d'une commande publique passée sur la base d'une proposition tarifaire négociée avec l'opérateur SA AGENCE PENCHARD :

1 Billet d'avion aller-retour Pointe-à-Pitre/ Paris,

**ARTICLE 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 011 nature 6245 fonction du budget départemental.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

01 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2023-25/2ème CP/A 9- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) sargasses

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 février 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présents :**

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

NEGRIT Nadia

FAUSTA Jimmy

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LATCHOUMANIN Eric

MADO Michel

MORNAL Blaise

UNIMON Jocelyne

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

THOMAS Fabienne

**Absent(es):**

BARON Adrien

FAITHFUL Francesca

GALANTINE Louis

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MICHELY Fabert

OTTO Jules

POLIFONTE Hélène

SAPOTILLE Jocelyn

LOSBAR Guy

**Représentées:**

ETZOL Maryse

GALVANI Tania

LOUIS-CARABIN Gabrielle

ROBIN Sabrina

MAES Jean-Claude

**Excusée :** RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De désigner les conseillers départementaux suivants au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public sargasses :

Titulaires :

- Jean-Philippe COURTOIS (1<sup>er</sup> vice-président du Département)
- Jean DARTRON (11<sup>ème</sup> vice-président du Département)
- Sabrina ROBIN (12<sup>ème</sup> vice-présidente du Département)

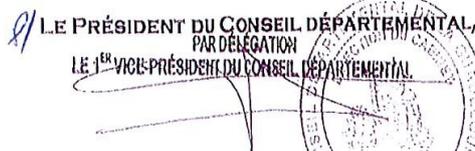
Suppléants :

- Daniel DULAC (conseiller départemental)
- Blaise MORNAL (3<sup>ème</sup> vice-président du Département)
- Jimmy FAUSTA (conseiller départemental)

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.  
Jean-Philippe COURTOIS





N° 2023-26/2ème CPA 10- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Modification de la délibération du 03 Février 2023 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité départementale

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 février 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présents :**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	
NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne	
FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc	

**Absent(es):**

BARON Adrien	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	LOSBAR Guy
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	

**Représentées:**

ETZOL Maryse	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
LOUIS-CARABIN Gabrielle	

**Excusée :** RODES Brigitte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** l'article 1 de la délibération du 03 février 2023 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité, est complété comme suit. Après « Directeur général adjoint », sont ajoutés les termes :

- Président de la Commission FINANCES ET PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
- Président délégué Président du Conseil d'administration du SDIS.

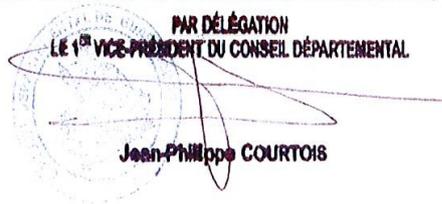
**ARTICLE 2 :** de donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes les pièces nécessaires

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2023-27/3ème CP/A 2- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Signature de l'avenant à la convention initiale service civique Mission Locale pour le recrutement de 75 jeunes en mission

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

ETZOL Maryse

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude

**Absent(es):**

LOSBAR Guy

BARON Adrien

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

LOUISY Ferdy

OTTO Jules

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'attribuer à la Mission Locale de Guadeloupe une subvention globale de **85 290 € (quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix euros €)** à la MILE

- **66 870 €** (soixante-six mille huit cent soixante-dix euros) pour l'indemnité de subsistance (75 jeunes)
- **18 420 €** (dix-huit mille quatre cent vingt euros pour la gestion déléguée

**ARTICLE 2:** D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2022

- **66 870 €** chapitre 65/nature 6556/fonction 58/ligne de crédit 20 848
- **18 420€** chapitre 017 /nature 6574/fonction 568/ligne de crédit 16 149

**ARTICLE 3:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-28/3ème CPA 3- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET:** Contribuer à la sensibilisation à l'égalité hommes femmes par le soutien à la mise en œuvre de l'action « Rencontre des Fiertés Guadeloupéennes » organisée dans le cadre de la journée internationale des femmes

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'allouer à l'entreprise SAS TRADE une subvention de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à titre de contribution à la mise en œuvre de l'action « Rencontres des Fiertés Guadeloupéennes ».

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65742 du budget départemental 2023.

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

¶ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-29/3ème CPA 5- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** FSE -Financement de l'opération « favoriser l'insertion des clauses sociales sur le territoire de la Guadeloupe »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

ETZOL Maryse

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude

**Absent(es):**

LOSBAR Guy

BARON Adrien

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

LOUISY Ferdy

OTTO Jules

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le président du Conseil Départemental à solliciter le Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de **651 631, 48 €** afin de prendre en charge les coûts salariaux et les frais de fonctionnement liés à l'élargissement du dispositif d'insertion des clauses sociales pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2024, à travers l'opération « Favoriser l'insertion des clauses sociales sur le territoire de la Guadeloupe. »

**ARTICLE 2** Les modalités de mise en œuvre de la subvention seront précisées dans le cadre d'une convention à passer entre le Département et le Fonds Social Européen.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-30/3ème CPA 6- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** PDIPR – Partenariat 2023-2025 avec la CCMG pour l'entretien des traces sises à Marie-Galante

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

ETZOL Maryse

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude

**Absent(es):**

LOSBAR Guy

BARON Adrien

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

LOUISY Ferdy

OTTO Jules

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 05 janvier 2023,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De conclure une convention tripartite Département/CCMG/ONF pour l'entretien des traces inscrites au PDIPR, sises à Marie-Galante, pour les années 2023, 2024 et 2025,

**ARTICLE 2:** D'attribuer une subvention annuelle de 22 032€ à la CCMG pour l'entretien de 9 traces pour les années 2023, 2024 et 2025,

**ARTICLE 3:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657382 du Budget Départemental,

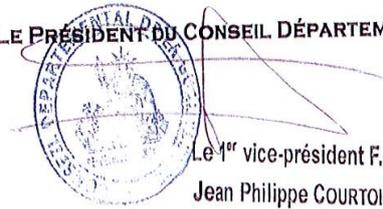
**ARTICLE 4:** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-31/3ème CP/A 7- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution de subvention au Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'organisation du forum pédagogique pour l'éducation au développement durable de Guadeloupe 2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 05 janvier 2023 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au CAUE, pour l'organisation du forum pédagogique pour l'éducation au développement durable de Guadeloupe 2023 et de valoriser le gardiennage du Fort Delgrès, site d'accueil de la manifestation,

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget départemental,

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-32/3ème CP/A 8- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Subvention à l'association Atelier Odysée – Opération « Jaden lapwent » 2023 – Création d'un jardin urbain

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 5 janvier 2023,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

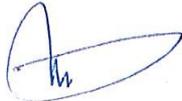
**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'attribuer une subvention de 4 000€ à l'association Atelier Odyssee pour la création d'un jardin urbain dans le cadre de l'opération *Jaden Lapwent*,

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental,

**ARTICLE 3:** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-33/3ème CP/A 9- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Rénovation des traces post-Fiona - Subvention au Parc national de la Guadeloupe

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 05 janvier 2023,

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention de 77 538€ au Parc national pour la rénovation du Grand Etang et du Galion suite au passage du cyclone Fiona,

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204183 du Budget Départemental,

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-34/3ème CP/A 10- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**OBJET :** PDIPR - Partenariat 2023-2025 avec la Commune pour l'entretien des traces sises à Terre-de-Haut

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 5 janvier 2023,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De conclure une convention avec la Commune de Terre-de-Haut pour l'entretien de traces inscrites au PDIPR, sises à Terre-de-Haut, pour les années 2023, 2024 et 2025,

**ARTICLE 2:** D'attribuer une subvention annuelle de 5 040 € à la Commune de Terre-de-Haut pour l'entretien de 2 traces pour les années 2023, 2024 et 2025,

**ARTICLE 3:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657382 du Budget Départemental,

**ARTICLE 4:** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-35/3ème CPIA 11- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation „Ultra trail de Guadeloupe 2023“

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Héléne
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 05 janvier 2023 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association Tambou Rando pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la manifestation « TNBT - Ultra trace de Guadeloupe », du 24 au 26 février 2023,

**ARTICLE 2**: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental,

**ARTICLE 3**: De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-36/3ème CP/A 12- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution de subvention à la Maison de la randonnée et du tourisme vert de Guadeloupe (MRTVG) pour l'animation de l'Aire Terrestre Educative (ATE) de Beausoleil

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 05 janvier 2023 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

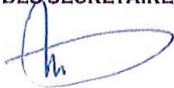
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association MRTVG pour les frais de déplacement liées aux sorties des élèves sur l'ATE de Beausoleil Saint-Claude ;

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental ;

**ARTICLE3 :** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-37/3ème CPIA 13- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution de subvention à la Société francophone d'étude des carbonnes (SFEC) pour l'organisation de son congrès 2023 en Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
MADO Michel  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
ETZOL Maryse

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude

**Absent(es):**

LOSBAR Guy  
BARON Adrien  
FAITHFUL Francesca  
GOUBIN Fred  
LOUISY Ferdy

OTTO Jules  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 5 janvier 2023

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

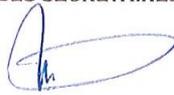
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 6 100€ à la société francophone d'étude des carbonnes (SFEC) pour l'organisation du congrès 2023 en Guadeloupe.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental ;

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-38/3ème CP/A 14- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Espaces naturels sensibles – Classement et création d’une zone de préemption sur la commune de Vieux-Habitants

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles ;

VU la délibération du Conseil départemental n°2019-51-1/4èmeR/A7-B1 approuvant le schéma départemental des espaces naturels sensibles et donnant mandat à la Commission permanente ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2019-51-4/4<sup>ème</sup>R/A7-B1 classant les parcelles départementales sises dans le périmètre ENS de 7 sites ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Vieux-Habitants n° 12 du 21 mai 2021 ;

**Considérant** que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'annuler la délibération n°2021-253/5<sup>ème</sup>CP/A7-B1,

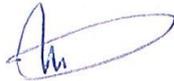
**ARTICLE 2 :** De classer le site de l'Anse à la Barque – Crête de village en espace naturel sensible,

**ARTICLE 3 :** D'instaurer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles telle que représentée sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe :

Site	Superficie totale du site	Superficie concernée par la zone de préemption
Anse à la Barque/ crête de Village	524 ha	228.58 ha

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

# Vieux-Habitants

## 1. ANSE A LA BARQUE – CRETE DE VILLAGE

<b>ENS-18</b>	Altitude	<b>10-780 m</b>
	Superficie du site	<b>524 ha</b>
	Type de milieu	<b>Forêt ombrophile Forêt semi-décidue</b>

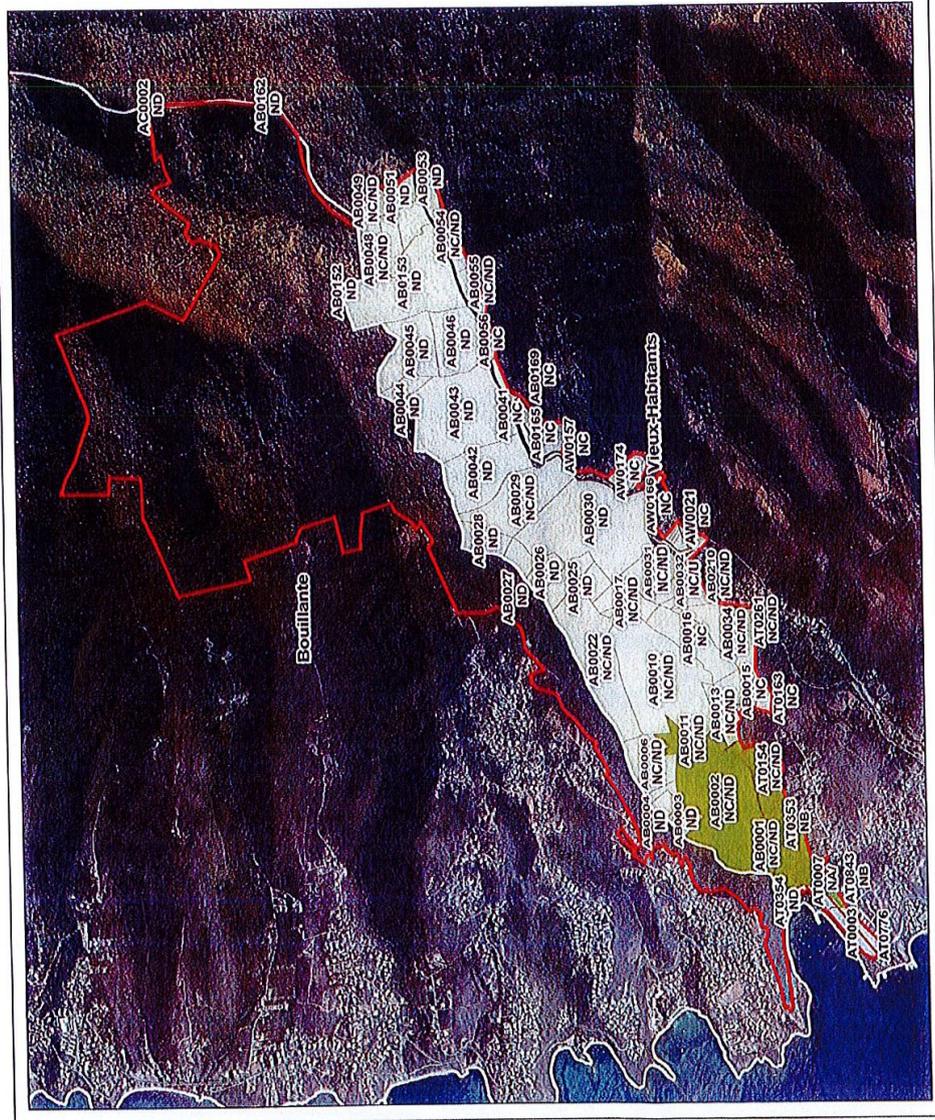
### Présentation des parcelles comprises dans la ZPENS

- Description des zones à préempter

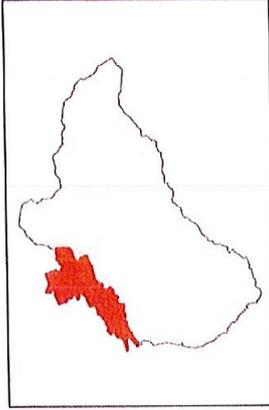
Priorité	Description	Justification de la priorité
1	Parcelles naturelles boisées et totalement concernées par l'ERL et/ou une ZNIEFF.	Intérêt écologique fort et à préserver. Le site se caractérise par un paysage identitaire majeur
2	Parcelles naturelles ou agricoles partiellement ou non concernées par l'ERL ou la ZNIEFF.	
Non retenue	Parcelles concernées par les 50 pas géométriques	Les objectifs des 50 pas géométriques sont en adéquation avec la préservation des ENS.
	Foncier du Conseil Départemental.	Propriétés du CD971.

- Synthèse des parcelles à préempter comprises dans la ZPENS

Niveau de priorité	Nombre de parcelles	Surface totale à préempter
1	30	35,75
2	108	192,83
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>228,58</b>



**ENS Anse à la Barque  
Crête de Village  
Vieux-Habitants**



**Légende**

- Limite de l'ENS
- Limites communales
- Priorité**
- 1
- 2
- 50 PAS



Département de Guadeloupe  
Réalisation : Caraïbes Environnement Développement  
Date: 02.04.2019  
Source: DEAL, IGN, ONF

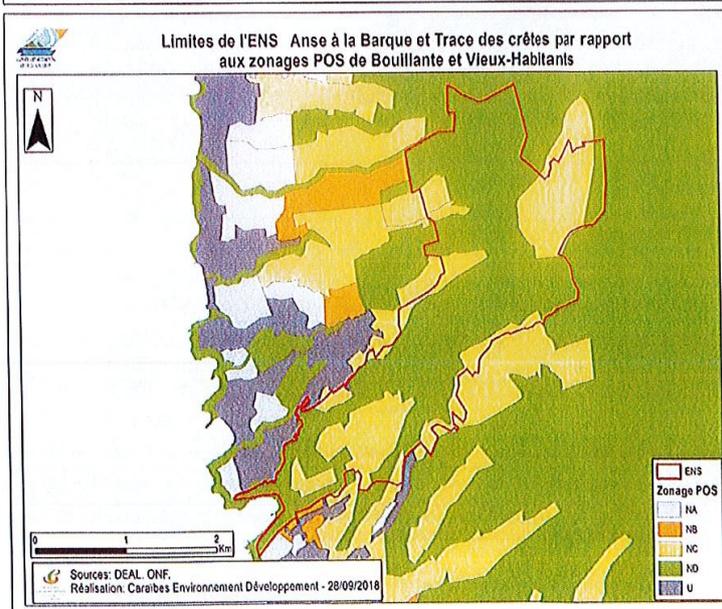
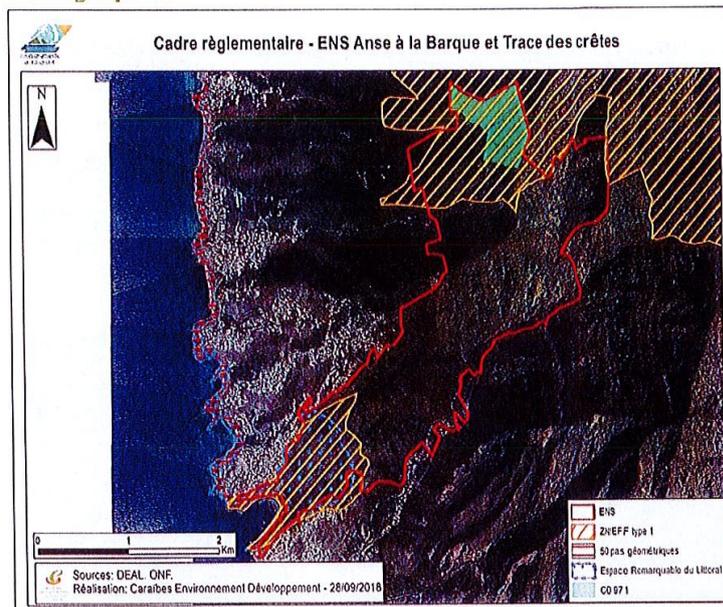
## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

### Cadre réglementaire

Le site d'Anse à la Barque et Trace des crêtes bénéficie de divers outils de protections, inventaires écologiques ou labels, **témoignant de sa spécificité et de sa valeur patrimoniale** :

- ✓ 50 pas géométriques
- ✓ Conservatoire du Littoral
- ✓ Parcelles départementales
- ✓ Espace Remarquable du Littoral
- ✓ ZNIEFF de Type 1
- ✓ Classements NC, ND et U au POS Vieux-Habitants

### • Cartographies



## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

### • Ensemble des parcelles concernées par la ZPENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
AB0001	1	1,77	1,77	NC/ND
AB0002	1	18,51	18,51	NC/ND
AB0003	2	1,50	1,50	ND
AB0004	2	0,94	0,94	ND
AB0005	2	0,76	0,76	NC/ND
AB0006	2	5,21	5,21	NC/ND
AB0007	1	0,21	0,21	NC/ND
AB0008	1	0,47	0,47	NC/ND
AB0009	1	1,01	1,01	NC
AB0010	2	20,42	20,42	NC/ND
AB0011	1	1,01	1,01	NC/ND
AB0013	2	2,03	2,03	NC/ND
AB0014	2	0,38	0,38	NC/ND
AB0015	2	1,62	1,62	NC
AB0016	2	5,92	5,92	NC
AB0017	2	2,29	2,29	NC/ND
AB0018	2	1,08	1,08	NC/ND
AB0022	2	12,67	12,67	NC/ND
AB0023	2	1,64	1,64	ND
AB0024	2	0,84	0,84	ND
AB0025	2	1,90	1,90	ND
AB0026	2	1,99	1,99	ND
AB0027	2	1,62	1,62	ND
AB0028	2	2,66	2,66	ND
AB0029	2	9,16	9,16	NC/ND
AB0030	2	20,07	20,07	ND
AB0031	2	4,69	4,69	NC/ND
AB0032	2	2,86	1,80	NC/U
AB0034	2	7,57	7,56	NC/ND
AB0038	2	0,02	0,01	NC
AB0040	2	0,22	0,22	NC
AB0041	2	0,74	0,74	NC
AB0042	2	8,94	8,94	ND
AB0043	2	16,34	16,34	ND
AB0044	2	1,65	1,65	ND
AB0045	2	6,77	6,77	ND
AB0046	2	6,28	6,28	ND
AB0048	2	2,35	2,35	NC/ND
AB0049	2	2,01	1,96	NC/ND

### Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

AB0051	2	2,51	2,41	ND
AB0052	2	2,09	2,09	ND
AB0053	2	2,21	2,21	ND
AB0054	2	2,73	2,70	NC/ND
AB0055	2	1,16	1,15	NC/ND
AB0056	2	0,65	0,55	NC
AB0057	2	0,41	0,41	NC
AB0058	2	0,51	0,51	NC
AB0059	2	0,47	0,45	NC
AB0060	2	0,21	0,21	NC
AB0063	2	1,10	0,01	NC
AB0087	2	1,89	0,00	ND
AB0088	2	0,91	0,02	ND
AB0150	2	0,72	0,70	ND
AB0151	2	0,11	0,05	ND
AB0152	2	0,29	0,29	ND
AB0153	2	14,49	14,49	ND
AB0162	2	44,47	0,08	ND
AB0165	2	1,88	1,84	NC
AB0166	2	0,47	0,00	NC
AB0167	2	2,50	0,01	NC
AB0168	2	1,47	0,03	NC
AB0169	2	3,03	0,03	NC
AB0194	2	1,37	0,04	ND
AB0201	2	0,34	0,04	ND
AB0210	2	1,23	0,98	NC/ND
AB0211	2	0,94	0,74	NC/U
AC0002	2	12,42	0,00	ND
AT0002	50 PAS	0,08	0,00	ND
AT0003	50 PAS	2,68	2,62	ND
AT0005	50 PAS	0,58	0,02	ND
AT0006	50 PAS	1,02	1,02	ND
AT0007	1	1,44	1,43	NA/ND
AT0151	1	1,12	0,59	NC/ND
AT0154	1	2,03	1,17	NC/ND
AT0155	1	1,07	0,58	NC/ND
AT0157	1	1,19	0,39	ND
AT0158	2	0,73	0,00	ND
AT0159	2	0,80	0,01	NC/ND
AT0160	2	0,73	0,04	NC
AT0161	2	0,11	0,11	NC
AT0162	2	0,70	0,70	NC
AT0163	2	0,74	0,69	NC

### Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

AT0234	2	0,84	0,03	NB
AT0236	2	0,40	0,00	NB
AT0261	2	2,25	0,01	NC/ND
AT0271	2	0,11	0,00	ND
AT0272	50 PAS	0,16	0,00	ND
AT0311	50 PAS	1,24	0,00	ND
AT0337	1	0,14	0,00	ND
AT0345	1	0,15	0,07	ND/U
AT0346	1	0,54	0,51	ND/U
AT0347	1	0,69	0,67	NB
AT0348	1	0,66	0,63	ND
AT0349	1	0,65	0,62	ND
AT0350	1	0,64	0,62	NC/ND
AT0351	1	0,65	0,63	NB
AT0352	1	0,63	0,62	NC/ND
AT0353	1	0,88	0,86	NB
AT0354	1	1,07	1,07	ND
AT0399	2	6,12	0,00	ND
AT0435	1	0,73	0,34	NC/ND
AT0436	1	0,79	0,35	NC/ND
AT0437	1	0,80	0,37	NC/ND
AT0441	2	0,01	0,00	ND
AT0442	1	0,07	0,07	ND
AT0443	1	0,26	0,26	NB
AT0444	1	0,05	0,05	NC/ND
AT0553	1	0,99	0,61	NC/ND
AT0712	1	0,52	0,26	NC/ND
AT0775	50 PAS	0,05	0,00	ND
AT0776	50 PAS	0,06	0,00	ND
AT0777	50 PAS	0,06	0,01	ND
AT0778	50 PAS	0,07	0,01	ND
AT0779	50 PAS	0,07	0,02	ND
AT0780	50 PAS	0,07	0,02	ND
AT0781	50 PAS	0,08	0,02	ND
AT0782	50 PAS	0,08	0,02	ND
AT0783	50 PAS	0,07	0,01	ND
AT0784	50 PAS	0,11	0,01	ND
AT0839	2	0,02	0,00	NA/ND
AT0843	2	0,43	0,04	NB
AT0858	2	0,16	0,00	NB
AT0888	2	0,16	0,00	NB
AW0001	2	0,14	0,14	NC
AW0002	2	0,02	0,02	NC

## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

AW0003	2	0,02	0,02	NC
AW0004	2	0,02	0,02	NC
AW0005	2	0,38	0,38	NC
AW0006	2	0,15	0,15	NC
AW0007	2	0,14	0,14	NC
AW0008	2	0,15	0,15	NC
AW0019	2	0,07	0,07	NC
AW0020	2	0,10	0,10	NC
AW0021	2	0,53	0,51	NC
AW0022	2	2,37	0,02	NC/ND
AW0023	2	0,90	0,02	NC/ND
AW0024	2	0,82	0,02	NC/ND
AW0025	2	1,00	0,00	NC/ND
AW0157	2	0,84	0,84	NC
AW0158	2	3,44	0,02	NC
AW0159	2	0,23	0,15	NC
AW0163	2	0,65	0,06	NC
AW0164	2	0,30	0,00	NC
AW0165	2	0,20	0,17	NC
AW0166	2	0,52	0,52	NC
AW0167	2	0,04	0,00	NC
AW0168	2	0,22	0,02	NC
AW0171	2	1,20	0,00	NC
AW0172	2	0,66	0,00	NC
AW0173	2	0,11	0,10	NC
AW0174	2	1,46	1,42	NC
AW0175	2	1,39	0,01	NC
AW0268	2	0,93	0,08	NC
AW0269	2	0,41	0,00	NC

\*Le code couleur correspond à celui de la cartographie des parcelles à préempter selon le niveau de priorité : vert foncé = Priorité 1 ;      = Priorité 2 ; bleu foncé = Priorité 3 ; bleu clair = 4 ; orange = parcelle non retenue

Pour les parcelles cadastrales en partie incluses dans l'ENS, la préemption ne concernera que la partie incluse dans l'ENS.

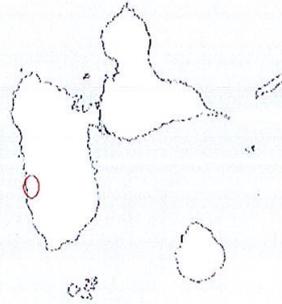
Site  
n°18

## Anse à la barque – Trace des crêtes

**Commune :** Vieux Habitants et Bouillante

**Surface :** 524 ha

**Délimitation :** Le site se situe sur la côte ouest de la Basse Terre. Il s'étend de la baie d'Anse à la Barque jusqu'à la Crête de Village avec pour limite nord-ouest le Piton de Bouillante qui n'est pas compris dans la zone. Les limites nord-ouest et sud-est suivent les ravines « Renoir » et « Beaugendre ». Le Morne Bellevue (457m), crête Village et la crête Grigne au Vent sont inclus dans l'ENS. Le site est entouré de 3 îlots urbanisés : Village, Monchy et Marigot. Le site est traversé par la Nationale 2.



**Présentation :** Ce site est constitué d'un ensemble de patrimoines naturels et paysagers caractérisés par une succession de formations forestières hygrophiles, mésophile, et xérophile. La végétation et son étagement sont marqués par le fonctionnement écologique des cours d'eau et par la nature des sols. La valeur paysagère est multiple pour cet espace du fait des diverses altitudes qu'il traverse. La forme reculée et étroite des pans volcaniques et les Pointes de l'Anse et Dibuque forment de véritables « portes » d'entrée sur ce site. Puis, une succession de paysage s'étalent depuis la zone estuarienne de la ravine Renoir occupée par une cocoteraie et une végétation humide qui se distingue de la forêt sèche du système vallicole d'arrière-plan. Les traces d'une occupation militaire rendent compte des événements entre puissances coloniales au XVIIème et XVIIIème siècle et donnent une valeur historique supplémentaire au site. Ce dernier abrite également les marques de différentes époques agraires (habitation caféière, cacao, agrumes, bananes). La forêt sèche a régressé dans les parties basses et ne forment aujourd'hui que de rares stations consécutives à la mise en valeur agricole (élevage, banane, maraîchage) et de la pression de l'habitat. En revanche, les forêts humides des hauteurs sont en recû. C'est ce qui permet de reconstituer la richesse écologique en amont et à mi-parcours des vallées et d'assurer les continuums forestiers vers les hauts et de préserver les ripisylves. Dans les vallées se développent des activités écotouristiques ciblées sur la découverte des milieux naturels, du patrimoine paysager, sur la valorisation du patrimoine agro-industriel et sur la mise en scène du patrimoine bâti (cases et maisons traditionnelles).

Le milieu est sensible au développement de constructions éparées notamment sur les hauteurs de Morne Village qui rompent le profil en long du relief et qui rendent comptent d'une extension peu maîtrisée de l'urbanisation (urbanisation en crête). Toutefois, la gestion non identifiée de cet espace favorise le risque de dégradation en tout genre.

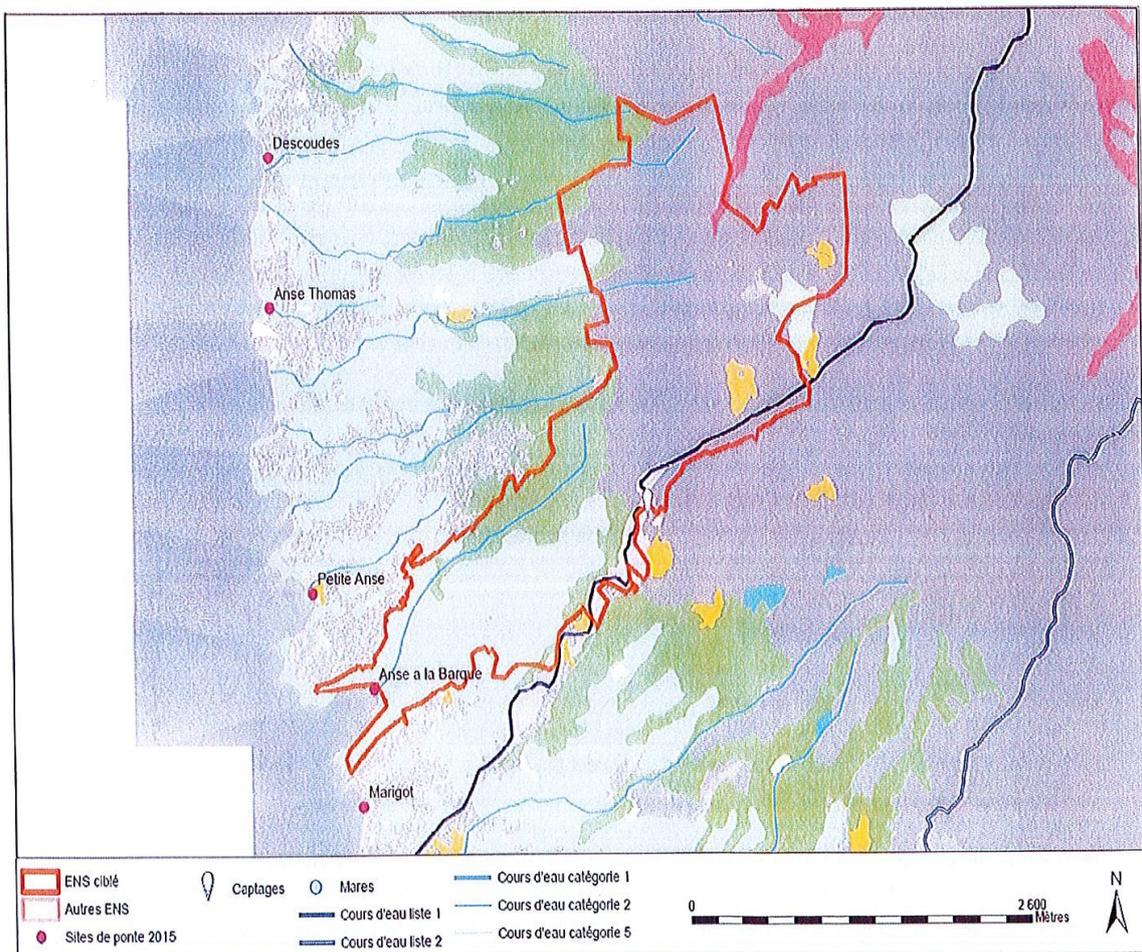
Après le dépeuplement de la Côte sous-le-Vent de 1970 à 1990, le timide renouvellement de la culture du café et l'extension de la 2<sup>nd</sup>e couronne urbaine de l'agglomération basse-terrienne sont à l'origine d'une récente reconquête démographique de la région à laquelle appartient cet espace. La pression foncière s'en trouve d'autant plus renforcée notamment avec le développement de projets de lotissements. Les secteurs de Monchy et Bas-Village se développent et, ces nouveaux pôles secondaires de rurbanisation gagnent sur les espaces boisés, situés en dehors de zones de protection réglementaire forte.



## Valeur écologique

### Types de milieux

Types de milieux présents	Valeur écologique (faible, moyenne, forte)	Pourcentage des types de milieux dans le site (%)
Forêt ombrophile	Forte	54,6
Forêt semi-décidue	Forte	23,2
Forêt sempervirente saisonnière	Forte	14,9
Forêt de fond de vallée	Forte	2,5
Forêt des zones agricoles et d'habitats	Moyenne	1,5
Peuplement à mahogany	Moyenne	1
Forêt littorale	Moyenne	0,4
Surface d'habitats éco-régionaux au sein du site (%)		44,6



### Formations végétales

- Fourré d'altitude
- Bas fourré d'altitude
- Formation basse colonisatrice
- Espaces sylvicoles divers
- Forêt allimontéine
- Forêt de bas-fond sur substrat calcaire
- Forêt littorale
- Forêt ombrophile

Le site part de l'Anse à la Barque et se prolonge vers l'amont par des ravines et des crêtes forestières offrant une grande coupure entre deux sections urbanisées. Il unifie ainsi le très long ensemble forestier descendant depuis les pitons. L'Anse à la Barque abrite une des rares zones humides du sud de la Côte sous le vent. L'avalaison en fond de vallée a modifié l'étagement amont/aval, au profit des milieux les plus humides qui se retrouvent donc à une altitude assez basse, favorisant une composition floristique très riche et originale. Les parties jadis agricoles ont laissé place à des forêts secondaires très avancées qui offrent aujourd'hui des milieux très diversifiés, comme en témoigne la richesse en orchidées et en ptéridophytes d'intérêt éco-régional. Le site abrite la moitié des espèces d'oiseaux d'intérêt éco-régional, la totalité des poissons et crustacés d'eau douce ; 5 espèces de crabes dont le « sémafôt ».

Le milieu vallicole se caractérise par une végétation typique de forêt semi-décidue dite forêt sèche secondaire plus ou moins dense sans particularité avec quelques fourrés de Cactus cierge (*Pilosocereus poyeni*). Le Bois savonnette (*Lonchocarpus violaceus*) est accompagné d'espèces typiques comme le Mapou blanc (*Pisonia fragans*), le Petit coco (*Randia aculeata*), le Bois cabri (*Bourreria succulenta*), le Mapou rivière (*Cordia collococa*), et le Lépiné (*Zanthoxylum monophyllum*).

La plage de l'Anse à la Barque est caractérisée par une végétation littorale xérophile et une belle cocoteraie. Les principaux individus sont le Catalpa (*Thespesia populnea*), le Raisnier bord de mer (*Coccoloba uvifera*), et le Pois bord de mer (*Canavalia maritima*).

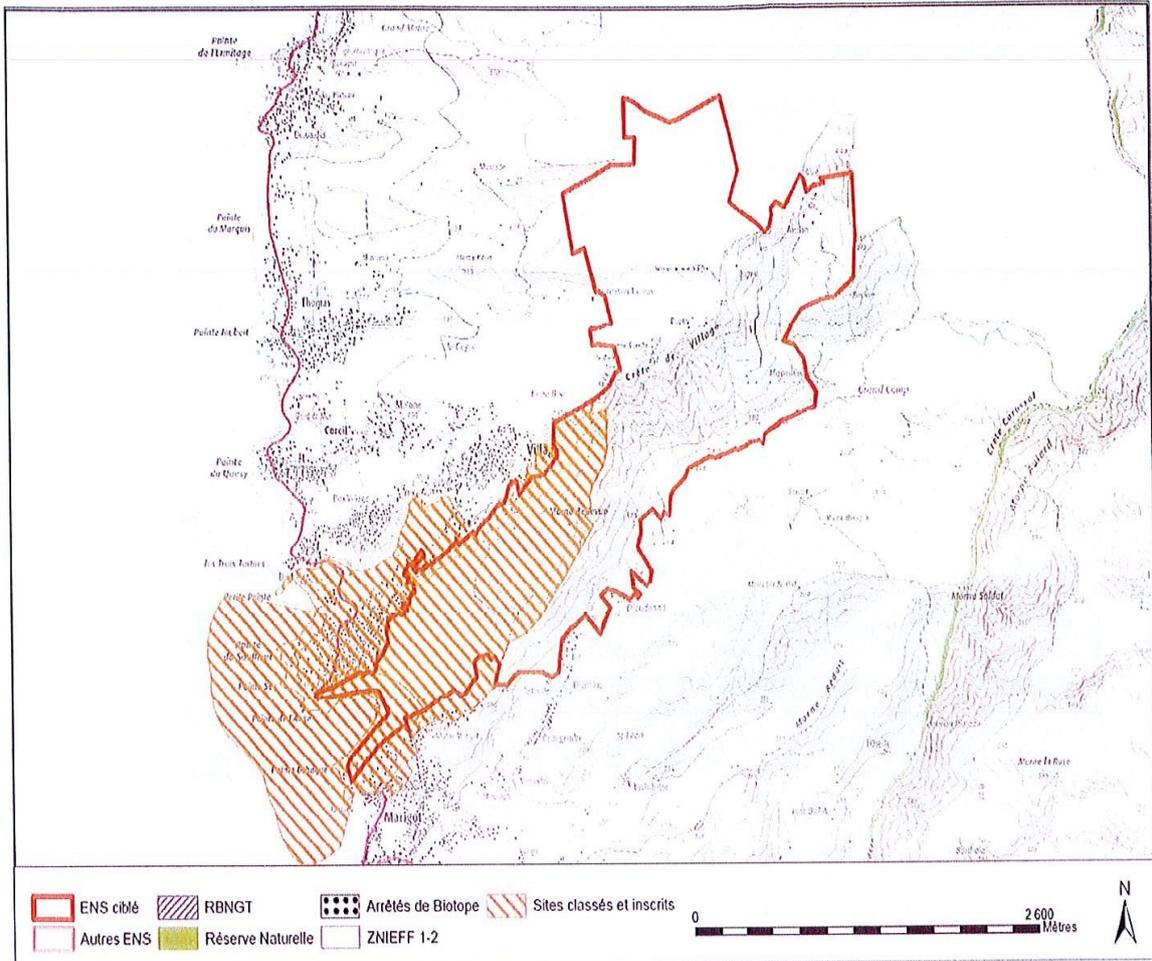
La végétation en fond de ravine Renoir renforce la richesse spécifique avec des espèces typiques du milieu humide de par le phénomène d'avalaison (cours d'eau torrentiels qui se forment brusquement à la suite de pluies). La ravine est un milieu de bord de rivière, permettant ainsi à des espèces telles que le Balisier (*Heliconia caribaea*), le Bois olive (*Geoffroea inermis*), le Bois bague (*Myrcia splendens*), le Bois colibri (*Gonzalagunia hirsuta*) et le Raisnier rouge (*Coccoloba zwartzii*) d'être présentes.

La flore est originale et riche : cortège de forêt sèche, ligneux exotiques et des espèces atypiques de bord de rivière.

## Statuts témoignant d'une valeur écologique

	Nom	Raison du classement	% au sein du site
Espace remarquable du littoral	Anse à la Barque – Ravine Renoir		10,6
ZICO			74,1
ZNIEFF 1	Anse à la Barque	Site historique, paysager. Diversité des écosystèmes côtiers	31,6
Zone proposée dans le cadre du projet ENS en 2000	Anse à la Barque – Ravine Renoir	Aspect paysager	62,5

La valeur écologique du site est forte selon la DIREN en 2010 (*Evaluation de la valeur paysagère des sites classés et inscrits*), le classement d'une partie du site en ZNIEFF témoigne de la qualité écologique des milieux rencontrés. La plage, la forêt proche du rivage, le milieu humide et la partie naturelle de site inscrit/classé donnent un intérêt écologique fort au site renforcé par la présence remarquable de la forêt ombrophile de la Ravine Renoir.



## État de conservation

Le site joue un rôle important dans l'équilibre des milieux naturels. Il constitue une coupure d'urbanisation entre le quartier de Monchy au Nord et le Morne Marigot au Sud. La connexion biologique vers les hauteurs du Massif volcanique est préservée. Cet espace est en continuité avec le site de la Pointe du Quesy – Les Trois Tortues plus au Nord. La nationale 2 qui traverse l'espace crée une coupure physique du milieu naturel. Même si le boisement du site est secondarisé, il reste encore bien conservé. Le site est souillé par des ordures ménagères et carcasses de voiture en divers endroits.

## Valeur paysagère

**Entités paysagères :** Territoire des grandes vallées de Vieux habitants, UG1C : Le littoral de Vieux-Habitants, Unité géographique paysagère PAYS 2 B (*Les paysages de l'archipel Guadeloupe*, DIREN).

**Sites remarquables :** Anse à la Barque

**Site inscrit et classé :** Anse à la Barque – Ravine Renoir (1986, 217 ha) et partie marine (1980, 106 ha). Ce classement s'appuie sur un paysage remarquable caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, et sur un lieu présentant un intérêt écologique.

L'Anse à la Barque est un site inscrit et classé à l'inventaire des sites pittoresques. Elle forme une reculée dans les terres et offre un paysage pittoresque d'une beauté exceptionnelle. Le bleu de la mer Caraïbes se

confond dans un ensemble verdoyant de la forêt sèche et de rouge-brun de roches volcaniques formant le rivage. Importante pour sa dualité, le site constitue simultanément une respiration verte dans sa partie amont et une ouverture sur la mer au niveau du phare et du port de pêche. Il est aussi à souligner le point de vue patrimonial au niveau de la Pointe de l'Anse en regardant vers le sud et l'intérieur des terres. Monchy et Marigot sont des sections urbanisées à fort impact visuel et en progression urbaine. Ainsi la zone est qualifiée en extension, les secteurs sont déconnectés des pôles historiques avec un mitage des espaces naturels. Le site se caractérise par un paysage identitaire majeur sans protection et d'accès délicat. Le paysage est vulnérable en lien avec l'urbanisation. En 2010, la DIREN propose de déclasser pour cause de mitage environ 2 ha correspondant à des constructions. Et d'étendre le périmètre du site classé sur 60 ha en amont.



L'urbanisation en crête, spécifique de la zone de Village. Source : Atlas des paysages (Région)

## Valeur culturelle et sociale

La géographie de l'espace littoral de cet espace a été un intérêt stratégique dans l'histoire militaire de la Côte sous le Vent. La batterie en demi-lune et une poudrière protégée par une fortification en haut de falaise en témoignent. Le système de défense de l'Anse à la Barque qui remplissait les conditions propices au débarquement était également assuré par une batterie installée à la Pointe de l'Anse (site d'implantation du phare). L'Anse à la Barque abrite le seul vestige d'indigoterie recensé en Basse-Terre renforcent la haute valeur patrimoniale du site. On déclare également l'existence d'anciens fours à chaudron sur le plateau littoral et vestiges amérindiens.

## Potentiel d'accueil et accessibilité

Accessibilité	Oui/non	Commentaires
Site desservi directement par une route goudronnée	oui	Accès délicat avec forte pente
Présence d'une route goudronnée à proximité et/ou site desservi par un chemin carrossable (piste)	oui	Accès délicat sur la partie amont des vallées (forte pente, revêtement vieillissant, et glissant)
Passage d'un sentier pédestre inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)	oui	PDIPR n°195, accès au GR, non balisé, intérêt flore, 3,45 km
Passage d'un sentier pédestre non inscrit au PDIPR	non	
<b>Potentiel d'accueil</b>	<b>Oui/non</b>	<b>Commentaires</b>

Présence d'un réel potentiel pédagogique lié à l'intérêt scientifique, historique ou paysager	oui	Flore, histoire, lecture de paysage
Proximité d'une agglomération importante ou touristique	oui	Bouillante (réserve Cousteau), Vieux habitants et la Grivelière, Pointe Noire et l'Habitation de la côte sous le vent
Existence d'une fréquentation spontanée par le public	oui	Public familial local et tourisme, pêche, plaisance, randonneurs
Existence d'aménagements pour l'accueil du public (balisage, panneaux d'information)	Pas suffisant	Panneaux du Parc national au niveau d'Anse à la Barque.
Possibilité d'accès au public handicapé	Oui	Sur le littoral

Le calme des eaux de la petite crique encaissée d'Anse à la Barque, permet un bon mouillage et une fréquentation importante par les pêcheurs et les plaisanciers. Le site a une **fonction récréative** (embarcadère, phare, plage, sentier) d'un **point de vue touristique** et une fonction naturelle forte qui rend des **services indirects à la population**. La liaison avec les crêtes lui donne du **potentiel** en terme développement **écotouristique** (accès au sentier de Grande randonnée Sud – Nord de la Basse Terre).



## Vulnérabilité et menaces

### Menaces

#### Risques naturels

Il y a un risque de **surcôtes** marines de 4 à 8 mètres en cas de marée de tempête ou de houle cyclonique, le risque **sismique** avec effet de site au quartier Monchy, le risque de **glissement de terrain** (argile gonflante) et d'**éboulements** notamment sur les pentes des mornes qui encadrent l'Anse à la Barque (Pointe de l'Anse), le risque d'**inondation** (liquéfaction des sols dans le fond de l'Anse à la Barque du fait du régime torrentiel du bassin versant).

#### Pollutions chimiques

Le bassin versant de la Ravine Renoir connaît peu d'implantation d'habitation ou de zones agricoles, le risque de pollution chimique est donc réduit. Ceci ne vaut pas pour le littoral Nord du site, entre Pointe de l'Anse et pointe du Souffleur où la présence de nombreuses habitations ne bénéficiant pas d'un assainissement collectif exerce potentiellement une pression sur la qualité des eaux littorales.

#### Extension urbaine

Du côté du littoral Nord, l'extension de l'urbanisation n'est pas conforme aux caractéristiques actuelles de l'unité paysagère. La coupure de l'urbanisation formée par le milieu forestier tend à disparaître au profit de nouvelles constructions au niveau de Monchy, et Village et de Bas Village/Village. Dans ce cas, c'est la lisibilité de la structure des paysages qui est menacée, avec la problématique de la banalisation des paysages au sein de l'unité paysagère. La route nationale constitue un facteur de pression sur le site : fréquentation, rejets d'eaux de chaussées, rupture de la continuité hydraulique et biologique des milieux.

Ce site remarquable par sa grande surface suivait initialement les contours du site REDOM « Trace des crêtes ». Suite à des discussions, les hauteurs au-delà du faux Piton de Bouillante ont été retirées de la sélection car elles semblent subir peu ou pas de pressions.

### Vulnérabilité et représentativité

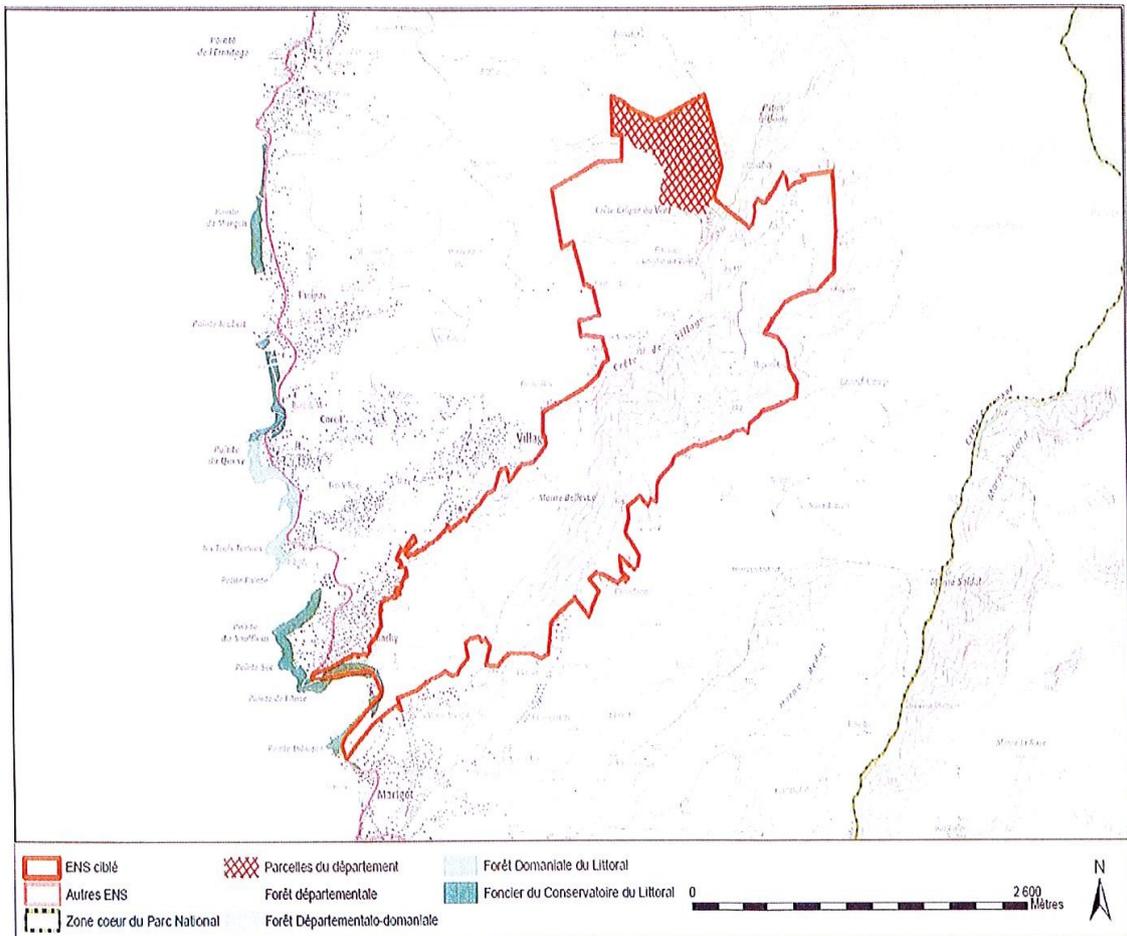
Type de milieu	Représentativité des milieux végétaux de Guadeloupe (%)	Représentativité du site au sein des milieux végétaux de Guadeloupe (%)
Forêt ombrophile	33,08	1
Forêt semi-décidue	24,06	<1
Forêt de fond de vallée	0,47	3,2
Forêt sempervirente saisonnière	7,40	<1
Forêt des zones agricoles et d'habitats	3,44	<1
Peuplement à mahogany	3,93	<1
Forêt littorale	0,43	<1

#### Milieux vulnérables

La vulnérabilité des paysages est caractérisée comme moyenne au niveau de l'urbanisation sur le secteur de Monchy. Toutefois, sa réversibilité est mentionnée comme difficile. D'autre part, la vulnérabilité est forte à cause de l'étalement urbain et de la densification en arrière du site dans la partie Nord. Les pressions ne sont pas généralisées à l'ensemble du site et sont concentrées. L'évolution depuis l'atlas DIREN-ADUAG, est faible sur le littoral mais progresse fortement en termes d'urbanisation.

Règlementations et protections sur le site	% au sein du site
Régime forestier	7,4
Terrain du Conservatoire du Littoral	0,6
Site inscrit	25
Site classé	2,7

Au vu du tableau, de l'ancien POS et du PLU, le niveau de protection sur le site est fort. Il s'agit plutôt de faire des efforts en termes de gestion et de surveillance du site pour limiter le mitage. Ce serait également l'occasion de restaurer le site notamment sur la partie littorale Nord. L'urbanisation n'est pas réversible. Mais des actions de nettoyage du site, de restauration écologique, d'aménagement légers pour l'accueil du public pourrait favoriser le développement d'un tourisme vert.





N° 2023-39/3ème CPA 15- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subventions pour manifestations sportives.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyne
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU l'avis de la Commission « SPORT » en date du 16 février 2023.**

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'attribuer des subventions aux communes, associations, ligues et comités sportifs pour le financement de leurs manifestations sportives, conformément au tableau annexé au présent rapport.

**ARTICLE 2:** Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil départemental et chacun des porteurs de projets.

**ARTICLE 3:** D'imputer les dépenses aux chapitres ci-après, du budget de la Collectivité départementale:

\* 65/65748/325 - LC 176 « Subventions pour manifestations sportives » : 57 500 € ;

\* 65/65748/325 - LC 11990 « Tournoi de Tennis de jeunes » : 10 000 € ;

\* 65/657348/282 - LC 10902 « Subventions Communes-Sport » : 3 000 €.

**ARTICLE 4:** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

**LC 176 "SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS SPORTIVES"**

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ACCORDE	ENGAGEMENT	OBS.
1	PASSION-SPORT	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE " 1ère EDITION - GRAND PRIX EDDY BOULATE" QUI A EU LIEU LE DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022	2 500 €		
2	HIBISCUS BOXING CLUB	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE ANGLAISE QUI A EU LIEU LE 03 DECEMBRE 2022 AU COMPLEXE SPORTIF PATRICK ET JOSEPH CELIGNY A BOIRIPEAUX, A L'OCCASION DU 30ème ANNIVERSAIRE DU CLUB	5 000 €		
3	CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 6ème EDITION DE SON TOURNOI INTERNATIONAL D'ESCRIME QUI A LIEU LES 22 ET 23 OCTOBRE 2022	6 000 €		
4	RUN CARAIBES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 4ème EDITION DES 10 KM DES HEROS QUI SE DEROULE LE DIMANCHE 23 MAI 2023 SUR LE BOULEVARD DES HEROS. OBJECTIFS : - RENDRE HOMMAGE A NOS HEROS D'HIER "IGNACE, SOLITUDE, DELGRES ET MANDELA" - IMPLIQUER LES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP - MOTIVER LA POPULATION ET SURTOUT LES RESIDENTS DU QUARTIER A SE DEPENSER DANS LE SPORT	2 500 €		
5	CLUB POLICE NATIONALE GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE SECURITE FOOTBALL - JOURNEE DE LA SECURITE (DECEMBRE 2022). JOURNEE EN 2 PANS : * TOURNOI DE FOOTBALL MIXTE AVEC LES MEMBRES DE LA POLICE NATIONALE, LA GENDARMERIE NATIONALE, LA POLICE MUNICIPALE, LE RSMA..... * UN FORUM DE MISE EN AVANT DES FILIERES DES METIERS DE LA SECURITE AVEC DES STANDS DE LA POLICE NATIONALE, DE LA GENDARMERIE, DE LA DOUANE.	3 000 €		

6	ASS. OMNISPORTS GOURBETRIENNE	SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN CAMP DE BASKET DANS LE SUD BASSE-TERRRE, DU 24 AU 29 OCTOBRE 2022 AU HALL DES SPORTS DE GOURBEYRE, OUVERT AUX CATEGORIES U13 A U20 (MIXTE). PROGRAMME CONCU PAR LA TEAM SKYWALKER, SEBASTIEN SAKO, MANAGER TEAM SKYWALKER ET CHRISTIAN POMMIER ENTRAINEUR U18 France - CLUB MARNE LA VALLEE.	2 500 €	
7	OMCS DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 17 <sup>ème</sup> EDITION DES "FOULEES MARIE-GALANTAISES" QUI A EU LIEU LE 10 DECEMBRE 2022.	3 000 €	
8	LA MARTINGALE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMERCIAL DESTRELLAND, DE L'EVENEMENT "LE DESTRELLAND SHOW D'OBSTACLES" LES 20, 21 et 22 JANVIER 2023, COMPETITION EQUESTRE DE SAUTS D'OBSTACLES (9 <sup>ème</sup> EDITION) AVEC DES COMPETITEURS DE LA GUADELOUPE ET DE LA MARTINIQUE	3 500 €	
9	LA PEDALE DU CENTRE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU MEMORIAL DENIS MANETTE 2023. COMPETITION CYCLISTE ORGANISEE SUR 5 JOURS, DU 6 AU 10 AVRIL 2023, ET OUVERTE AUX CATEGORIES OPEN 1, 2, 3 ET ACCES 1 SUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE	4 000 €	
10	KANI TAINOS (Club d'entraînement et de formation des chiens de travail et de sport)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT CYNOPHILE D'OBEISSANCE ET DE RING DE GUADELOUPE QUI S'EST DERoule SUR 2 JOURS, LES 10 ET 11 DECEMBRE 2022	1 000 €	
11	BECOM	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT ET DE DETECTION DE FOOTBALL, INTITULE "CORSAIR FOOT ACADEMY", DESTINE AUX JEUNES AGES DE 12 A 16 ANS. PREVU DU 17 AU 21 JUILLET 2023 EN GUADELOUPE	4 000 €	

12	CLUSTER ILOSPORT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE LA 3eme EDITION DE "AIR CARAIBES CUP" PREVUE DU 20 AU 27 JUIN 2023 EN GUADELOUPE. COMPETITION INTERNATIONALE DE HANDBALL, FEMININE ET MASCULINE, DES MASTERS CLASS ET UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT ORCHESTRE PAR DIDIER DINART.	2 500 €		
13	M.O. LOC	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE INTITULEE "LES FOULEES DE LA PEDAGOGIE ROUTIERE", LE 21 MAI 2023. OBJECTIFS : *EDUQUER LES USAGERS DE LA ROUTE AU BON COMPORTEMENT A. ADOPTER AUTOUR DE 5 ATELIERS *DONNER LE COUP D'ENVOI DE LA SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE AU TRAVAIL QUI SE DEROUlera AU 22 AU 26 MAI	5 000 €		
14	BALL TRAP CLUB CAPESTERRIEN (BTCC)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETITION DE CIRCUIT NATIONAL, INTERNATIONAL ET CARIBEEN INTITULEE "LE TROPHEE DE LA BANANE - SKEET OLYMPIQUE" 1ERE EDITION, PREVUE AU MOIS DE FEVRIER 2023 AU STAND DE LA SARCELLE D'OR AUX ABYMES	3 000 €		
15	LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA SELECTION U18 - MASCULIN A LA PHASE FINALE INTERCONTINENTALE DES IHF TROPHY DE HANDBALL QUI SE DEROUlera DU 07 AU 19 MARS 2023 A SAN JOSE, COSTA-RICA	5 000 €		
16	COMITE INTERCARIBEEN DES SPORTS PIEDS POINGS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN GALA INTER-NATIONAL PREVU LE 10 JUIN 2023 A SAINT-BATHELEMY	5 000 €		
	TOTAL		57 500 €		

**LC 11990 "TOURNOI DE TENNIS DE JEUNES"**

N°	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ACCORDE	ENGAGEMENT	OBS.
17	TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL JUNIOR DE TENNIS QUI SE DEROUlera DU 08 AU 16 AVRIL 2023 SUR LES COURTS DE TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS.	10 000 €		
		TOTAL	10 000 €		

**LC 10902 "SUBVENTIONS COMMUNES (sport)"**

N°	COMMUNE	OBJET	MONTANT ACCORDE	ENGAGEMENT	OBS.
18	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 4ème EDITION DU RALLYE DES ILES DU SOLEIL (RDIS), ORGANISEE EN 2 ETAPES, UN PREMIER PARCOURS ENTRE LA PALMA ET MINDELO, PUIS UN DEUXIEME ENTRE MINDELO (CAP VERT) ET SAINT-LOUIS MARIE-GALANTE, AU MOIS DE NOVEMBRE 2022. EVENEMENT NAUTIQUE (Traverser l'Atlantique à la voile en famille ou entre amis) , INITIE PAR LA REGION GPE ET ORGANISE PAR GRAND PAVOIS ORGANISATION (GPO) EN PARTENARIAT AVEC LA REGION, LA VILLE DE ST-LOUIS, LA CCMIG, L'OTMG DONT L'OBJECTIF EST DE PROMOUVOIR LA DESTINATION MARIE-GALANTE....	3 000 €		
		TOTAL	3 000 €		

N° 2023-40/3ème CPA 16- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subventions aux associations, ligues et comités sportifs.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis de la Commission « SPORT » en date du 16 février 2023.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'attribuer des subventions pour un montant de **147 200 € (CENT QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT EUROS)** aux Associations, Liges et Comités sportifs pour le financement de leurs activités sportives, conformément au tableau annexé au présent rapport.

**ARTICLE 2:** Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et chacun des porteurs de projets.

**ARTICLE 3:** D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 65748 fonction 325 - ligne de crédit n°1135 « Subventions -Actions-Sports » du budget de la collectivité départementale.

**ARTICLE 4:** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

LC 1135 "SUBVENTIONS ACTIONS - SPORT"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ACCORDE	ENGAGEMENT	OBS.
1	ESCRIME CLUB DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGES	SUBVENTION POUR LE DEPLACEMENT DES SPORTIFS VERS LES COMPETITIONS INTERREGIONALES ET NATIONALES , SAISON SPORTIVE 2022-2023.. (3 ESCRIMEURS SONT AU POLE ESCRIME DU CREPS ANTILLES-GUYANE)	3 000 €		
2	PING PONG CLUB	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE JEAN-MICHEL BARREAU AU CHAMPIONNAT HANDISPORT VETERANS : * 3 TOURS DE CRITERIUM : 29 OCTOBRE 2022, 07 JANVIER ET 25 FEVRIER 2023 * CHAMPIONNAT DE France VETERAN LES 6 ET 7 MAI 2023, A BREST	3 000 €		
3	ZAYEN LA	SUBVENTION POUR AIDER AU FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTES SECTIONS - SAISON 2022 : * FUTSAL (2 000 €) * HANDBALL FEMININ (2 000 €) * HANDBALL MASCULIN (2 000€)	6 000 €		
4	PASSION SPORT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DES PROJETS SUIVANTS : § MISE EN ŒUVRE D'UNE CONFERENCE DEBAT LE VENDREDI 09 DECEMBRE 2022 SUR LES THEMES : EQUILIBRE ALIMENTAIRE - LES PRATIQUES SPORTIVES - L'ESTIME DE SOI ; § ORGANISATION DE LA 1ERE EDITION DE LA MANIFESTATION "SPORT-SANTE - BIEN-ÊTRE" LE SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 AU HALL DES SPORTS DE GOURBEYRE (EXPOSITION -STANDS)	1 500 €		

5	ETOILE DE L'OUEST	SUBVENTION POUR SON TITRE DE VAINQUEUR DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR - MASCULIN , SAISON 2022-2023	2 000 €		
6	GRAND GOUSIER BASKET	SUBVENTION POUR SA PLACE DE "FINALISTE" DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR - MASCULIN, SAISON 2022-2023	1 000 €		
7	BAIE-MAHAULT BASKET CLUB	SUBVENTION POUR SON TITRE DE VAINQUEUR DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR - FEMININ , SAISON 2022-2023	2 000 €		
8	GRAND GOUSIER BASKET	SUBVENTION POUR SA PLACE DE "FINALISTE" DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR -FEMININ, SAISON 2022-2023	1 000 €		
9	LE ZENITH	SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT - SAISON 2022-2023 OBJECTIFS : * RENFORCER L'EFFECTIF DU CLUB AVEC UN APPORT DE JOUEUR PLUS JEUNES * METTRE EN PLACE UNE ECOLE DE FOOTBALL * DEVELOPPER LES VALEURS DU CLUB	3 000 €		
10	FOOTBALL-CLUB 3EME MI TEMPS	SUBVENTION POUR AIDER AU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION FEMININE D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE, DONT L'OBJECTIF EST D'AIDER LES FEMMES A FAIRE FACE A L'ENDOMETRIOSE PAR UNE PRATIQUE SPORTIVE MODEREE	1 000 €		

94

11	<p>A.N.A.SA (AVENTURE NAUTIQUE DE SAINTE-ANNE)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PLAN D'ACTION ANASA 2022 EN LIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :                  PROJET SCOLAIRE                  CREATION D'UN VRAI LIEN ENTRE LES COLLEGIENS ET LA MER                  AU TRAVERS D'UN PLAN D' ACTIONS ETABLI DANS LE TEMPS :                  SEPT/OCT : JOURNEE VOILE RDR AVEC 10 CLASSES DANS 10 COLLEGES (200 ENFANTS)                  AVRIL/JUIN : RENCONTRE AVEC 10 CLASSES DANS 10 COLLEGES (200 ENFANTS)                  NOVEMBRE : 4 ARRIVEES EN MER DES SKIPPERS GPEENS (40 ENFANTS)                  PROJET HANDICAP                  OFFRE D'ACTIVITES PERENNES ET REGULIERES COMME POUR LE PUBLIC DIT "NORMAL" :                  * "JEUDI ET DIMANCHE A L'O" : CHAQUE 1ER JEUDI ET DIMANCHE DU MOIS, ORGANISATION POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE ACTIVITES NAUTIQUES (NAGE, VOILE, KAYAK, PADDLE). PERIODE : AVRIL - DECEMBRE                  * DANS LE CADRE DU TRADITOUR 2022, ORGANISATION D'UNE JOURNEE AUTOUR DE LA VOILE ET DU CANOT TRADITIONNEL POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP                  PERIODE : DIMANCHE 10 JUILLET PUIS PERENNISATION 1 FOIS PAR MOIS                  PROJET VILLAGE NAUTIQUE                  MISE EN PLACE D'UN VILLAGE NAUTIQUE SUR LA PLAGE DE SAINTE-ANNE DANS LE CADRE DE LA ROUTE DU RHUM - DESTINATION GUADELOUPE POUR UNE DUREE DE 10 JOURS.</p>	15 000 €	
12	<p>LA RED STAR</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023 /                  * FORMATION DES CADRES EN ORGANISANT DES DEPLACEMENTS HORS DE LA GUADELOUPE : 2 STAGES POUR 5 EDUCATEURS EN MARS, AVRIL, ET MAI 2023 EN COLLABORATION AVEC LES CLUBS DE NICE ET MONTPELLIER                  * SUR LE PLAN LOCAL, 3 CADRES DE L'OGC NICE SE RENDRONT EN GUADELOUPE DU 10 AU 17 FEVRIER 2023                  * DEPART DE 8 JEUNES EN METROPOLE POUR CONFIRMER LEUR DETECTION LORS D'UN STAGE EN AOUT DERNIER EN GUADELOUPE</p>	5 000 €	

13	CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG	SUBVENTION POUR AIDER AUX DEPLACEMENTS DE SWAN RENO, 10 ANS, ESCRIMEUR AU CLUB DE PETIT-BOURG, QUI A POUR PROJET DE PARTICIPER A DEUX COMPETITIONS INTERNATIONALES A PARI, (LE MARATHON FLEURET EN FEVRIER 2023 ET LE MINI MARATHON FLEURET EN JUIN 2023), ET A UNE 3EME COMPETITION EN MARTINIQUE, L'OPEN D'ESCRIME DE LA VILLE DU LAMENTIN EN AVRIL 2023	2 000 €		
14	LES FOULEES VERTES DU ROND POIND (EVRP)	SUBVENTION POUR SON PROJET D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE L'ASSOCIATION. OBJECTIFS : \$ OFFRIR UNE PRATIQUE SPORTIVE DE QUALITE AUX ENFANTS (LEUR PERMETTRE DE FAIRE DE L'ATHLETISME DE LOISIR OU EN COMPETITION) \$ VALORISER LE PLAISIR DE LA PRATIQUE DU SPORT \$ FORMER LES HANDISPORTS DE DEMAIN \$ FAVORISER L'INCLUSION	1 200 €		
15	USR BASKET	SUBVENTION DANS LE CADRE DE SON PROJET "CAP ELITE" RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION "ELAN BEARNAIS-PAU ORTHEZ" EVOLUANT EN CHAMPIONNAT ELITE DU BASKET- BALL FRANCAIS. OBJECTIFS : PREPARER LES EQUIPES DE JEUNES, DES U13 AUX U17 A ACCEDER A L'ELITE DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE BASKET-BALL DE LA GUADELOUPE * AMELIORER LA QUALITE DE LA PRATIQUE ET LES PERFORMANCES DE CES JEUNES AUX ENTRAINEMENTS ET DANS LE JEU * RENDRE PLUS DYNAMIQUE LA FORMATION DES CADRES (ENTRAINEURS ET PARENTS REFERENTS)	3 000 €		
16	CAP SOLIDARITE NORD GRANDE-TERRE	SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE SECTION FOOTBALL FEMMININ AU SEIN DE L'ASSOCIATION, QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SPORTIF DE CETTE REGION. OBJECTIFS : PROPOSER UNE ACTIVITE AUX JEUNES FILLES DU QUARTIER EN LES OCCUPANT SAINEMENT * DEVELOPPER UNE ACTIVITE FOOT FEMMININ DANS LE NORD GRANDE-TERRE * REPERER DES TALENTS ET DES COMPETENCES CACHES CHEZ NOS JEUNES	2 000 €		

17	CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>§ AUGMENTATION DES NIVEAUX DE PRATIQUE (Mise en place des entraînements spécifiques, Mise en place d'un projet de jeu commun de U16 à sénior...)</li> <li>§ RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT ( Constituer un encadrement homogène , Educateur-Accompagnateur-Jeunes ; Renforcer la qualification des éducateurs...)</li> <li>§ RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE FOOTBALL ET DES EQUIPES FEMINIINES</li> <li>§ AUGMENTATION DE L'EFFECTIF DE LICENCIES (Organisation de tournois, portes ouvertes....)</li> <li>§ FORMATION DES JEUNES</li> </ul>	4 000 €	
18	KAP'HAND	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>§ DEPLACEMENTS (en bus lors des rencontres)</li> <li>§ FORMATION DES JOUEURS, ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS</li> <li>§ ET POUR L'ACHAT DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS</li> </ul>	4 000 €	
19	ACADEMIE DU SPORT ET DES ARTS (ASA)	<p>SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASA. STRUCTURE QUI PERMET D'AVOIR ACCES A UN NOUVEAU MODELE D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, SPORTIF. LES MATINEES DU LUNDI AU VENDREDI RESERVEES AUX ETUDES SCOLAIRES. LES APRES-MIDI, CONSACRES AUX SPORTS. OUVERTE AUX ENFANTS DES CLASSES DE CP AU CM2. ET AUX COLLEGIENS DE LA 6EME A LA 3EME.</p>	3 000 €	
20	USBM (UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE)	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET "ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS", DESTINE AUX JEUNES DE 8-12 ANS, AFIN DE LUTTER CONTRE L'OISIVTE, LE MANQUE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET L'OBESITE.</p> <p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* ETABLIR UNE RELATION DE CONFIANCE</li> <li>* OFFRIR UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF</li> <li>* "FAIRE" AVEC LES JEUNES</li> </ul>	2 500 €	

97

21	RACING CLUB	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION, DURANT LES VACANCES DE Pâques 2023, DE 13 JEUNES DE LA SECTION FOOTBALL AGES DE 10 A 11 ANS, AU TRADITIONNEL TOURNOI INTERNATIONAL U11, ORGANISE PAR LE CLUB DE LA FERTE BERNARD DANS LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE	3 500 €		
22	SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UNE DELEGATION DE LA GUADELOUPE AUX 16ÈMES JEUX D'ÉTÉ SPECIALS OLYMPICS QUI SE DEROULERONT A BERLIN DU 12 AU 26 JUIN 2023	10 000 €		
23	ETOILE DE MORNE A L'EAU	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE FOOTBALLEUR LUCAS JEAN-LOUIS, AGE DE 15 ANS, QUI A INTEGRE LE CLUB "TOURS FC" POUR LA SAISON 2022-2023, ET POURSUIT SES ETUDES AU LYCEE "NOTRE DAME LA RICHE" DANS LE CADRE DE SON PROJET "SPORT-ETUDES"	3 000 €		
24	AMICAL CLUB DE MARIE-GALANTE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "MODERNISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE SUR MARIE-GALANTE" OBJECTIFS : * DYNAMISER LA PRATIQUE DU SPORT A M/GALANTE * PROFESSIONALISER ET FORMER LA POPULATION AUX METIERS DU SPORT * DEVELOPPER LA PRATIQUE DU SPORT SAINTE A DESTINATION LA JEUNESSE * DEVELOPPER LA PRATIQUE DU SPORT CHEZ LES FEMMES AINSI QUE LES FORMER AUX METIERS DU SPORT	5 000 €		
25	SPRINT JEUNESSE GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE SPORTIF DE HAUT NIVEAU, ALEXANDRE CASSIN (PONGISTE) DANS SA PREPARATION OLYMPIQUE ET POST-OLYMPIADES PERFORMANCES INTERNATIONALES	4 000 €		

26	UNION SPORTIVE CYCLISTE CULTUREL POINTOISE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "VELO PASSION/VELO SPORT/VELO BUS SAVOIR ROULER" OBJECTIFS : * FAIRE REENTRER LE VELO A L'ECOLE * PERMETTRE AUX JEUNES DE DECOUVRIR LA PRATIQUE DU VELO A TRAVERS DIVERSES ANIMATIONS DANS UN CIRCUIT FERME, BALISE ET SECURISE.....	1 000 €	
27	LES AMIS DE LA NATATION	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "ACTIVITE NATATION AQUAGYM" POUR LES FEMMES DES QVA (Quartiers de Veille Active) DE LA VILLE DE B/MAHAULT OBJECTIFS : * POURSUIVRE CETTE ACTIVITE PHYSIQUE EN FAVEUR DES FEMMES DES QVA DE LA VILLE DE B/MAHAULT POUR UNE AMELIORATION DE L'HYGIENE DE VIE ET VAINCRE L'ISOLEMENT	1 000 €	
28	FOCUS PLUS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "CV 971 - CA CAP EXCELLENCE - FOCUS +/-Cricket In Action" OBJECTIFS : * UTILISER LE CRICKET COMME SUPPORT DE COHESION ET DE MOBILITE AVEC UN AXE PARENT/ENFANT SUR LE QUARTIER DE GRAND-CAMP * UTILISER LE CRICKET COMME OUTIL D'INSERTION SOCIO- PROFESSIONNELLE.....	1 000 €	
29	NEW STAR BASKET	SUBVENTION POUR LA REALISATION DES PROJETS SUIVANTS : 1/ "LE SPORT UNE AUTRE PERSPECTIVE DE TRAVAIL" OBJECTIFS : * PERMETTRE AUX JEUNES DE S'INSERER AVEC UNE FORMATION EN ALTERNANCE ADAPTEE PAR LE BIAIS D'ACTIVITES SPORTIVES * ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LEUR CURSUS DE FORMATION AVEC L'AIDE DU CENTRE SPECIALISE CFA KALAMUS * METTRE EN PLACE UN PROJET D'INSERTION AVEC LE SOUTIEN DE LA LIGUE DE BASKET..... 2/ "CREATION D'UNE ECOLE D'ARBITRAGE CLUB" OBJECTIFS : * RESPONSABILISER ET FORMER DES JEUNES LICENCIES POUR ASSURER L'ARBITRAGE ET LES TABLES DE MARQUE DES LE PLUS JEUNE AGE.....	3 000 €	

30	HIBISCUS BOXING CLUB	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DES PROJETS SUIVANTS :</p> <p><u>1/ "LA BOXE PRES DE CHEZ SOI"</u></p> <p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* PERMETTRE A DES JEUNES ET DES MOINS JEUNES D'AVOIR LA POSSIBILITE DE DECOUVRIR UNE ACTIVITE SPORTIVE RICHE EN VALEURS HUMAINES (DISCIPLINE, RIGUEUR, GOUT et L'EFFORT)</li> <li>* DEMOCRATISER LA PRATIQUE DE LA BOXE ANGLAISE.....</li> </ul> <p><u>2/ " LA BOXE BOOSTE LES FILLES"</u></p> <p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* PERMETTRE A DES JEUNES FILLES OU DES JEUNES FEMMES D'AVOIR LA POSSIBILITE DE DECOUVRIR UNE ACTIVITE SPORTIVE RICHE EN VALEURS HUMAINES (DISCIPLINE, RIGUEUR, GOUT et L'EFFORT)</li> <li>* DEMOCRATISER LA PRATIQUE DE LA BOXE FEMMINE.....</li> </ul>	2 000 €	
31	BASTRUC'S	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023 :</p> <p>(CALENDRIERS- ECOLE DE RUGBY M6 A M14, SECTIONS JEUNES M16 ET M19, SECTION FEMMINE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* DEPLACEMENTS EN GUADELOUPE "CONTINENTALE", ILES DU NORD, MARIE-GALANTE ET MARTINIQUE</li> <li>* ORGANISATION D'UN TOURNOI A DOMICILE</li> </ul>	3 000 €	
32	RUGBY CLUB DU LEVANT	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE RUGBY</li> <li>* PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DEVELOPEMENT ANTILLES DE RUGBY DE GUADELOUPE</li> <li>* DEPLACEMENTS VERS LA MARTINIQUE</li> </ul>	2 500 €	
33	GUIDON SPRINT CANALIEN CYCLING TEAM	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* ORGANISATION DE COMPETITIONS (GP Alain PAULINE - Mai 2023, GP BEDARD-REMILLEN - Mois d'août)</li> <li>* PARTICIPATION AUX COMPETITIONS PREVUES EN GPE (GP DU C.A. GP DU CD, TOUR DE M/G, TOUR DE GPE.....)</li> <li>* ORGANISATION DE STAGES POUR TOUTES LA CATEGORIES (Hébergement, Restauration, Transport, Frais divers de Stage)</li> <li>* JOURNEE SECURITE ROUTIERE AVEC LA DEAL (Sensibilisation)</li> <li>* FORMATION DES ATHLETES ET DES ENCADRANTS</li> </ul>	3 000 €	

400

34	LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL	SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT	10 000 €		
35	CROS GUA (COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF GUADELOUPEEN)	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UNE DELEGATION GUADELOUPEENNE AU BEACH GAMES D'AMERIQUE CENTRALE ET DE LA CARAIBE QUI S'EST DEROULE DU 19 AU 26 NOVEMBRE 2022 A SANTA MARTA EN COLOMBIE	10 000 €		
36	LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA SELECTION DE JEUNES U17 A LA PHASE FINALE DU TOURNOI CONCACAF QUI S'EST DEROULE DU 11 AU 26 FEVRIER 2023 AU GUATEMALA	20 000 €		
		TOTAL	147 200 €		





N° 2023-41/3ème CP/A 17- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**O B J E T :** Avenant n°1 au marché de prestation de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport, Pays de la canne

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ET'ZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdý	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant la volonté de la collectivité de créer un établissement public industriel et commercial destiné à la valorisation touristique de ses sites culturels et environnementaux par délibération du 28 octobre 2022, N°2022-51/6èmeR/A2-B1

Considérant le MAPA n° 2022A037N178 relatif aux prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport, Pays de la canne notifié le 16 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

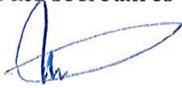
Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de prestation de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport, Pays de la canne.

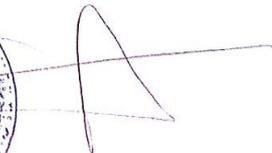
**ARTICLE 2** : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

ϕ | Le Président du Conseil Départemental



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-42/3ème CP/A 18- B1

**DÉLIBÉRATION**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
\*\*\*

**OBJET :** Programmation artistique et culturelle de l'année 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0



## DECIDE

- ARTICLE 1 :** De valider le principe d'une programmation artistique et culturelle triennale conduite de 2023 à 2025, sur les thèmes de l'Art, de la Femme et de la Mer.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la programmation culturelle et artistique au titre du premier semestre 2023.
- ARTICLE 3 :** De prendre en charge toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre des expositions temporaires programmées de mars à août 2023 au musée départemental d'Art et d'Histoire.
- ARTICLE 4 :** D'approuver les conventions de prêt à titre gratuit à passer avec les collectionneurs désireux de participer à l'exposition « Ut Karukera poesis », et dont la liste est jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** De fixer le tarif unitaire du catalogue des expositions temporaires « Rites, usages et croyances, leur manifestation en Guadeloupe » (titre provisoire), « Phoenix. Renaître de l'esclavage par le corps et la pierre » et « Ut Karukera poesis » à 15 €, le tarif de l'affiche à 7 € et de la carte postale à 1,50 €.
- ARTICLE 6 :** De solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe, pour l'ensemble des expositions temporaires prévues dans le cadre de la programmation.
- ARTICLE 7 :** D'approuver la prise en charge de :
- 1 titre de transport Paris / Pointe-à-Pitre/ Paris / les frais de séjour et de restauration, du photographe Antoine Poupel,
  - 1 titre de transport Paris / Pointe-à-Pitre/ Paris / les frais de séjour et de restauration, de l'artiste Rossila Gossanou,
  - 1 titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/Paris/, les frais de séjour et de restauration de Jennifer RICHARD, invitée dans le cadre de la manifestation « Partir en livre »,
  - 5 titres de transport Pointe-à-Pitre/Marie-Galante/Pointe-à-Pitre au bénéfice des bibliothécaires du réseau dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition de Partir en Livre,
- ARTICLE 8 :** De remplacer tout intervenant venant de l'extérieur qui serait empêché, par un autre intervenant extérieur.
- ARTICLE 9 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles », « Prestations de service célébration du 27 mai », « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées », « Autres prestations de services Lameca », « Autres prestations de service animations BDP », « Site internet Lameca » ; « Acquisition matériel et mobilier musées » ; -6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées » ; 6065 « Petits achats divers Lameca » ; 6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées » ; -6236 « Impression et reliure musées », « Impression et reliure Laméca », « Publication Patrimoine », Réalisation supports de communication » ; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » ; 65748 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.



**ARTICLE 10 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



**ECOMUSEE DE  
MARIE-GALANTE**

<b>PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 1er SEMESTRE 2023</b>			
<b>SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - MUSEES DEPARTEMENTAUX</b>			
<b>DATE</b>	<b>CONTENU</b>	<b>BESOINS</b>	<b>PARTENAIRE</b>
Janvier à mi-mars Février	<b>LIENS CARIBEENS:</b> Exposition temporaire. Exposition et intervention artistique: Live painting.	1 chapiteau	Yelow
Mars (date à définir) Mercredi 12 Avril	<b>TERRA FESTIVAL:</b> Projection de films sur l'environnement. <b>MATINEE CHOCOLAT:</b> Chasse aux oeufs et atelier chocolat.	1 chapiteau	La maison du cacao
Samedi 13 Mai	<b>NUIT DES MUSEES:</b> Dîner en blanc avec orchestre: Exposition de vêtements de Nicole REACHE. <b>ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE</b> Diverses activités pour les scolaires	4 chapiteaux	Différents intervenants de Marie-Galante dont les acteurs du PCI
TOUT AU LONG DE L'ANNEE	<b>VALORISATION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE MARIE-GALANTE</b> Divers ateliers et animations		Association Patrimoine Vivant de Marie-Galante

111

DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE
Samedi 13 mai	<p><b>NUIT DES MUSEES:</b>                      Visite contée et en musique des expositions du musée :                      - Visite contée avec des « virgules musicales »                      - Déclamation poétique à la flûte                      - Beatles</p> <p><b>Prestation artistique d'un groupe indo-guadeloupéen</b>                      Spectacle nocturne: La musique et la danse, vecteurs de rencontre entre les peuples.</p> <p><b>RENDEZ-VOUS AUX JARDINS</b></p> <p>* Ateliers:                      Confection d'un instrument de musique (bâton de pluie ou strombophone)                      • Confection d'un chacha                      • Découverte des plantes émettrices des sons du jardin</p>		Henry PETITJEAN ROGET Ernest PEPIN Patrick SOLVET  Correspon'dance JULIANO WILFRID ou Marcel MAGNAT  Aprodecarm  100%ZEB
Du vendredi 02 au Dimanche 04 Juin	<p>Visites libres des expositions du musée, visite guidée du jardin de plantes médicinales, mise en place des 30 premiers cartels au jardin</p> <p><b>Gratifiéria</b></p> <p><b>JOURNEES EUROPEENNES DE L'ARCHEOLOGIE :</b>                      Visites guidées des expositions du musée.                      Atelier fouilles archéologiques                      Atelier prospecteur                      Atelier poterie</p> <p><b>Les vacances apprenantes:</b> Visites guidées, valises pédagogiques, ateliers autour d'une œuvre archéologique</p> <p><b>Noctambule au Musée:</b> Projection de documentaire/ Visite guidée de l'exposition permanente du musée/ Prestation musicale ou performance artistique                      Du lundi au Vendredi:                      Visites libres des expositions du musée                      Visite du jardin de plantes médicinales</p>		M-ANGEBERT Guide Jardimier Lycée Louis Delgrès Gwadapartage          M LURIE          Ciné Woulé
Du Vendredi 16 au dimanche 18 Juin			
5,12,19,26 juillet			
13 juillet et 11 aout			
<b>TOUT AU LONG DE L'ANNEE</b>			
<b>PARC DES ROCHES GRAVES / SITE FERME POUR TRAVAUX</b>			

MUSEE EDGAR CLERC

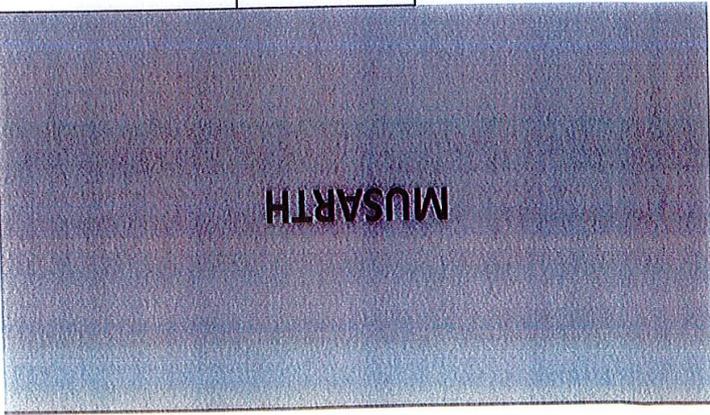
DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE
Mercredi 8 MARS	<p><b>JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mini exposition "la femme antillaise dans la peinture" (XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> s.)</li> <li>- Animations</li> <li>- Rencontres avec le public, projections</li> <li>- Tout public</li> <li>- Gratuit</li> </ul>	<p><b>CABINET :</b> Communication et publicité/ Captation vidéo au sein du musée, vidéoprojection</p> <p><b>DACP:</b> Sonorisation</p>	DAC
10 MARS 2023	<p><b>PRÉSENTATION DE LA REVUE ANNUELLE RECHERCHES EN ESTHÉTIQUES</b></p> <p><b>THÈME 2023 : "DESIRER LE DÉSIR"</b></p> <p><i>Recherches en esthétiques</i> est l'organe éditorial du Centre d'Etudes et de Recherches en Esthétique et Arts Plastiques (CEREAP) rattaché à l'Université des Antilles. Cette revue annuelle a été créée à l'initiative de Dominique BERTHET, Professeur des Universités à l'Université des Antilles. Ses domaines de réflexions couvrent un large registre : les arts plastiques, l'esthétique, la philosophie, la littérature, les arts du spectacle, l'architecture, la photographie, le cinéma, la musique, la bande dessinée, etc. Une place importante est aussi accordée dans chaque numéro aux artistes contemporains et en particulier à ceux de la Caraïbe, devenant de ce fait l'un des rares outils d'information et surtout d'analyse de l'art de cette région.</p> <p>Tout public                      Gratuit</p>	<p><b>CABINET :</b> Communication et publicité</p> <p><b>DACP :</b> Sonorisation rencontre</p>	CEREAP (Dominique Berthet) UNIVERSITE DES ANTILLES
MI MARS - FIN AVRIL 2023 VERNISSAGE LE 16 MARS (à définir)	<p><b>EXPOSITION TEMPORAIRE ANTOINE POUPEL ET RONALD CYRILLE :</b></p> <p><b>"RITES, USAGES ET CROYANCES ET LEUR MANIFESTATION EN GUADELOUPE"</b></p> <p>Restitution du travail de création réalisé autour du carnaval en Guadeloupe, au cours de la résidence d'artiste d'Antoine Poupel, photographe international, à l'Habitation La Ramée en 2019. Antoine Poupel a photographié des instants de préparation et de défiles du carnaval et Ronald Cyrille, peintre-grapheur guadeloupéen, l'a suivi dans ses rencontres propose des œuvres en lien avec celles du photographe. Antoine Poupel est un photographe-plasticien international</p> <p>- Visites, rencontres avec le public, ateliers</p> <p>Tout public</p> <p>Gratuit avec le billet d'entrée du musée</p>	<p><b>CABINET :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Communication et publicité</li> <li>-Création de supports divers (flyers, affiches...)</li> <li>- Invitations et protocole</li> <li>- Cocktail pour 200 personnes</li> </ul> <p><b>DLMG</b></p> <p>1 chapiteau</p> <p><b>DACP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sonorisation vernissage</li> <li>- Sonorisation visite-conférence</li> </ul>	DAC

MUSARTH

<p>DU Lundi 27 MARS                  AU Dimanche 2 AVRIL 2023</p>	<p><b>JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART "SUBLIMER LE QUOTIDIEN"</b>                  Visite des collections d'arts décoratifs : mise en lumière des objets du quotidien exposés au musée                  Rencontres et ateliers                  Tout public</p>	<p><b>CABINET :</b>                  -Communication et publicité                  -Captation vidéo au sein du musée, vidéo-projection</p>
<p>DU Mercredi 19 AU Vendredi 21 AVRIL</p>	<p><b>JOURNÉES D'ÉTUDE MUSICQUE - UNIVERSITÉ DES ANTILLES "MUSIQUE, IDENTITÉ ET NUMÉRIQUE"</b>                  L'objectif de ces journées d'étude organisées par l'Université des Antilles est de proposer une réflexion autour du patrimoine culturel immatériel et des processus de réappropriation qui participent à la création de l'identité culturelle, notamment pour les populations où l'exil tient une place centrale comme aux Antilles. Pour tenter de mieux comprendre les enjeux propres à la culture musicale antillaise à l'ère numérique, les débats seront enrichis d'exemples issus d'autres territoires et d'autres époques. Le numérique sera traité sous deux angles: son apport dans le travail de mémoire et la conservation du patrimoine d'une part, et d'autre part le potentiel créatif de ces nouveaux outils, pouvant inspirer artisans et artistes.                  Séminaire - Ateliers - Visite du musée - Performances artistiques                  Cibles principales : chercheurs et acteurs de la conservation et de la transmission du patrimoine, artisans, artistes                  Restitution publique - Gratuit</p>	<p><b>CABINET</b>                  Captation vidéo au sein du musée, vidéo-projections et sonorisations</p> <p>UNIVERSITÉ DES ANTILLES                  (Cécile Martin)                  MÉDIATHÈQUE ACHILLE                  RENE BOISNEUF</p>
<p>DEBUT MAI - MI-JUIN 2023</p>	<p><b>EXPOSITION TEMPORAIRE ITINÉRANTE (OUJDAH, NANTES ET POINTE-A-PITRE)</b>  <b>ROSSILIA GOUSSANOU : "PHOENIX"</b>                  Exposition consacrée aux mémoires de la traite négrière et de l'esclavage basée sur le travail de recherche réalisé par la franco-bénoisite Rossilia Goussanou, architecte et docteure en Anthropologie. Avec une quarantaine de photographies et des enregistrements sonores, elle propose un voyage autour des traces du passé négrier de Oujdah, de Nantes et de Guadeloupe, ainsi que des personnes qui fréquentent ces lieux de mémoire.                  - Visites                  - Rencontres avec le public                  Tout public                  Gratuit avec le billet d'entrée du musée</p>	<p><b>CABINET :</b>                  -Communication et publicité                  -Création de supports divers (flyers, affiches...)                  - Invitations et protocole                  - Cocktail pour 200 personnes</p> <p><b>DLMG :</b>                  1 chapitre</p> <p><b>DACP :</b>                  - Sonorisation vernissage                  - Sonorisation mini concert</p> <p>DAC                  LES ANNEAUX DE LA                  MÉMOIRE</p>

MUSARTH

<p>SAMEDI 13 MAI 2023 18h à 22h</p>	<p><b>LA NUIT DES MUSÉES</b>                  Nocturne pour tous ceux qui souhaitent découvrir et vivre le musée autrement                  - Exposition des élèves du lycée Général et Technologique des Droits de l'Homme dans le cadre du dispositif national "La classe, l'oeuvre!"                  - Visites libres et visites guidées                  - Ateliers                  - Animations diverses                  Tout public                  Gratuit</p>	<p><b>CABINET :</b>                  -Communication et publicité                  -Création de supports divers (flyers, affiches...)</p>	<p>DAC</p>
<p>VENDREDI 26 MAI 2023</p>	<p><b>FÊTE DE L'ESTAMPE</b>                  Sensibilisation tout public à la réalisation d'estampes (gravures).                  - Présentation de la collection d'estampes du musarth                  - Présentation des travaux d'artistes réalisés à la presse                  - Conférence réalisée par la BNF (cabinet des Estampes)                  - Ateliers de gravure                  Tout public                  Gratuit</p>	<p><b>CABINET :</b>                  -Communication et publicité                  -Création de supports divers (flyers, affiches...)                  DLMG :                  1 chapiteau</p>	<p>ASSOCIATION ARMATA PLANET</p>
<p>JUILLET-AOÛT 2023</p>	<p><b>EXPOSITION TEMPORAIRE STANISLAS MUSQUER, HECTOR POULLET :</b>                  "UT KARUKERA POESIS"                  Cette exposition-événement propose une mise en regard des peintures de Stanislas MUSQUER, alias STAN avec la poésie d'Hector POULLET. Il s'agit aussi d'un vibrant hommage à Hector Pouillet, lexicographe, traducteur de créole, scénariste de bande dessinée et fervent défenseur et ambassadeur de notre patrimoine.                  - Rencontre-Hommage à Hector Pouillet                  - Visites                  - Ateliers                  Tout public                  Gratuit avec le billet d'entrée du musée</p>	<p><b>CABINET :</b> Communication et publicité: Création de supports divers (flyers, affiches...)/Invitations et protocole/ Cocktail pour 200 personnes                  DLMG : 1 chapiteau                  DACP : Sonorisation vernissage et hommage à Hector Pouillet</p>	<p>DAC</p>



	<p><b>PARCOURS LIBRES</b>                  Découverte en autonomie des collections:                  Public individuel et familles                  Groupes sur réservation                  Durée : 1 h environ                  Payant pour les adultes                  Gratuit pour les moins de 19 ans et le public scolaire.                  Sur réservation</p>		
	<p><b>PARCOURS DÉCOUVERTE GROUPES</b>                  Visite guidée générale ou thématique                  Conseillée à partir de 7 ans                  Durée : 1 h                  Payant (Sur réservation)</p>		
<p>DAC                  RECTORAT (DAAC)</p>	<p><b>ATELIERS HISTOIRES D'ART</b>                  Pour apprendre l'histoire de l'art de façon ludique et créative à travers des activités adaptées à l'âge (ou au niveau de la classe)                  4 thématiques : - Le portrait dans l'art (dès 7 ans) ; - L'objet dans l'art (dès 3 ans)                  - L'animal dans l'art (dès 3 ans) ; - Le paysage dans l'art (dès 7 ans)                  Groupes scolaires et hors temps scolaire (du cycle 1 au cycle 3)                  Durée : 45 min à 1 h                  Gratuit (Sur réservation)</p>		
<p>Association Sa ka Toutoué DAC</p>	<p><b>ATELIERS "VYNIË"</b>                  Sauvegarder le patrimoine matériel et immatériel (restauration de vynië, sauvegarde des contenus, musique et danse)                  Tout public                  Payant                  Sur réservation</p>		
<p>Association Arts au Pluriales                  / La Couleur pourpre                  DAC</p>	<p><b>ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE</b>                  Des ateliers d'exploration artistique autour des collections ou de l'univers d'un artiste (en particulier les artistes exposant au musée). Ils permettent de découvrir et expérimenter diverses techniques (dessin, peinture, sculpture, techniques mixtes, etc.).                  Publics scolaires                  Durée : entre 1 h et 2 h 30 en fonction du programme                  Groupes scolaires tous niveaux                  Payant                  Sur réservation</p>	<p>TOUTE L'ANNEE</p>	

MUSARTH

<p><b>MUSARTH</b></p>	<p><b>ATELIERS CITOYENS</b> (Association Arts au Plurielles)                  Raconter et expliquer l'histoire des cultures humaines                  Sensibiliser à la préservation du patrimoine archéologique                  Sensibiliser aux valeurs de citoyenneté / Eveiller la curiosité envers « l'autre »                  et contribuer au « vivre ensemble »                  Public scolaire (à partir de 6 an)                  Durée : entre 1 h et 2 h 30 en fonction du programme                  Groupes scolaires tous niveaux                  Gratuit                  Sur réservation</p>	<p>Association Arts au Plurielles                  DAC</p>
	<p><b>RENCONTRES ENSEIGNANTS ET ACCOMPAGNATEURS GROUPES</b>                  Pour préparer la venue des groupes au musée, présentation de l'exposition                  permanente, de l'expo temporaire en cours et des activités à réaliser au                  musée.                  Responsables et accompagnateurs de groupes / Sur réservation                  Durée : 1 h 30                  Gratuit                  Sur réservation</p>	<p>CABINET,                  Pochettes pour les dossiers                  pédagogiques                  DAC                  RECTORAT (DAAAC)</p>
	<p><b>CYCLE DE CONFERENCES THEMATIQUES</b>                  Mise en place d'un cycle de conférences liées aux thématiques du musée (art,                  histoire, patrimoine, cultures...) et aux questions contemporaines                  Tout public                  Gratuit</p>	<p>INRAP                  DAC                  RECTORAT (DAAAC)</p>
	<p><b>CYCLE HISTOIRES D'ART</b>                  Mise en place d'un cycle de cours d'histoire de l'art en partenariat avec la RMN                  Tout public                  Gratuit</p> <p><b>PROJECTIONS DE FILMS DOCUMENTAIRES</b>                  Projections de documentaires liés aux thématiques du musée et aux questions                  contemporaines.                  Gratuit</p>	<p>RMN-GP                  DAC                  RECTORAT (DAAAC)</p>

# JARDIN BOTANIQUE

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 1er SEMESTRE 2023			SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - SITES PATRIMONIAUX	
DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE	
mercredi 8 février 2023	Infusions de plantes médicinales : Comment faire simplement une infusion et bien poser les plantes. De 14h à 16h. Cuisinons avec nos plantes médicinales : Réalisons une salade de fruits sans sucre aux plantes médicinales.			
08/03/2023 14h30 à 16h30	A la découverte du jardin Botanique son musée, son jardin. Peu connu du grand public, venez découvrir les richesses de notre biodiversité insulaire.			Ranza RANCE
05/04/2023 9h00 à 13h00	<b>Nos plantes comestibles</b> : elles font parties de notre quotidien, parfois même envahissantes. Nous ne les connaissons pas et pourtant elles sont comestibles... Il ne tient qu'à vous d'en faire bon usage, alors venez les découvrir !			
03/05/2023 14h30 à 16h30	Les rendez-vous aux jardins. Thématique: les musiques du jardin Atelier caiebasse de 9h00 à 12h/ clair de lune de 19h30 à 22h	Contes au clair de lune		Mairie BT
Mercredi 07 Juin 2023 14h30 à 16h30	Fabrication d'une huile aux plantes : quoi une plante médicinale ? En connaissez-vous quelques-unes ? Comment faire une huile à la citronnelle ? Fabrication de shampooing avec nos plantes Viens avec ta bonne humeur, ton enthousiasme et apprenons ensemble à fabriquer ton propre shampooing ! Inauguration JB + œuvre Richard Sainsily (proposition début ou fin vacances scolaires)	C'est		Ranza RANCE
05/07/2023 14h30 à 16h30				Ranza RANCE
TOUT AU LONG DE L'ANNEE		Du Lundi au vendredi! permanente et visites guidées sur les Biodiversités insulaires *Activités pédagogiques en direction des familles direction des CLSH	prestation d'animation	Ranza Rance
		BIKA PAWOL	17H 19H	BC

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230331-DE-3CP-18-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de télétransmission en préfecture : 06/04/2023

DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE
1er au 16 avril 2023	Résistans d'Hervé Guibert. activités de création artistique.	à définir en fonction des besoins exprimés par les artistes	Education nationale
vendredi 31 mars 2023	CIN'EXTERIEUR: Projection plein air.	MD,sécurité, propreté, communication.	CINE WOULE
Mai	Manifestations mémorielles		
27-mai	Inauguration œuvre monumentale. Projection en plein air en lien avec les commémorations de l'abolition de l'esclavage.	communication	CINE WOULE
	RENDEZ-VOUS AUX JARDINS : Visites guidées sur la thématique de la musique au jardin.		Maison du patrimoine
du Samedi 03 au Dimanche 04 Juin	RENDEZ-VOUS AUX JARDINS : intervention/ atelier de M. MONFILS. Le vendredi à destination des scolaires et le samedi pour le grand public.	Prestation intervenant pour les bouturages - 2 Chapiteaux	Marius MONFILS
Du Vendredi 16 au dimanche 18 Juin	Journées nationales de l'archéologie : Présentation des fouilles du site du fort Delgrès. Le vendredi à destination des scolaires en matinée et le samedi à destination du grand public en matinée. Atelier / démonstration / visites.	2 chapiteaux	Inrap
vendredi 28 juillet	CIN'EXTERIEUR: Projection plein air.	MD,sécurité, propreté, communication.	CINE WOULE
TOUT AU LONG DE L'ANNEE	Expositions permanentes: Louis Delgrès et la guerre de Guadeloupe. 1802. "La grande Poudrière, 1976" au cœur des événements de la soufrière. Visites guidées avec un Guide-conférencier.		Maison du patrimoine de Basse-Terre
DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE
De mars à mai	Ateliers de dessins autour des graffitis et de l'environnement du fort pour tout public y compris les personnes en situation de handicap. Animés par les agents et un professionnel ( à raison de 2 dimanches par mois).		Le peintre/sculpteur Patrick PROUST
D'avril à mai	Itinérance de l'exposition Liens caribéens. Ateliers de poterie à destination du public.	Transport prestation d'animation	Musée Edgar Clerc
samedi 29 avril	CIN'EXTERIEUR: Projection plein air.	MD,sécurité, propreté, communication.	CINE WOULE
Du Vendredi 16 au dimanche 18 Juin	Journées nationales de l'archéologie : Présentation des relevés archéologiques du site du fort Fleur d'Épée. Le vendredi à destination des scolaires en matinée et le samedi à destination du grand public en matinée. Atelier / démonstration / visites.		Inrap

**FORT DELGRES**

**FORT FLEUR D'ÉPÉE**

Les Mardis et dimanches: Visites guidées accompagnées d'un agent du fort.
TOUT AU LONG DE L'ANNEE

# BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE
19-21 janvier	7ème édition Nuits de la lecture : La Peur.	communication - Réalisation brochure	CNL - Bibliothèques médiathèques
vendredi 10 mars 2023	Un quart d'heure de lecture pour tous les agents, à voix haute ou en individuel. La BD peut proposer une sélection de titres, imprimés ou en ligne. Campagne d'inscription des agents du CD à la BD.	Communication en direction des agents du CD	Directions du Conseil départemental
11 avril au 30 juin	En collaboration avec Cinéma du réel, la Cinémathèque du documentaire organise la circulation de programme du festival avec une sélection de films issus de la compétition et de la sélection française 2023.	Communication	Images en Bibliothèques - Cinémathèque du documentaire - Sous-Direction patrimoine
samedi 29 avril 2023	Projection du film documentaire qui n'a pu être projeté pendant le mois du doc 2022. Au Fort Fleur d'Épée.	Communication	Sous-direction du patrimoine Ciné Woulé
15,18 juin	Participation à la "fêt a liv anba bwa", organisée par l'association sur le site de Duval à Petit-Canal. Thème : Ecriture Animations en direction du jeune public.	Communication - Mobilier pour aménagement de l'espace Goodies du CD - Achat petit matériel - fourgon pour transport matériel	Archives départementales Réseau des bibliothèques et médiathèques
22 juin au 23 juillet	"Partir en Livre": Thème national : La liberté Animations itinérantes jeune public et famille Animation itinérante BD : kaz a listwa rencontres avec des auteurs illustreurs. Ateliers -	Communication - Réalisation brochure - spot publicitaire radio et TV - Petit matériel et logistique - fourgon - Billet d'avion - Hébergement - défraiement intervenants - déplacement Marie-Galante cocktail	Bibliothèques - Médiathèques - Guadeloupe 1ère - autres médias

DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE
19-janv	Nuits de la lecture: Une nuit au Lycée - (lectures par les élèves, participation des associations du quartier de Rivière des Pères dans un contexte post Fiona) - 18h30		
21-janv	Nuits de la lecture: Randonnée nocturne dans les rues de Basse-Terre avec Abel RENIA, avec des arrêts et pauses lectures - 18h00		
26-janv	Ciné-Club : Projection du film de fiction "Le passage du milieu" de Guy Deslauriers (en résonance avec la conférence du lendemain) - 18h30		
26-janv	Atelier d'écriture créative : S'appuie sur des propositions qui encouragent l'écriture (jeux d'écriture, créations de fictions...) et sur la littérature caribéenne comme déclencheur d'écriture - Par Emilie Marot (Professeur de lettres) et Jean-Philippe Mabit (psychologue scolaire) 18h		
27-janv	Conférence Caraïbe : "Le conteur créole, père du cinéma antillais (Guadeloupe, Martinique) par Guillaume Robillard. 18h30		
1 fev	Conférence sur Rosan Girard par Jean-Pierre Sainton.		
02-févr	Convention RGN - Internat d'excellence: Projection d'un film sur Frida Kahlo. 18h30		
16-févr	Atelier musique : "Le zouk aujourd'hui" par Willy SALZEDO (18h30).		
23-févr	Ciné-Club: Projection d'un film documentaire ou de fiction - Atelier d'écriture créative (18h30)		
	Atelier d'écriture créative (18h)		
Mars (Le samedi à 10h)	Atelier Getfwï sur les langues de la Caraïbe tout public.		
08-mars	Lycée RGN - Internat d'excellence- Atelier Getfwï/Atelier d'écriture. 14h		
11-mars	Atelier Ti Douadou Signeur (langue des signes à destination des nourrissons et tout petits)		
10 au 31 mars	Samedi 11 et 25-mars - 10h Actualité de l'édition : Thierry Alet "Manifeste pour un code couleur" publié par la maison d'édition Skira.		
15-mars	Atelier tambour/Chant avec Miie Obisson - Tout public.		
17-mars	Conférence Caraïbe : "De l'histoire de la zone des Grands-Fonds de la Grande-Terre" par Georges Lawson-Body (en lien avec la mise en ligne du dossier Laméca éponyme) - 18h30, Palais de la culture Félix. Proto (Les Abyennes)		Palais de la culture Félix PROTO
23 mars au 15 avril	Vernissage de l'exposition Laméca sur l'histoire de la Guadeloupe - Présentation aux enseignants de l'académie et au Tout Public. Cette exposition à visée pédagogique sera ensuite prêtée aux établissements scolaires (écoles, collèges...)		

LAMECA

		Demande de prise en charge du billet d'avion St-Matin- PTP	
24-mars	Ateliers Langues et Cultures caribéennes: Atelier Jeu Krab an Lò-la de Samy d'Alexis - Atelier avec les scolaires et tout public.		
30-mars	Ciné-Club: Projection d'un film documentaire ou de fiction -18h30		
Avril	Atelier GetFwi sur les langues de la Caraïbe tout public. samedi à 10h		
Avril	Animation Jeunesse/Matinée contes traditionnels interactifs avec l'association KONT A KAZ organisée par le CAMSP, en partenariat avec l'Espace jeunesse de LAMECA		
13-avr	Atelier Musique - Mongo Santamaria et la communauté du tambour aux USA, instrument primordial du crossover cubano-étasunien par Alex Petro (18h30)		
14-avr	Actualité de l'édition : L'octroi de mer de Alain Plaisir (18h30)		
17 au 28 avr	Exposition de photos autour des œuvres de Pascal Foy sur le thème "Architectures à habiter". Projections de films documentaires sur la sensibilisation à la préservation du patrimoine architectural pour scolaires et adultes. Remise des prix aux lycéens et collégiens lauréats du concours photos académique (partenariat avec le CDI du lycée Gerville-Réache).		
22-avr	Atelier de sensibilisation aux changements climatiques par l'association Mblòkòt (David Julius) avec le jeu ludo-éducatif collaboratif et scientifique "La fresque du climat".		
26-avr	Lycée RGN - Internat d'excellence- Atelier GetFwi/Atelier d'écriture. 14h		
27-avr	Ciné Club: Projection d'un film documentaire ou de fiction		
	Atelier d'écriture créative à 18h.		
28-avr	Actualité de l'édition. Rencontre avec François Piquet (dessinateur), Sarra Gaspard (chimiste), Jessica Oublié (scénariste) autour de la bande-dessinée "Sargassum : histoire(s) d'une marée brune" - 18h30 (dans le cadre du "Forum éducation au développement durable" porté par le Rectorat de la Guadeloupe).		Rectorat
05-mai	Conférence Palé Pou Sonjé. Le fonds Palé Pou Sonjé de Laméca, une mémoire orale de la musique traditionnelle guadeloupéenne par Marie-Line Dahomay. Conférence inaugurale du cycle pluri-annuel dédié au fonds Palé Pou Sonjé à 18h30.		
11-mai	Lycée RGN - Internat d'excellence. Mai 67, rencontre avec le réalisateur du film documentaire "Ne tirez pas sur les enfants de la République" -14h		

LAMECA

11-mai	Atelier musique : "Le pianiste Georges Simonet, une figure influente et précurseur du jazz guadeloupéen des années 1960-70 par Willy Salzedo		
12-mai	Conférence Caraïbe. La Guadeloupe, une île, entreprise des années 30 aux années 60 par Marie-Christine Touchelay (18h30).		
19-mai	Conférence Palé Pou Sonjé : Quelques figures des traditions musicales du Gosier par Marie-Line Dahomay -A. 18h30 à la Médiathèque du Gosier.		Médiathèque du Gosier
mai	Atelier Ti Doudou Signeur (langue des signes à destination des nourrissons et tout petits). Samedi - 10h		
25-mai	Ciné-Club: Projection du film de fiction "La última cena" de Tomas Gutierrez Alea - 18h30 (en résonance avec la conférence du 02 juin). Atelier d'écriture créative.		
02-juin	Atelier d'écriture créative à 18h.		
juin	Conférence Caraïbes. Mises en scène du passé esclavagiste dans le cinéma des Antilles françaises et le cinéma cubain par Guillaume Robillard (18h30)		
juin	Atelier GetFwi sur les langues de la Caraïbe. Tout public. Le samedi à 10h		
21-juin	Diks La Si Do. Groupe SCK (musiciens qui collaborent avec de nombreux artistes antillais).		
juin	Fête de la musique : Participation de Voodoo Studio (avec Niko, Dexterman...), Public scolaire et associatif		
22-juin	Atelier Ti Doudou Signeur (langue des signes à destination des nourrissons et tout petits).		
29-juin	Atelier Musique : Eddie Palmieri. Son œuvre discographique, son message politique dans le "Révolu" et la contre-culture durant les années Nixon 1968-1975" par Alex E. Petro (18h30).		
22 juin au 23 juillet	Ciné-Club. Projection dans la cour de Laméca, avec Ciné-Woulé (film sur Jacqueline Cachemire-Thole). 18h30		
juillet	Atelier d'écriture créative à 18h. Participation à Partir en Livre sur le thème de la Liberté. O pli bèl vakans. Journée Jeux éducatifs à Laméca Samedi 8 juillet 2023 (9h-14h)		
<b>TOUT AU LONG DE L'ANNEE</b>			
Tous les derniers jeudis du mois	Ciné-club : Projection d'un film de fiction ou documentaire (selectionné par les bibliothécaires Laméca ou les usagers cinéphiles).		
Tous les derniers jeudis du mois (à compter d'octobre)	Atelier d'écriture créative animé par Emilie Marot (prof de lettres prépa ECE au Lycée Gerville Réache) et Jean-Philippe Mabit (psychologue scolaire).		
Tous les mercredis	L'heure du Conte.		

LAMECA

124

**PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 1er SEMESTRE 2023**

**SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES**

	DATE	CONTENU	BESOINS	PARTENAIRE
HABITATION LA RAMEE	28-29 avril	30 <sup>e</sup> anniversaire de l'Association Indestwas ka : Soirée Iéwòz Ateliers pédagogiques Conférences Exposition	6 chapiteaux 5 X 5 éclairés 10 tables 100 chaises 1 vidéo-projecteur Gardiennage (2 agents)	Indestwas ka
HABITATION LA RAMEE FORT DELGRES FORT FLEUR D'EEPE BEAUPORT PAYS DE LA CANNE HABITATION MURAT	9-18 mai	Créations Hybrides II : Résidences d'artistes (musique, danse, théâtre, arts plastiques)		
HABITATION LA RAMEE	vendredi 19 mai 2023			
FORT DELGRES	samedi 20 mai 2023			
BEAUPORT PAYS DE LA CANNE	dimanche 21 mai 2023	Créations Hybrides II: Restitution des résidences d'artistes		Communauté des communes de Marie- Galante
FORT FLEUR D'EEPE	mercredi 24 mai 2023			
	jeudi 25 mai 2023	Restitution des résidences d'artistes à l'Ecomusée MURAT		

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230331-DE-3CP-18-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023





N° 2023-43-1/3ème CP/A 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution d'une subvention à l'association TAN'N POU KONPWAN'N pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival Gwoup a Po « KOUTE POU TANN 2023 » dont le thème est « Son & Limyè ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

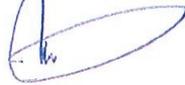
Abstention : 0



**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'association TAN'N POU KONPWAN'N pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival Gwoup a Po « KOUTE POU TANN 2023 » dont le thème est « Son & Limyè ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association TAN'N POU KONPWAN'N fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations carnavalesques » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS





N° 2023-43-2/3ème CP/A 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution d'une subvention à l'association MAGMA pour l'organisation de la saison carnavalesque 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

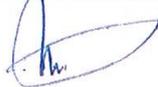
Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association MAGMA pour l'organisation de la saison carnavalesque 2023.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MAGMA fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations carnavalesques » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-43-3/3ème CPIA 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T :** Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour l'organisation de « La ronde des jeux sportifs, déboulé a mas avè timoun, gran moun é moun estraordinè »; Rencontre festive intergénérationnelle en collaboration avec des associations et groupes de carnaval.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURT01S

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Abstention :

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour l'organisation de « La ronde des jeux sportifs, déboulé a mas avè timoun, gran moun é moun esttraordine » ; Rencontre festive intergénérationnelle en collaboration avec des associations et groupes de carnaval.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations carnavalesques » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-43-4/3ème CPA 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution d'une subvention à l'association KASIKA pour l'organisation du carnaval-  
Edition 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

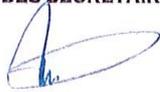
Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'association KASIKA pour l'organisation du carnaval - Edition 2023.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KASIKA fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations carnavalesques » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-43-5/3ème CPA 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T :** Attribution d'une subvention à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des manifestations carnavalesques dans les communes et à Basse-Terre de janvier à février 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

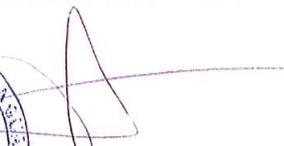
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des manifestations carnavalesques dans les communes et à Basse-Terre de janvier à février 2023.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 «Aide aux associations carnavalesques» du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-43-6/3ème CPA 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution d'une subvention à l'association KANNAVAL 118 pour l'organisation de la grande parade nocturne du lundi gras à Saint-François, DELI MAS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association KANNAVAL 118 pour l'organisation de la grande parade nocturne du lundi gras à Saint-François, DELI MASS.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KANNAVAL 118 fixant les modalités d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations carnavalesques » du budget départemental 2023.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-43-7/3ème CPA 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T**: Attribution d'une subvention au COMITE DE CARNAVAL DE BAIE-MAHAULT pour l'organisation du « MAS A TIMOUN » dans le BEMAO MI MAS.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2

**DECIDE**

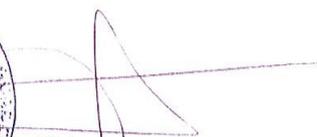
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) au COMITE DE CARNAVAL DE BAIE-MAHAULT pour l'organisation du « MAS A TIMOUN » dans le BEMAO MI MAS.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le COMITE DE CARNAVAL DE BAIE-MAHAULT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations carnavalesques » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-43-8/3ème CP/A 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET:** Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE POINTE-NOIRE pour l'organisation du défilé dans la commune.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2

**DECIDE**

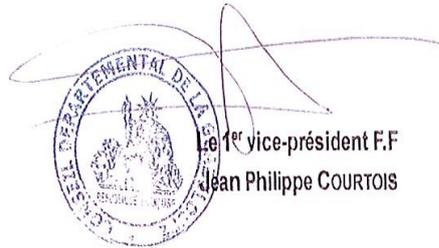
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à la COMMUNE DE POINTE-NOIRE pour l'organisation du défilé sur son territoire.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE POINTE-NOIRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-43-9/3ème CP/A 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET:** Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE GOYAVE pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de la grande parade carnavalesque 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à la COMMUNE DE GOYAVE pour l'organisation de la grande parade carnavalesque 2023, 6<sup>ème</sup> Edition.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE GOYAVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-43-10/3ème CP/A 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution d'une subvention à l'association KONTAKAZ & M. Antoine NABAJOH pour l'exposition de vingt-cinq tableaux de l'artiste, réalisée à partir des vingt-cinq contes de l'auteur Edgar FERUS. Cette exposition sera intitulée : « Le chef-d'œuvre - Komplo à nèg pa komplo a chyen ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
MADO Michel  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
ETZOL Maryse

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude

**Absent(es):**

LOSBAR Guy  
BARON Adrien  
FAITHFUL Francesca  
GOUBIN Fred  
LOUISY Ferdly

OTTO Jules  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

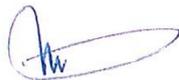
Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) à l'association KONTAKAZ & M. Antoine NABAJOTH pour l'exposition de vingt-cinq tableaux de l'artiste, réalisée à partir des vingt-cinq contes de l'auteur EDGAR FERUS. Cette exposition sera intitulée : « Le chef-d'œuvre - Konplo à nèg pa konplo a chien ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental, l'association KONTAKAZ & M. Antoine NABAJOTH fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

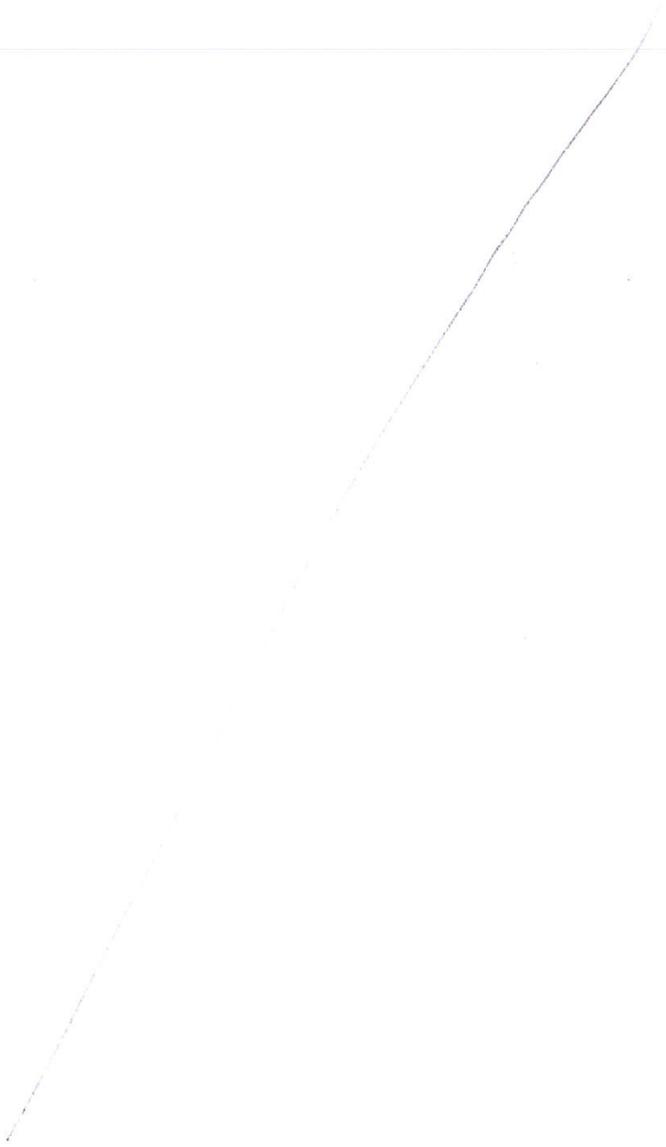
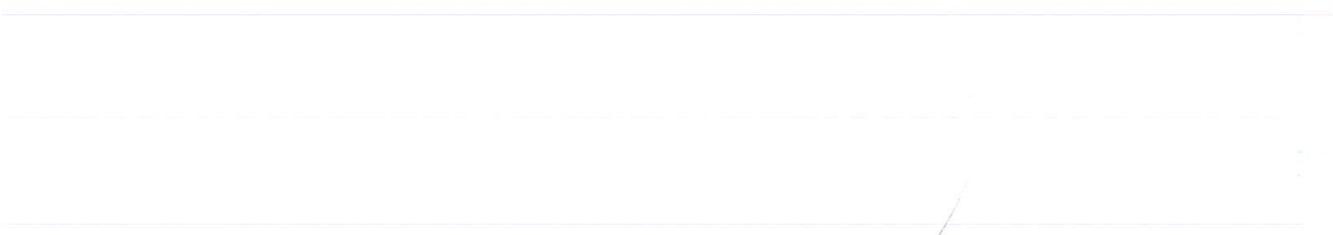


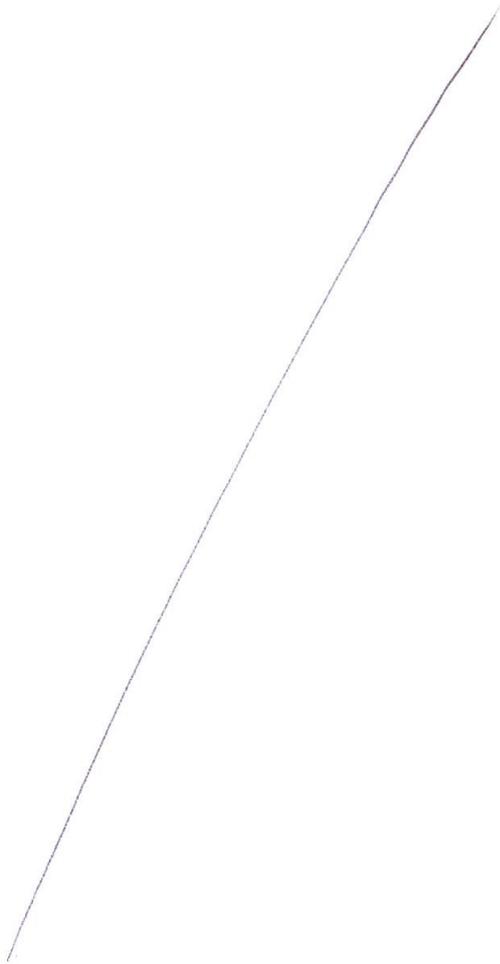
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS





450



N° 2023-45/3ème CP/A 21- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Mise en place d'une aide financière d'urgence en faveur des majeurs vulnérables isolés

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de mettre en place une aide financière d'urgence en faveur des majeurs vulnérables isolés,

**ARTICLE 2 :** d'allouer un crédit annuel de 60 000,00 € à la Sous-Direction de l'Action Sociale de Proximité,

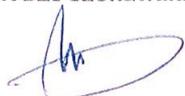
**ARTICLE 3 :** de fixer le montant de la régie d'avance à hauteur de 5000.00 €,

**ARTICLE 4 :** d'approuver le règlement intérieur annexé au présent rapport.

**ARTICLE 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, Chapitre 011 /Nature 6188 /Fonction 65 - Ligne de crédit LC 16158.

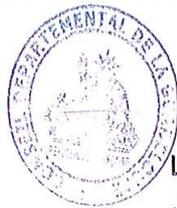
**ARTICLE 6 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de la régie d'aides d'urgence aux majeurs vulnérables isolés

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

AIIDE FINANCIERE D'URGENCE  
AUX MAJEURS VULNERABLES ISOLES

Direction du Développement Social  
Sous-Direction Action Sociale de Proximité

## L'AIDE FINANCIERE D'URGENCE AUX MAJEURS VULNERABLES ISOLES

### Préambule

Considérant les Articles L111-1 à L111-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux droits à l'aide sociale,

Considérant l'Article L115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,

Considérant l'Article L116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux actions sociales et médico-sociales,

Considérant l'Article 205 de Code civil relatif aux obligés alimentaires,

Considérant la Délibération du la Commission Permanente du .....du Conseil Départemental,

L'aide d'urgence s'inscrit dans le cadre de l'aide sociale facultative. Elle vise à apporter un soutien ponctuel aux majeurs vulnérables isolés, pour faire face à une situation difficile ou à une dépense imprévue. Elle permet de couvrir les besoins de subsistance, de répondre à une situation d'**urgence**, de faire face à des situations de rupture.

Elle est accordée en raison de l'insuffisance ou de l'absence des ressources du foyer.

L'aide financière d'urgence aux majeurs vulnérables isolés se caractérise par la situation de vulnérabilité et d'isolement du majeur.

*La vulnérabilité, qu'elle soit physique, psychique, social ou familial se caractérise par le fait que La personne vulnérable soit menacée dans son autonomie, sa dignité, son intégrité physique et psychique.*

La fragilité de la personne vulnérable est liée à la diminution ou à son absence d'autonomie, d'où une perte de capacité à se défendre, à réagir à une agression extérieure.

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs vulnérables fait référence autant à la santé de l'individu, qu'à son bien-être physique, mental et social ainsi qu'à sa qualité de vie (se loger décemment, disposer d'un certain revenu, accéder à ses droits, se nourrir convenablement, bénéficier d'un traitement équitable, avoir droit à une justice sociale).

*« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger...le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale. » C'est la définition proposée par le Conseil Economique, Social et Environnemental dans son avis *Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité.**

## I- OBJET DE LA PRESTATION

L'aide aux majeurs vulnérables isolés est une aide financière d'urgence destinée à répondre aux besoins de première nécessité des personnes isolées en matière d'alimentation, d'avance de frais de santé, de frais d'entretien et d'hygiène, de vêture, de renouvellement ou achat équipement ménager et mobilier, d'achat de matériels indispensables à la vie courante, de logement, de sinistres.

## II- CARACTERISTIQUES

C'est une aide financière d'un montant maximum de 750 €.

C'est une aide facultative, ponctuelle et subsidiaire aux prestations légales.

Elle s'inscrit dans le champ de la solidarité en prévention des situations d'exclusion des personnes isolées.

## III- BENEFICIAIRES :

Toutes personnes majeures, vulnérables, isolées dont les difficultés sociales nécessitent l'attribution d'une aide financière d'urgence ne relevant pas des dispositifs de droit commun ou d'aides extra-légales en vigueur.

## IV- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### a) Les critères d'isolement et de vulnérabilité

Le demandeur doit répondre aux critères d'isolement et de vulnérabilité lui ouvrant droit à l'aide d'urgence.

### b) La résidence

Le demandeur doit :

- ✓ résider sur le territoire de la Guadeloupe et ses dépendances,
- ✓ attester de son Domicile de secours.

*Pour les personnes étrangères*, elles doivent être en possession d'un titre de séjour ou d'un récépissé de demande de séjour.

### c) Les ressources du ménage

L'attribution de l'aide est subordonnée à l'insuffisance des ressources disponibles après déduction des charges aux revenus du ménage.

### d) La contribution des obligés alimentaires existants

Le niveau de contribution des obligés alimentaires est pris en compte pour déterminer le montant de l'aide à attribuer.

### e) La justification des besoins

Le demandeur doit justifier de sa situation sur présentation de pièces attestant de ses revenus et de ses charges.

## V- LES MODALITES D'ATTRIBUTION

Toute attribution d'une aide financière est soumise à un diagnostic préalable de la situation par un travailleur social.

La demande s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement qui repose sur la participation de la personne accompagnée et du travailleur social à la résolution de la situation.

Ce diagnostic fait apparaître les difficultés et les potentialités du majeur isolé et définit le projet d'intervention contractualisé permettant d'optimiser l'autonomie sociale de la personne.

En fonction du besoin l'aide attribuée peut être soumise à la présentation d'un devis.

## VI- MODALITES DE VERSEMENT

L'aide peut être versée sous forme de :

- ✓ Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) ou Ticket Service,
- ✓ Un chèque payable au TPG ou à verser sur le compte du bénéficiaire
- ✓ Virement

Les aides financières sont attribuées dans la limite des crédits disponibles, inscrits au budget.

## VII- PROCEDURES

### a) *La demande*

La demande d'aide financière est formulée par le majeur en situation de vulnérabilité et isolé. Elle fait l'objet d'une enquête sociale réalisée par un travailleur social suivie d'un rapport circonstancié, résultant de la contractualisation d'un projet d'accompagnement.

Elle est adressée à :

**Sous-Direction de l'Action Sociale de Proximité**

**Direction du Développement Social**

**Antenne de Miquel**

**97110 POINTE A PITRE**

Le dossier de demande est accompagné des justificatifs suivants :

- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, du livret de famille et du titre de séjour
- Un justificatif de domicile (bail ou quittance de loyer, attestation d'hébergement, acte notarié ou emprunt...)
- Les justificatifs des ressources (notification de droit de Pôle Emploi, relevé de paiement Pôle Emploi ou bulletin de salaire ou versement indemnités de stage, notification de droit CAF ; montant de(s) retraite(s) pour trois mois ; rentes et pensions du dernier trimestre ou tout autre justificatif correspondant à la situation).

- Les justificatifs des charges (loyer, charges locatives, électricité, eau, taxe foncière, taxe d'habitation, factures à régler et dettes, plan d'apurement, dossier surendettement, crédits à la consommation, assurances, mutuelle, transport, pension alimentaire, téléphonie...).
- Attestation sur l'honneur de l'absence de contribution des obligés alimentaires.
- Devis datant de moins de deux mois.

**Tout dossier incomplet est irrecevable.**

**b) Instruction et validation**

Les demandes sont instruites par la Chargée de Mission AESF/MASP.  
Elles sont soumises à la validation du supérieur hiérarchique.

**c) La décision**

La décision d'attribution ou de refus est prise par délégation du Président du Conseil Départemental ou son représentant par le Sous-Directeur de l'Action Sociale de Proximité pour attribution urgente à la personne accompagnée.

Elle est notifiée à la personne. Une copie est transmise à l'instructeur de la demande.

La notification d'attribution indique le montant de l'aide ainsi que les voies et délais de recours.

**d) Le versement de l'aide :**

L'aide sera versée directement au demandeur.

Les Chèques d'accompagnement personnalisé sont remis par le régisseur nommé au sein de la Direction du Développement Social.

Lors de la remise de l'aide attribuée par la Sous-Direction de l'Action Sociale de Proximité, le bénéficiaire de l'aide signe un registre pour acter l'aide reçue.





N° 2023-46/3ème CP/A 22- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Adoption et signature de la convention avec la Croix Rouge française. Entrée en urgence dans un logement.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** la mesure 1.1.12 du Programme Départemental D'insertion 2023 - 2028 intitulé " Faciliter l'accès en urgence à un logement " ;  
**VU** la consultation écrite organisée afin de permettre le choix d'un prestataire chargé d'assurer l'interface financière pour payer les aides au titre de la mesure précitée ;  
**VU** l'avis de la Commission Habitat ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De retenir suite à une consultation écrite, la candidature de la Croix-Rouge Française, afin de réaliser une prestation d'interface financière pour le paiement des aides accordées au titre du dispositif d'aide visant à favoriser l'accès en urgence à un logement.

**ARTICLE 2** : D'approuver et de signer avec le prestataire la Croix-Rouge, une convention d'interface financière définissant les modalités de versement des avances de crédits pour le paiement aux bénéficiaires des frais liés à l'accès. La convention prévoit également les modalités de paiement de la rémunération du prestataire.

**ARTICLE 3** : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 017, nature 65748 « Faciliter l'accès en urgence à un logement » du budget départemental.

**ARTICLE 4** : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-47/3ème CPA 23- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Signature de la convention relative à la gestion du Fonds de garantie à l'habitat social en Guadeloupe avec la société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS).

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DART'RON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention cadre avec le SGFGAS qui assure la gestion et le suivi des différents fonds de garantie à l'habitat social dans les départements, régions et collectivités uniques d'outre-mer.

**ARTICLE 2** : De signer la convention relative à la gestion du Fonds de garantie de la Guadeloupe avec l'Etat et le SGFGAS.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-48/3ème CPA 24- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Avenant de la Convention pour le stationnement payant hors voirie avec la Ville de Basse-Terre.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 03 février 2023 portant sur l'avenant de la Convention pour le stationnement payant hors voirie avec la ville de Basse-Terre

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature d'un avenant à la convention établie en 2021 avec la Ville de Basse-Terre, pour **140** abonnements de stationnement à des parkings du chef-lieu

- o En silo : Horizons Caraïbes
- o En enclos : Square Pichon, Champ d'Arbaud, Boulevard Gerty Archimède.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le montant total de la dépense estimée à **50 400€ HT par an soit 55 440€ TTC**, pour la totalité des 140 abonnements de stationnement.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 011, article 6288 du budget départemental

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-49/3ème CP/A 25- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Prise en charge de l'éducation physique et sportive dans les collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/03/2023;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

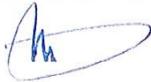
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer une dotation 525 142 € (Cinq cent vingt -cinq mille cent quarante- deux euros) dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente délibération, pour la prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** La dépense est imputable au Chapitre 65 nature 657 381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2023.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

|| LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES LIEES A LA PRATIQUE DE L'E.P.S  
ET DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE  
EXERCICE 2022-2023**

COLLEGES	NATURE DE L'ACTIVITES	MONTANT		TOTAL	ENGAGEMENT
		TRANSPORT	LOCATION		
ABYMES Aurélie LAMBOURDE	Natation 6e & APPN 3e (voile)	9 253 €	16 647 €	25 900 €	X000159
ABYMES Alexandre ISAAC	Natation 6e & APPN 3e (Voile)	8 899 €	11 101 €	20 000 €	X000161
ABYMES-Cité Scolaire d'Ex. Sport.	APPN 3e (Kayak)	694 €	1 530 €	2 224 €	X000162
ABYMES RAIZET	Natation 6e & APPN 3e (voile)	5 692 €	18 308 €	24 000 €	X000163
ABYMES St JOHN PERSE	Natation 6e & APPN 3e (voile, Kayak et Gym)	15 390 €	14 210 €	29 600 €	X000164
ANSE-BERTRAND Fernand-BALIN	Natation 6e & APPN 3e (suf)	4 901 €	5 400 €	10 301 €	X000166
BAIE-MAHAULT M. SATINEAU	Natation 6e & APPN 3e (voile & Kayak)	1 993 €	25 707 €	27 700 €	X000167
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	Natation 6e & APPN 3e (Kayak)	3 504 €	14 496 €	18 000 €	X000168
BAILLIF Jean-JAURES	Natation 6e e APPN 3E (Kayak, Plongée)	5 023 €	7 260 €	12 283 €	X000169
BASSE-TERRE Joseph. PITAT	Natation 6e APPN 3e (Voile & kayak)	6 842 €	10 500 €	17 342 €	X000170
BOUILLANTE F. BOUILLANTE	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	10 260 €	10 540 €	20 800 €	X000171
CAPESTERRE B-EAU G. SAINT-RUF	Natation 6ème & APPN 3ème(kayak & voile)	7 528 €	10 350 €	17 878 €	X000172
CAPESTERRE B-EAU S. TELCHID	Natation 6ème	2 614 €	3 090 €	5 704 €	X000173
CAPESTERRE DE M/G N. MANDELA	Natation 6e APPN 3e (kayak)	7 963 €	1 487 €	9 450 €	X000174
DESHAIES Félix Aladin FLEMIN	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	- €	4 795 €	4 795 €	X000175
DESIRADE Maryse CONDE	Natation et APPN 3e (Kayak & voile)	7 401 €	2 424 €	9 825 €	X000210
GOSIER Edmond BAMBUCK	Natation et APPN3e (Course d'Orientation)	10 403 €	2 592 €	12 995 €	X000211
GOURBEYRE Richard SAMUEL	Natation 6ème & APPN 3ème (voile)	- €	0 €	- €	
GOYAVE MATELIANE	Natation 6e à 3e & APPN 3e (voile & kayak)	7 226 €	9 000 €	16 226 €	X000212
GRAND-BOURG	Natation 6e à 3e & APPN 3e(kayak & c. d'orientation)	14 520 €	3 192 €	17 712 €	X000213
LAMENTIN Appel du 18 Juin	Natation 6e et SEGPA & APPN 3e (kayak)	6 779 €	6 521 €	13 300 €	X000214
MORNE-A-L'EAU Florette Morand	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (kayak)	4 508 €	7 892 €	12 400 €	X000215
MOULE Général De GAULLE	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	2 198 €	5 096 €	7 294 €	X000216
MOULE Guenette	Natation 6e & APPN 3e (Kayak)	10 904 €	10 595 €	21 499 €	X000217
PETIT-BOURG Félix EBOUE	Natation 6e & APPN 3e ( kayak)	7 125 €	10 175 €	17 300 €	X000218
PETIT -CANAL M. VRECORD	Natation 6e	1 777 €	720 €	2 497 €	X000219
POINTE-A-PITRE Sadi CARNOT	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	12 358 €	8 442 €	20 800 €	X000220
POINTE-A-PITRE N. De KERMADEC	Natation 6e & Plaine de Jeux G/Camp	19 138 €	0 €	19 138 €	X000221
POINTE-A-PITRE FRONT-DE-MER	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (kayak)	2 334 €	4 516 €	6 850 €	X000222
POINTE-A-PITRE Jules MICHELET	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	- €	0 €	- €	
POINTE-NOIRE Courbaril	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	9 242 €	11 558 €	20 800 €	X000224
PORT-LOUIS La Piéta	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	1 600 €	3 650 €	5 250 €	X000225
SAINTE-ANNE Eugène YSSAP	APPN 3e (kayak & (voile & Course d'Orientation)	2 425 €	11 475 €	13 900 €	X000227
SAINTE-ANNE O. Rame DECORBIN	Natation 6e & APPN 3e (voile, sports collectifs)	- €	0 €	- €	
SAINTE-CLAUDE R. NAINSOUTA	Natation 6e & SEGPA, APPN 3e (kayak & voile)	5 948 €	10 852 €	16 800 €	X000229
SAINTE-FRANCOIS. MACAL	Natation 6e & APPN 3e (voile)	- €	0 €	- €	
SAINTE-LOUIS A Baclet M/G	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	- €	12 101 €	12 101 €	X000231
SAINTE-ROSE BEBEL	Natation 6e & SEGPA, APPN 3e (kayak)	- €	0 €	- €	
SAINTE-ROSE Bois RADA	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	3 565 €	4 567 €	8 132 €	X000232
ARCHIPEL des SAINTES	Natation 6ème et APPN 3e (Kayak et voile)	- €	3 441 €	3 441 €	X000234
TROIS-RIVIERES les Roches Gravées	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (voile et kayak)	6 380 €	5 284 €	11 664 €	X000235
VIEUX-HABITANTS Suse ANGELY	Natation 6e & APPN 4e & 3e (kayak)	2 022 €	7 219 €	9 241 €	X000237
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>228 409 €</b>	<b>296 733 €</b>	<b>525 142 €</b>	



N° 2023-50/3ème CPA 26- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**OBJET :** Contribution de fonctionnement (part matériel) des collèges privés pour l'exercice 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/03/2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De fixer, en 2023, à **231.07 €**, le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association.

**ARTICLE 2** : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

**ARTICLE 3** : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 - nature 655112 du budget départemental 2023.

**ARTICLE 4** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-51/3ème CP/A 27- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET :** Contribution de fonctionnement (part personnel) allouée aux collèges privés pour l'exercice 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/03/2023 ;**

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **812.69€ par élève du privé.**

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 - nature 655112 du budget départemental 2023.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

¶ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-52/3ème CP/A 28- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Reprise de l'activité des classes de mer à Terre-de-Bas.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyne
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/03/2023 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230331-DE-3CP-28-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

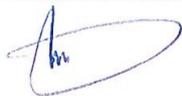
**ARTICLE 1 :** D'attribuer à chacun des huit collèges suivants une subvention telle définie ci-joint pour l'organisation des classes de mer :

- Albert Baclet Saint-Louis : 5 000,00 €
- Michelet Pointe-à-Pitre : 5 000,00 €
- Suze Angély Vieux-Habitants : 5 000,00 €
- Jean Jaurès Baillif : 5 000,00 €
- Florette Morand Morne-à-l'Eau : 5 000,00 €
- Edmond Bambuck Le Gosier : 5 000,00 €
- Nestor de Kermadec Pointe-à-Pitre : 5 000,00 €
- Félix Eboué Petit-Bourg : 5 000,00 €

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 657381 du budget de la collectivité départementale.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES



Nadia NÉGRIT

¶ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-53/3ème CPIA 29- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Dotations budgétaires de fonctionnement des collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/03/2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Des dotations budgétaires de fonctionnement pour l'exercice 2023 sont allouées aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2023.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES 2023 ligne de crédit 1152**

	Particularités	Effectifs total	Montant	Demande complémentaire	N° engagement
	SEGPA/ULIS/REP/ECLAIR	2022/2023			
ABYMES Bourg Aurélie LAM-BOURDE	REP	674	113 886		X000176
ABYMES BOISRIPEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	788	134 986		X000177
ABYMES EXCELLENCE SPORTIVE		90	18 284		X000179
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	556	99 415		X000180
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	630	99 918		X000181
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	195	41 711		X000183
BAIE-MAHAULT Maurice. SATI-NEAU	RELAIS+ULIS	961	128 855		X000184
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	ULIS	740	108 088		X000185
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	213	42 477		X000186
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	358	72 579		X000188
BOUILLANTE Fontaines	REP+SEGPA+ULIS	300	70 118	7 000	X000190
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	363	65 855		X000191
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	497	104 773		X000192
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	71	21 240	5 000	X000193
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		190	37 045		X000194
LA DESIRADE Maryse. CONDE	REP	50	15 363	10 400	X000195
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 042	141 778		X000196
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	229	43 702		X000197
GOYAVE Matélieane	ULIS	271	51 351		X000198
GRAND-BOURG	ULIS	264	57 951	7 000	X000199
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	726	116 995		X000200
MORNE-A -L'EAU Florette MORAND	SEGPA+ULIS	692	114 895		X000201
LE MOULE Guénette	ULIS	633	100 682		X000202
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	618	109 687		X000203
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	924	134 398		X000204
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS	370	67 388		X000205
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	400	79 076		X000206
P- A -P Nestor. de KERMADEC	ZEP+	273	55 816	11 500	X000207
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	333	74 901		X000208
P- A -P Jules. MICHELET	ULIS	192	38 346		X000209
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	224	46 303	7 000	X000223
PORT-LOUIS	ULIS	220	42 182	4 898	X000226
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	792	122 033		X000228
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	318	59 959		X000230
SAINT-CLAUDE Rémy. NAIN-SOUTA	SEGPA+ULIS	508	85 636		X000233
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	569	93 424		X000236
SAINT-LOUIS M-G Albert. BA-	SEGPA+ULIS	117	33 708	5 000	X000238

Accusé de réception en préfecture  
 971-229710017-20230331-DE-3CP-29-DE  
 Date de télétransmission : 06/04/2023  
 Date de réception préfecture : 06/04/2023

CLET					
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	539	97 152		X000239
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	427	79 831		X000240
LES SAINTES Archipel des Saintes		75	20 009	5 000	X000241
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA+ULIS	342	63 741		X000242
VIEUX-HABITANTS Suze AN- GELY	ULIS+RELAIS	329	62 464		X000243
<b>Totaux .....</b>		<b>18 103</b>	<b>3 168 001</b>	<b>62 798</b>	<b>3 230 799</b>



N° 2023-54/3ème CP/A 30- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : D'IMPUTER la dépense correspondante au :

● 65737/28 - Ligne de Crédit 10855 - « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » pour un montant total de Sept Mille Deux Cent Quinze Euros (7 215 €).

● Chapitre 65 - Nature 6574 - Fonction 28 Ligne de Crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » d'un montant de Six Mille Sept Cent Euros (6 700 €) du Budget Départemental 2023.

**ARTICLE 3** : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	RICHARD SAMUEL GOURBEYRE	Célébration trentième année d'existence	2 000 €		
2	MAXIMILIEN VRECORD PETIT-CANAL	Demande de subvention pour un bus déplacement au site de Poyen et aux archives départementales	500 €		
3	APPEL DU 18 JUIN LAMENTIN	Formation dans le cadre du programme départemental « jaden an nou » prise en charge des frais de repas	715 €		
4	MICHELET POINTE A PITRE	Ecole ouverte aux Saintes pour des enfants en situation de décrochage scolaire du 31 Mars au 07 Avril 2023	4 000 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>7 215 €</b>		

Enveloppe : 539

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	Ecole Maternelle De Boisripeaux	Séjour à la mer sur le territoire de Sainte-Anne du 22 au 26 Mai 2023 sur les différentes actions menées autour de la thématique de la mer	3 000 €		
2	APEL EXTERNAT SAINT JOSEPH DE CLUNY	Semaine pour échanges avec la communauté scolaire autour du thème le sport et la santé « bien dans son corps, bien dans sa tête »	1 700 €		
3	ROTARY CLUB DE MARIE GALANTE	Journée « Bay Lanmen » programmée le 20 Avril 2023 Objectifs : le dispositif ULIS permet aux élèves en situation de handicap de préparer leur future intégration	2 000 €		
		TOTAL	6 700 €		



N° 2023-55/3ème CP/A 31- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**O B J E T :** Mise en place de la commission d'évaluation de la situation et des statuts des enfants confiés.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
**VU** l'avis favorable de la Commission enfance famille du 21 mars 2023 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en place la Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC)

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la délibération et signer toutes pièces y afférentes.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-56/3ème CP/A 32- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET :** Attribution d'une subvention à l'association DE CŒUR A CŒUR.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU l'avis favorable de la Commission enfance du 21 mars 2023;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), une convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de solutions d'infrastructures informatiques (matériels et équipements serveurs, stockage, hyperconvergence, réseau, logiciels et prestation de service associées), objet de l'accord cadre N° 2022-009 – lot n° 2. Une cotisation annuelle sera versée.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-58/3ème CP/A 34- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** PDIPR - Opération pilote de balisage de secours - Subvention à l'Office national des forêts

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 20 600€ à l'Office national des forêts pour la mise en place de balises de secours sur les traces de Carmichaël et de la boucle Tête-Allègre-Sofaïa,

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204183 du budget départemental,

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-59/3ème CP/A 35- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** PDIPR - Rénovation des traces post-Fiona - Subvention à l'Office national des forêts

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'attribuer une subvention de 140 000€ à l'Office national des forêts pour la rénovation de la 3<sup>ème</sup> chute du Carbet, du sentier de la Grande Pointe/Acomat, du Tour de Terre-de-Bas, suite au passage du cyclone Fiona,

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204183 du budget départemental,

**ARTICLE 3:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-60/3ème CP/A 36- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Espaces naturels sensibles - Classement et création d'une zone de préemption sur la commune de Petit-Bourg

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles [L113-8](#), [L113-14](#), [L215-1](#), [R215-1](#), [R215-2](#) et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;

VU la délibération du Conseil départemental n°2019-51-1/4èmeR/A7-B1 approuvant le schéma départemental des espaces naturels sensibles et donnant mandat à la Commission permanente ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2019-51-4/4<sup>ème</sup>R/A7-B1 classant les parcelles départementales sises dans le périmètre ENS de 7 sites ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Petit-Bourg n° 2022/06/12/059 du 22 septembre 2022 ;

**Considérant** que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De classer le site de la Vallée de Tambour en espace naturel sensible,

**ARTICLE 2 :** D'instaurer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles telle que représentée sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

<i>Sites</i>	<i>Superficie totale du site</i>	<i>Superficie concernée par la zone de préemption</i>
Vallée de Tambour	705.7 ha	392.35 ha

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

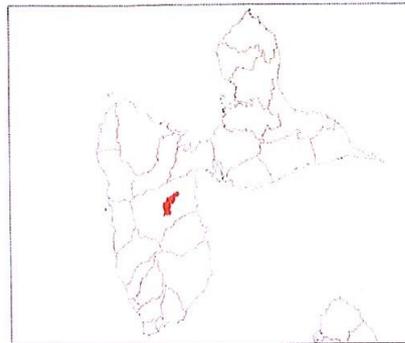
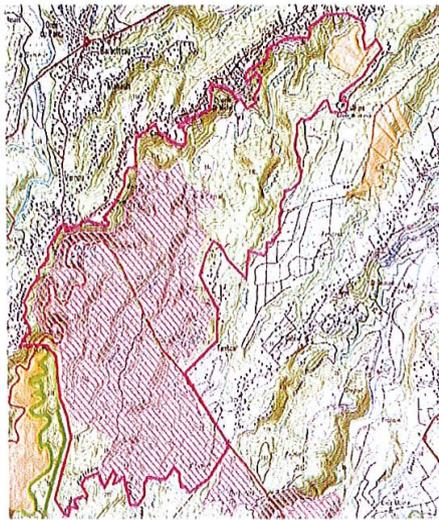


Le 1<sup>er</sup> vice-président P.F  
Jean Philippe COURTOIS

# Petit-Bourg

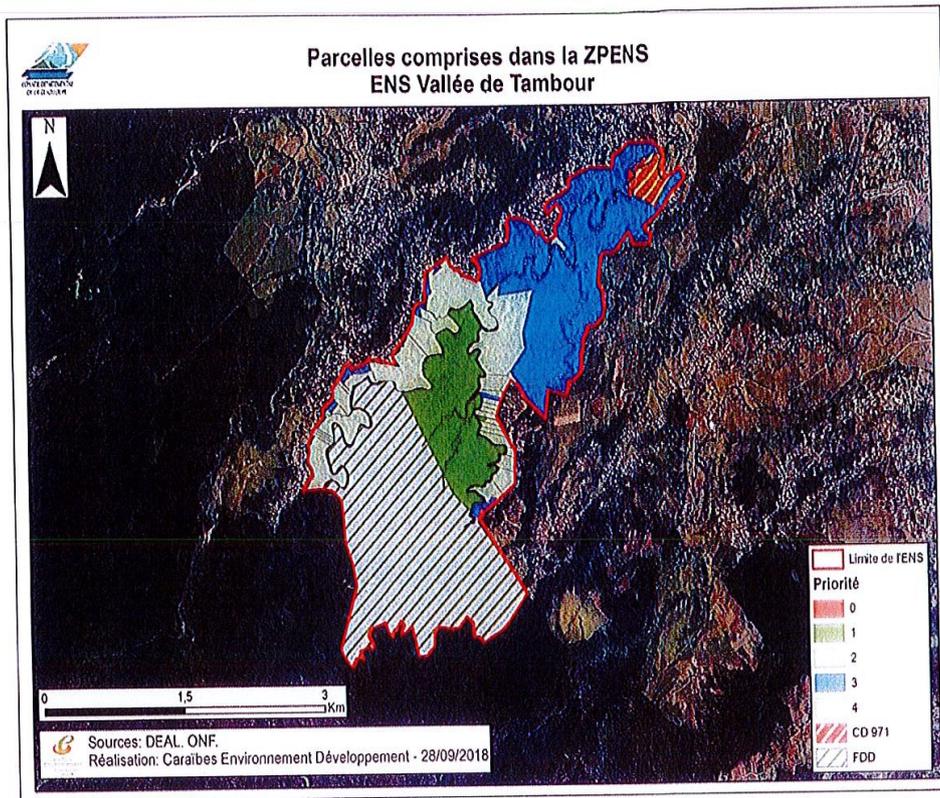
## 1. VALLEE TAMBOUR ET LEZARDE

<b>ENS-15</b>	Altitude	<b>20 – 290 m</b>
	Superficie du site	<b>705,7 ha</b>
	Type de milieu	<b>Plantation de mahogany Forêt ombrophile</b>



## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

### Présentation des parcelles comprises dans la ZPENS



#### • Description des zones à préempter

Priorité	Description	Justification de la priorité
1	Parcelles naturelle totalement concernées par la ZNIEFF.	Parcelles avec un fort intérêt écologique et totalement boisées. L'accès aisé du site donne également une forte valeur patrimoniale au paysage.
2	Parcelles partiellement concernées par la ZNIEFF.	Parcelles participant au maintien de la continuité écologique et entièrement boisées.
3	Parcelle non concernée par une protection règlementaire.	Intérêt écologique fort, participant à la continuité écologique.
Non retenue	Parcelles sur la Forêt Départementale Domaniale ou appartenant au Conseil Départemental.	Parcelles sur la Forêt Départementale Domaniale ou appartenant au Conseil Départemental, dont les objectifs sont en adéquation avec la préservation des ENS.

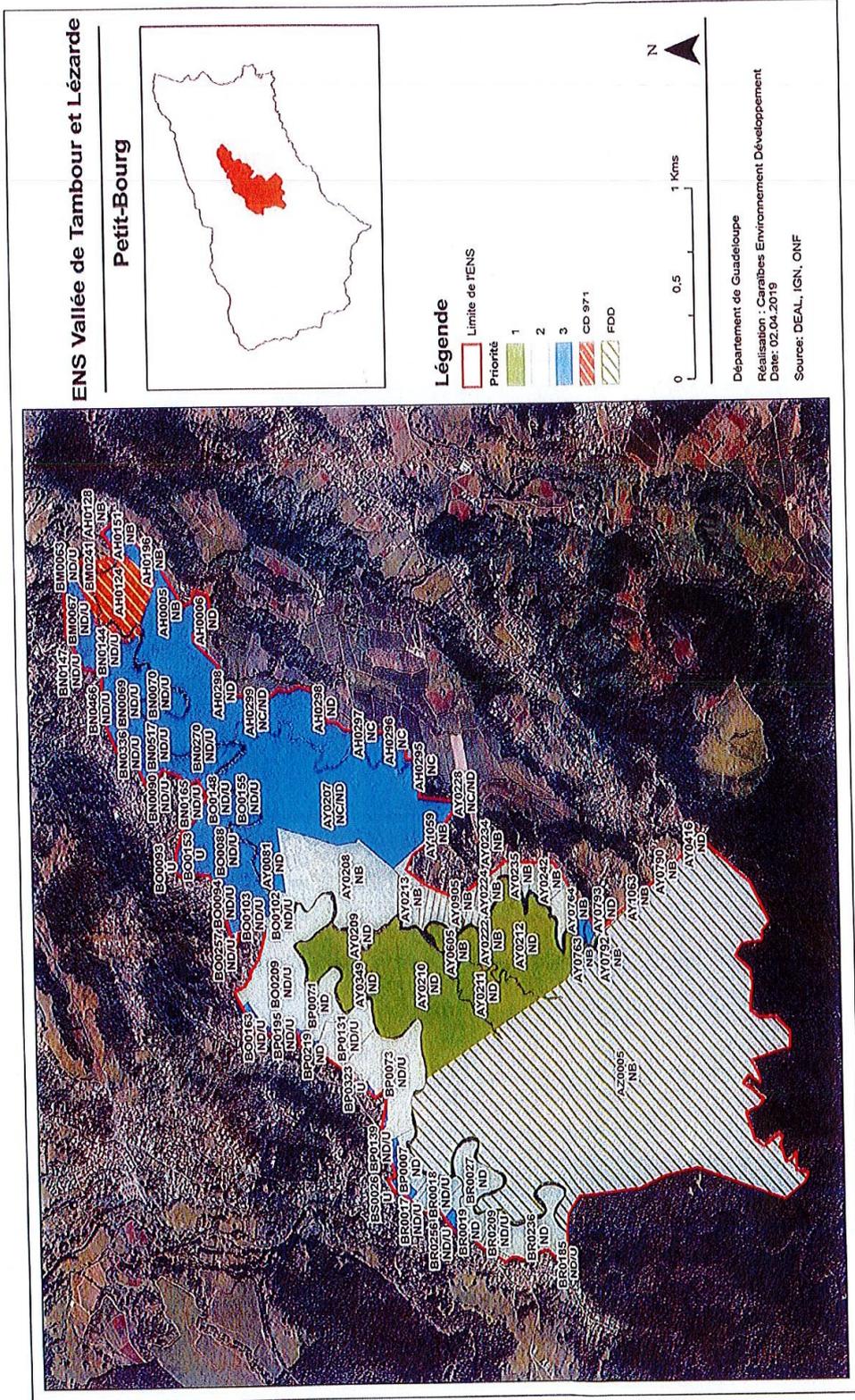
#### • Synthèse des parcelles à préempter comprises dans la ZPENS

Niveau de priorité	Nombre de parcelles	Surface totale à préempter
1	6	80,8

## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

2	65	126,25
3	196	185,3
<b>Total</b>	<b>267</b>	<b>392,35</b>

Fiche de présentation des zones de préemption des ENS



Réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles de Guadeloupe (SDENS) – LOT 3 Définition des zones de préemption des ENS – Fiche de préemption - P77N – 02/04/2019  
4 / 13

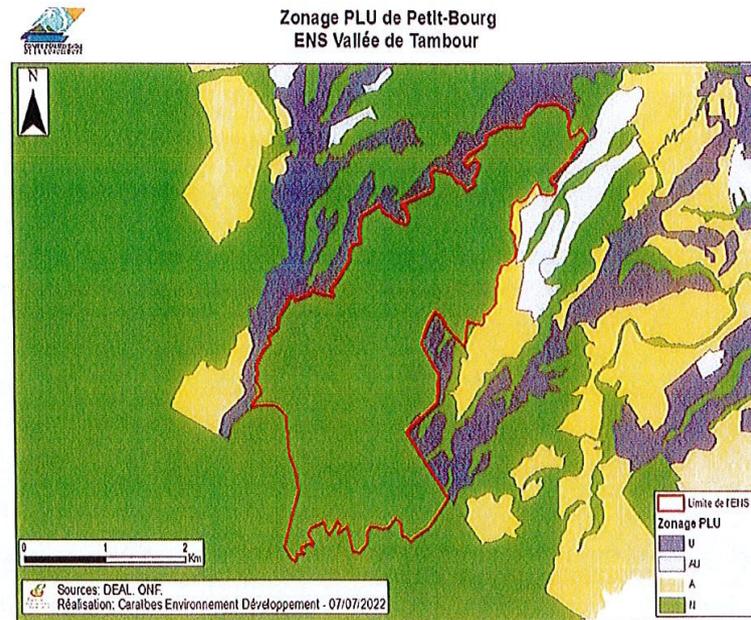
## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

### Cadre réglementaire

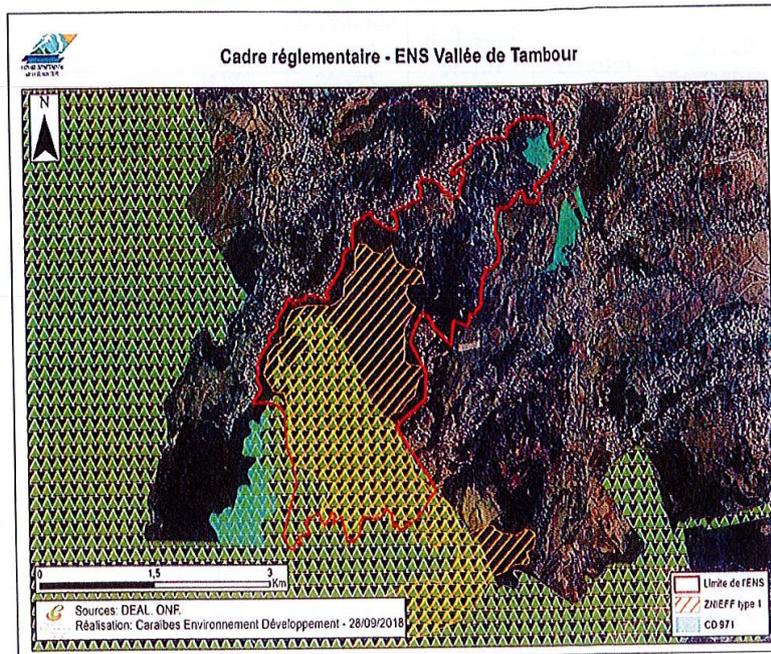
Le site de la Vallée de Tambour bénéficie de divers outils de protections, inventaires écologiques ou labels, **témoignant de sa spécificité et de sa valeur patrimoniale** :

- ✓ Parcelles du Conseil Départemental
- ✓ Parcelles de la Forêt Départementale Domaniale
- ✓ ZNIEFF de type I
- ✓ Classements NB, NC, ND et U au POS de Petit-Bourg

### • Cartographies



## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS



### Ensemble des parcelles concernées par la ZPENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
AH0005	3	11,21	9,71	UPS + N
AH0006	3	7,61	0,86	N
AH0085	3	0,25	0,06	UPS
AH0124	CD 971	10,89	10,89	N
AH0126	3	1,06	0,61	UPS
AH0128	3	0,47	0,1	UPS + N
AH0150	3	0,79	0,26	UPS + N
AH0151	3	1,42	1,31	UPS + N
AH0164	3	35,3	0,03	AP + N
AH0195	3	0,28	0,23	UPS + N
AH0196	3	1,11	0,61	UPS + N
AH0197	3	0,36	0,36	N
AH0295	3	0,94	0,4	AP + N
AH0296	3	1,46	0,4	AP
AH0297	3	0,42	0,15	AP + N
AH0298	3	6,08	1,17	AP
AH0299	3	41,16	39,74	N
AY0081	3	3,85	3,85	N
AY0207	3	58,5	58,2	N
AY0208	2	27,3	27,3	N
AY0209	1	10,12	10,12	N

## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
AY0210	1	23,64	23,64	N
AY0211	1	11,13	11,13	N
AY0212	1	24,54	24,54	N
AY0213	2	5,23	4,34	UPS + N
AY0215	2	1,53	0,87	UPS + N
AY0216	2	1,64	0,87	UPS + N
AY0218	2	1,32	0,63	UPS + N
AY0222	2	1,2	0,82	UPS + N
AY0224	2	2,29	1,96	UPS + N
AY0228	3	1,56	0,07	N
AY0234	2	0,63	0,51	N
AY0235	2	1,79	1,79	N
AY0242	2	3,48	3,41	N
AY0348	3	0,77	0	UPS
AY0349	1	11,09	11,09	N
AY0416	FDD	0,4	0	N
AY0587	2	0,25	0,03	UPS
AY0605	2	1,05	0,88	N
AY0721	2	0,74	0,57	UPS
AY0722	1	0,28	0,28	N
AY0726	3	0,36	0,36	UPS
AY0728	FDD	0,29	0,23	UPS + N
AY0729	3	0,3	0,15	UPS + N
AY0730	3	0,32	0,18	UPS + N
AY0762	3	0,27	0,26	UPS + N
AY0763	3	0,59	0,53	UPS + N
AY0764	2	2,84	2,84	UPS + N
AY0771	FDD	0,12	0,03	UPS
AY0790	FDD	0,28	0,06	UPS
AY0792	FDD	0,26	0,2	UPS + N
AY0793	3	0,42	0,42	N
AY0832	FDD	0,34	0,14	UPS
AY0894	2	0,89	0,64	UPS + N
AY0905	2	1,17	0,97	UPS + N
AY1059	2	1,07	0,09	UPS + N
AY1062	2	1,01	0,62	UPS + N
AY1063	FDD	0,26	0,17	UPS + N
AY1207	FDD	0,25	0,06	UPS
AY1332	3	0,54	0,08	UPS + N
AZ0005	FDD	2598,55	271,05	N

## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
BM0063	3	1,67	1,04	UPS + N
BM0066	3	0,08	0,08	N
BM0067	3	2,74	1,6	UPS + N
BM0241	CD 971	6,22	2,86	UPS + N
BM0255	3	0,11	0,01	UPS
BM0256	3	0,12	0,02	UPS
BM0319	3	0,1	0,03	UPS + N
BM0320	3	0,09	0,09	N
BM0321	3	0,3	0,3	N
BM0549	3	0,09	0	UPS + N
BM0550	3	0,09	0,04	UPS + N
BM0552	3	0,12	0,12	N
BM0553	3	0,14	0,14	N
BM0554	3	0,08	0,05	UPS + N
BM0555	3	0,09	0,01	UPS + N
BM0558	3	0,27	0,05	UPS
BM0577	3	0,16	0,15	UPS + N
BM0578	3	0	0	N
BN0058	3	2,21	1,17	UPS + N
BN0066	3	1,83	0,94	UPS + N
BN0068	3	1	0,53	UPS + N
BN0069	3	1,69	1,25	UPS + N
BN0070	3	5,38	4,64	UPS + N
BN0078	3	1,43	0,9	UPS + N
BN0082	3	1,06	0,8	UPS + N
BN0083	3	0,49	0,32	UPS + N
BN0084	3	0,5	0,29	UPS + N
BN0085	3	0,42	0,2	UPS + N
BN0086	3	0,53	0,27	UPS + N
BN0088	3	1,06	0,51	UPS + N
BN0089	3	0,69	0,34	UPS + N
BN0090	3	1,79	0,9	UPS + N
BN0092	3	0,54	0,23	UPS + N
BN0093	3	0,53	0,23	UPS + N
BN0095	3	0,83	0,28	UPS + N
BN0096	3	1,18	0,48	UPS
BN0112	3	0,37	0	UPS
BN0121	3	0,45	0,23	UPS + N
BN0137	3	0,62	0,56	N
BN0144	3	2,97	1,77	UPS + N

### Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
BN0147	3	0,82	0,42	UPS + N
BN0165	3	1,32	1,32	N
BN0166	3	0,64	0,11	UPS + N
BN0171	3	0,73	0,73	N
BN0172	3	0,91	0,91	N
BN0270	3	1,27	1,27	N
BN0336	3	1,25	1,05	UPS + N
BN0341	3	0,33	0,08	UPS
BN0345	3	0,4	0,15	UPS + N
BN0359	3	0,87	0,73	UPS + N
BN0360	3	0,5	0,44	UPS + N
BN0365	3	0,57	0,35	UPS + N
BN0366	3	0,37	0,17	UPS + N
BN0367	3	0,43	0,12	UPS + N
BN0378	3	0,72	0,59	UPS + N
BN0413	3	0,19	0,02	UPS
BN0425	3	0,08	0,01	UPS + N
BN0435	3	0,27	0,26	N
BN0441	3	0,46	0,25	UPS + N
BN0464	3	0,19	0,02	UPS
BN0465	3	0,04	0	UPS
BN0466	3	1,2	1,2	N
BN0504	3	0,05	0,02	UPS
BN0507	3	0,15	0,15	UPS
BN0508	3	0,1	0	UPS
BN0509	3	0,1	0,01	N
BN0514	3	0,1	0	N
BN0515	3	0,14	0,12	N
BN0516	3	0,58	0,58	UPS
BN0517	3	0,99	0,94	UPS + N
BN0556	3	0,07	0	UPS + N
BN0557	3	0,96	0,79	UPS + N
BN0560	3	0,01	0,01	UPS + N
BN0561	3	0,3	0,28	UPS + N
BN0577	3	0,15	0,03	UPS + N
BN0599	3	0,57	0,57	UPS + N
BN0658	3	0,1	0,02	UPS + N
BN0659	3	0,09	0,06	UPS + N
BN0660	3	0,96	0,96	N
BN0666	3	0,1	0,04	UPS

## Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
BO0207	3	0,27	0,27	UPS + N
BO0208	3	0,16	0,13	UPS + N
BO0209	2	22,27	21,44	UPS + N
BO0238	3	0,16	0,01	UPS
BO0249	3	0,21	0,19	UPS + N
BO0252	2	0,09	0,02	UPS + N
BO0253	2	0,28	0,02	UPS + N
BO0256	3	0,21	0,06	UPS + N
BO0257	2	0,86	0,51	UPS + N
BO0258	2	0,66	0,66	N
BP0003	3	0,24	0,24	N
BP0004	3	0,39	0,36	N
BP0005	3	0,12	0,04	UPS
BP0006	3	0,23	0,16	UPS + N
BP0007	2	2,47	2,47	N
BP0008	3	0,15	0,12	UPS + N
BP0011	3	0,24	0,23	UPS + N
BP0035	3	0,37	0	UPS + N
BP0036	3	0,37	0,23	UPS + N
BP0038	3	0,07	0,02	N
BP0071	2	4,07	4,07	N
BP0073	2	15,87	15,84	UPS + N
BP0086	3	0,02	0,02	UPS + N
BP0087	3	0,15	0,12	UPS + N
BP0088	3	0,21	0,18	UPS + N
BP0131	2	7,83	7,08	UPS + N
BP0136	3	0,14	0,13	UPS + N
BP0137	3	0,13	0,13	UPS + N
BP0138	3	0,13	0,13	UPS + N
BP0139	3	0,26	0,24	UPS + N
BP0152	3	0,19	0	UPS
BP0154	3	0,2	0,1	UPS + N
BP0156	3	0,05	0,02	UPS + N
BP0167	3	0,15	0,08	UPS
BP0168	3	0,25	0,24	N
BP0180	3	0,55	0,03	UPS
BP0193	3	0,06	0,04	UPS + N
BP0194	3	0,01	0,01	UPS
BP0195	3	3,32	1,15	UPS + N
BP0199	3	0,11	0	UPS

### Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
BN0667	3	0,1	0,01	UPS
BN0668	3	0,02	0,02	UPS
BN0688	3	0,07	0,01	UPS
BN0689	3	0,07	0,01	UPS
BN0690	3	0,07	0,06	UPS + N
BN0691	3	0,09	0,09	N
BN0693	3	0,31	0,31	N
BO0030	3	0,26	0,05	UPS
BO0031	3	0,26	0,01	UPS
BO0035	2	0,26	0,07	UPS + N
BO0038	3	0,19	0,02	UPS + N
BO0088	3	4,18	4,18	N
BO0089	3	0,26	0,18	UPS + N
BO0091	3	0,27	0,2	UPS + N
BO0092	3	0,27	0,22	UPS + N
BO0093	3	0,7	0,6	UPS + N
BO0094	3	3,42	2,6	UPS + N
BO0096	3	0,95	0,67	UPS + N
BO0098	3	0,9	0,71	UPS + N
BO0099	3	0,54	0,46	UPS + N
BO0100	3	0,79	0,68	UPS + N
BO0102	3	0,96	0,85	UPS + N
BO0103	3	1,41	1,23	UPS + N
BO0104	3	0,43	0,35	UPS + N
BO0105	3	0,42	0,37	UPS + N
BO0106	3	0,32	0,32	N
BO0107	3	0,32	0,31	N
BO0108	3	0,41	0,35	UPS + N
BO0109	3	0,4	0,34	UPS + N
BO0110	3	0,5	0,39	UPS + N
BO0148	3	4,06	3,67	UPS + N
BO0152	3	0,11	0,02	UPS + N
BO0153	3	0,87	0,8	UPS + N
BO0154	3	0,14	0,14	N
BO0155	3	1,49	1,49	N
BO0156	3	0,67	0,67	N
BO0163	2	0,27	0,27	N
BO0164	3	0,11	0,11	N
BO0205	3	0,48	0,43	UPS + N
BO0206	3	0,52	0,44	UPS + N

### Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
BP0219	3	0,57	0,5	N
BP0249	3	0,17	0,1	UPS + N
BP0251	3	0,06	0	UPS
BP0252	3	0,19	0,08	UPS + N
BP0257	3	0,06	0,02	UPS + N
BP0258	3	0,2	0,15	UPS + N
BP0260	3	0,09	0,07	UPS + N
BP0261	2	0,16	0,06	UPS + N
BP0269	3	0,62	0,17	UPS + N
BP0271	3	0,06	0,01	UPS
BP0322	2	0,27	0,04	UPS
BP0323	2	0,63	0,18	UPS + N
BP0331	3	0,15	0,01	UPS
BP0353	3	0,07	0	UPS
BP0355	3	0,06	0	UPS
BR0017	2	0,57	0,51	UPS + N
BR0018	2	3,48	3,07	UPS + N
BR0019	2	0,92	0,92	N
BR0023	3	0,25	0	UPS
BR0027	2	7,64	7,64	N
BR0034	2	0,59	0,36	UPS + N
BR0044	2	0,16	0,09	UPS + N
BR0045	2	0,15	0,06	UPS + N
BR0046	2	0,13	0,07	UPS + N
BR0047	2	0,13	0,07	UPS + N
BR0048	2	0,12	0,05	UPS + N
BR0051	2	0,14	0,01	UPS + N
BR0052	2	0,13	0,02	UPS + N
BR0053	2	0,13	0,01	UPS + N
BR0054	2	0,1	0,01	UPS + N
BR0055	2	0,1	0	UPS + N
BR0058	2	0,16	0	UPS + N
BR0087	2	0,41	0,12	UPS + N
BR0088	2	0,16	0,04	UPS + N
BR0089	3	0,27	0,06	UPS + N
BR0090	3	0,14	0,09	UPS + N
BR0184	3	0,22	0,01	UPS + N
BR0185	2	0,24	0,1	UPS + N
BR0186	2	0,22	0,09	UPS + N
BR0187	2	0,25	0,05	UPS + N

### Fiche de présentation des zones de préemption des ENS

Numéro cadastre*	Priorité	Superficie totale (ha)	Superficie dans la ZPENS (ha)	Classement PLU
BR0188	2	0,32	0,02	UPS + N
BR0209	2	0,68	0,57	UPS + N
BR0210	2	0,05	0,01	UPS + N
BR0228	2	0,1	0,02	UPS + N
BR0230	2	0	0	UPS + N
BR0231	2	0,11	0,01	UPS + N
BR0235	2	0,02	0,02	N
BR0236	2	17,01	9,23	N
BR0244	3	0,01	0	UPS
BR0245	3	0,14	0	UPS
BR0246	2	0,47	0,24	UPS + N
BR0252	2	0,22	0,01	N
BR0256	3	0,7	0,49	UPS + N
BR0269	2	0,68	0,47	UPS + N
BR0270	2	0,56	0,49	UPS + N
BS0025	3	0,06	0,01	UPS
BS0026	3	0,08	0,03	UPS

\*Le code couleur correspond à celui de la cartographie des parcelles à préempter selon le niveau de priorité : vert foncé = Priorité 1 ; vert clair = Priorité 2 ; bleu foncé = Priorité 3 ; bleu clair = 4 ; orange = parcelle non retenue.

Pour les parcelles cadastrales en partie incluses dans l'ENS, la préemption ne concernera que la partie incluse dans l'ENS.

Site n°15

## Vallée Tambour

Commune : Petit-Bourg

Surface : 705,7 ha

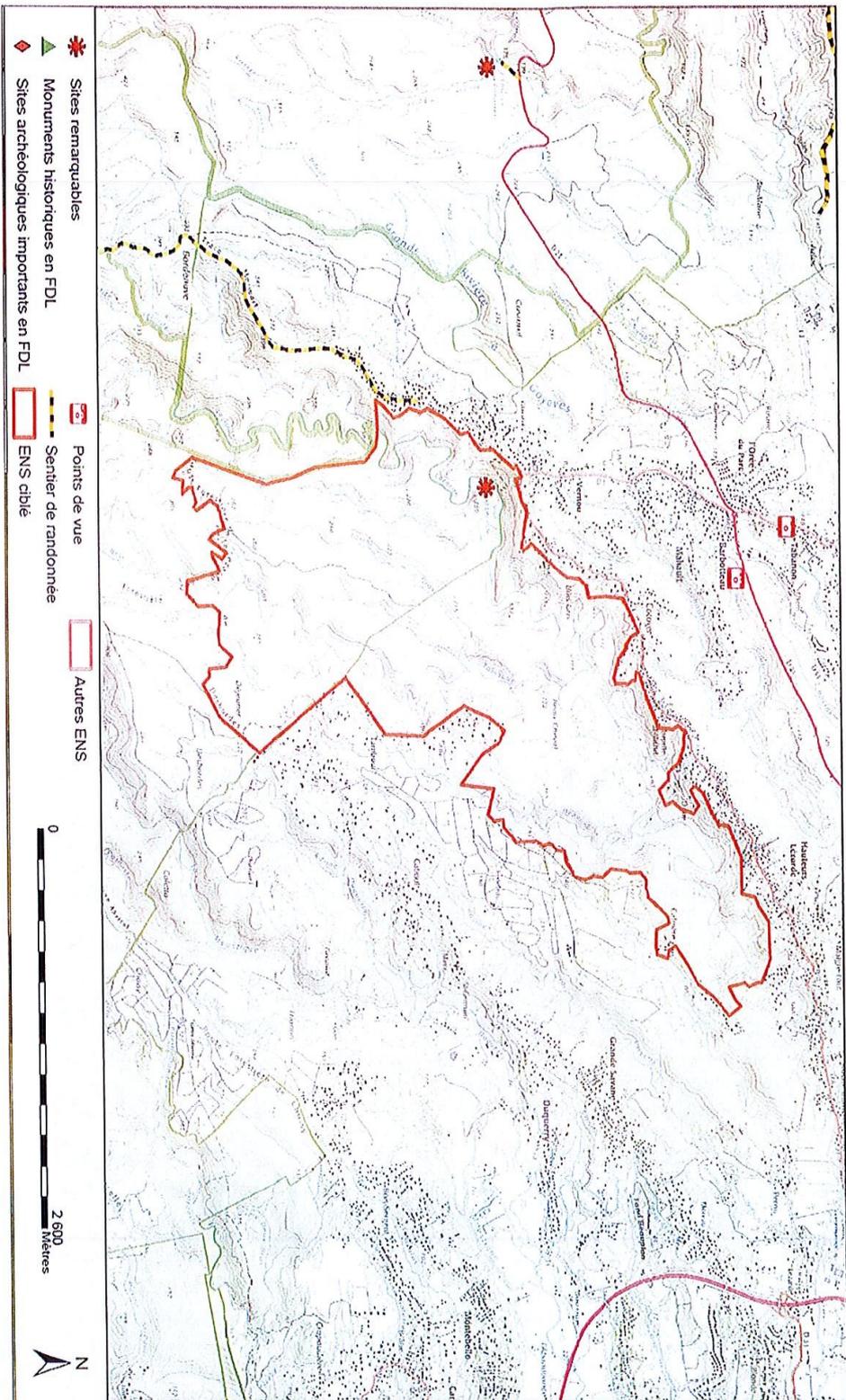
**Délimitation :** le site est délimité à l'ouest par un lotissement descendant jusqu'au lit de la Lézarde, au nord par les habitations le long de la RD1, à l'ouest par la crête de la rive droite de la Lézarde, et au sud par les routes forestières de La Lézarde et de Desbordes, puis par les plateaux habités et cultivés de Tambour et de Caféière. Le site suit les vallées de la Lézarde, de Tambour et des ravines Gras et Déjeuner.



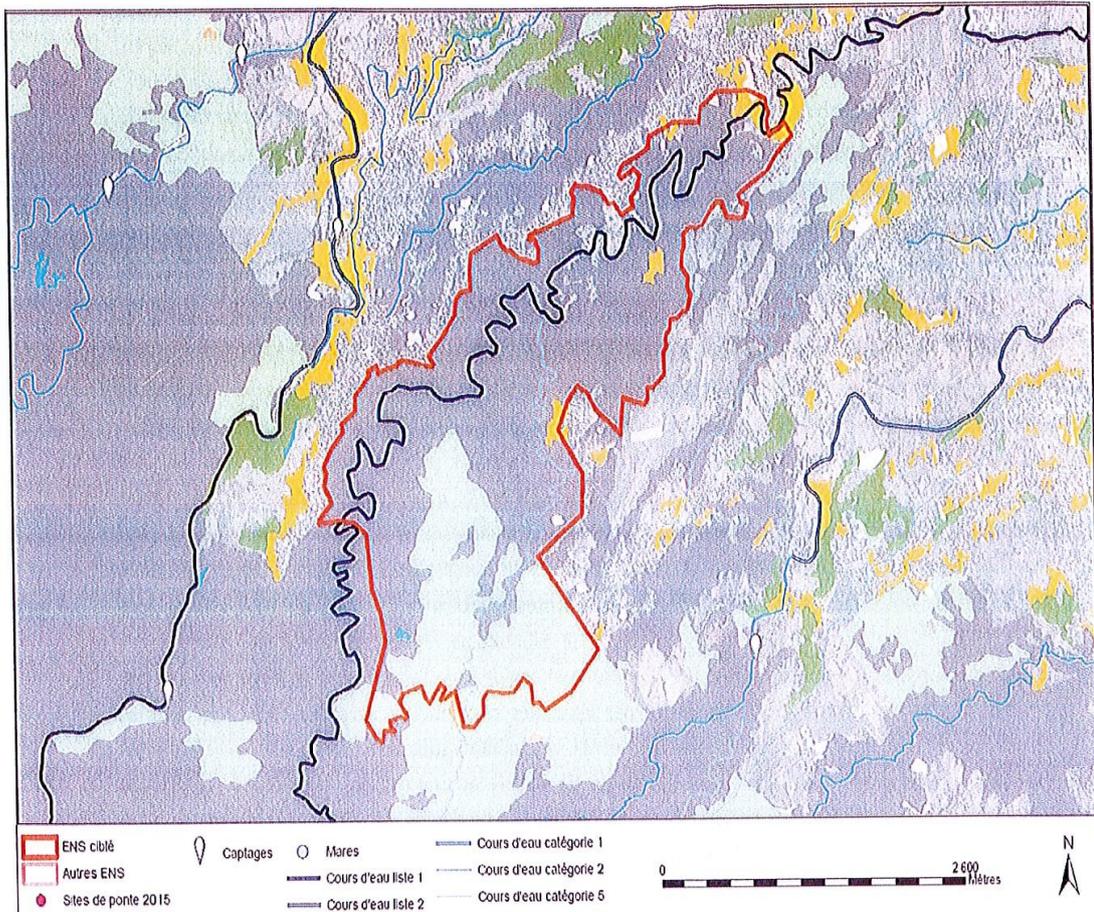
**Présentation :** le site de la Vallée Tambour présente un gradient altitudinal moyen, de 10 à 267 m. Ce site se distingue par la présence d'une forêt très humide, ombrophile malgré la faible altitude. Cette forêt est bien préservée en amont. Le site comprend aussi d'importantes ripisylves, nettement menacées, quelques zones en friche et des plantations de mahoganys. L'ensemble est très vallonné et présente des ambiances assez variables, entre crêtes et plateaux de forêt humide et versants abrupts donnant sur des cours d'eau tous spectaculaires, marqué par des chutes et leurs bassins, par des défilés de lave ou des lits torrentiels à blocs et rochers. La forêt haute et les cascades sont les principaux attraits du site. Celui-ci est aménagé pour la marche et est une voie d'accès aux grands circuits de randonnée. Il comprend des pistes forestières fréquentées, des zones de carbet de détente, et de nombreux sentiers informels menant aux différentes cascades et zones de baignade. L'ensemble du site est très sensible et menacé.



a. saut de La Lézarde



## Valeur écologique



### Formations végétales

- |   |   |
|---|---|
| Fourré d'altitude                       | Forêt de fond de vallée                   |
| Bas fourré d'altitude                   | Friche à ligneux bas                      |
| Formation basse colonisatrice           | Fourré littoral                           |
| Espaces sylvicoles divers               | Mangrove                                  |
| Forêt alluvionnaire                     | Forêt marécageuse                         |
| Forêt de bas-fond sur substrat calcaire | Peuplement à Mahogany                     |
| Forêt littorale                         | Forêt semi-décidue                        |
| Forêt ombrophile                        | Forêt sempervirente saisonnière           |
|   | Forêt des zones agricoles ou d'habitation |

## Types de milieux

### Types de milieux présents

Types de milieux présents	Représentativité des milieux végétaux de Guadeloupe (%)	Représentativité du site au sein des milieux végétaux de Guadeloupe (%)
Forêt ombrophile	Forte	70,1
Peuplement à mahogany	Moyenne	22,8
Forêt des zones agricoles et d'habitats	Moyenne	1,7
Formation basse colonisatrice	Moyenne	0,1
<b>Surface d'habitats éco-régionaux au sein du site</b>	<b>85,3 %</b>	

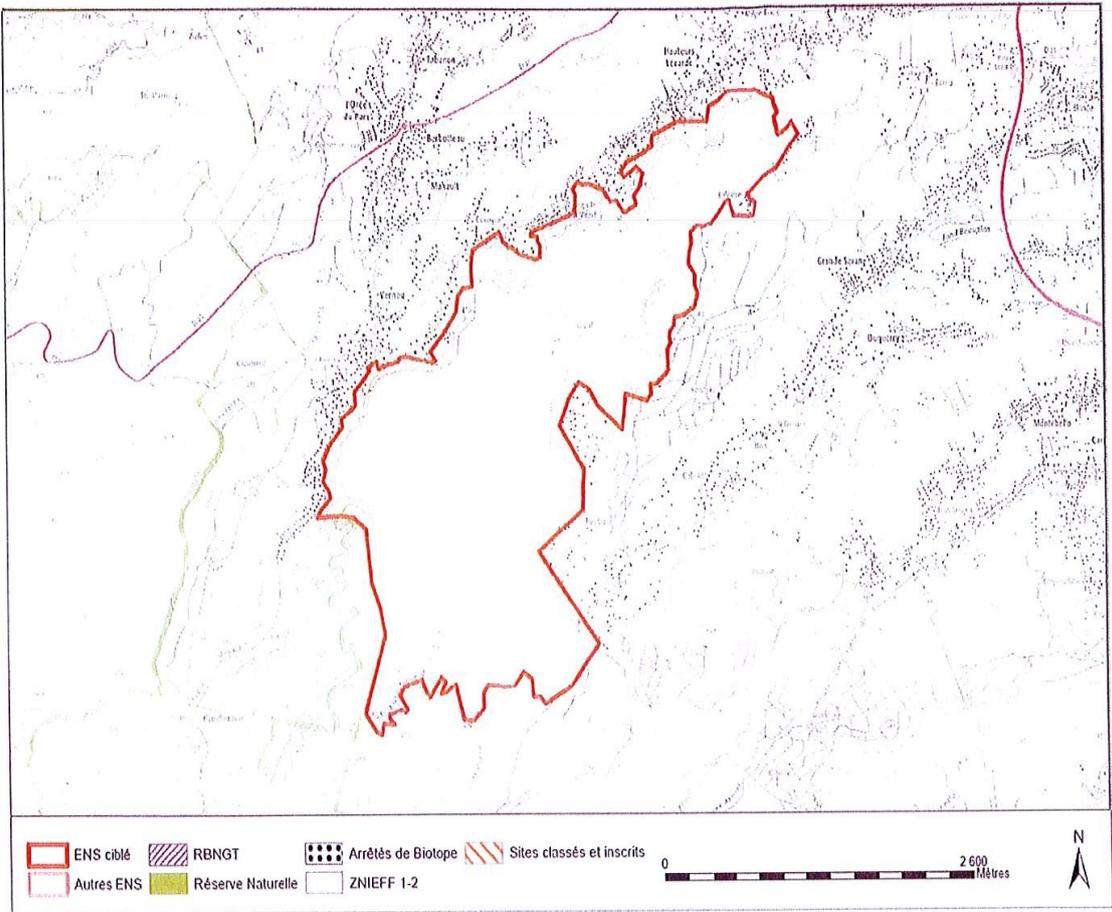
Le site présente une topographie très accidentée, marquée par plusieurs vallées forestières, dont celles de La Lézarde et de Tambour, et par des crêtes culminant à 267 m, orientées vers le nord-est. Malgré la faible altitude, la forêt ici est particulièrement humide. Selon la classification des Habitats des Antilles françaises (INPN), les habitats présents sont principalement des « A4.A - Forêts marécageuses, forêts galeries et forêts ripicoles tropicales », des « A4.6 - Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophiles » et « A4.9 - Forêts tropicales de montagnes, forêts sur crêtes ». Ces habitats sont fortement imbriqués et interconnectés, et peuvent se retrouver, ce qui est rare, sur la même tranche altitudinale, avec de surcroît la présence de « A4.7.3 - Formations semi-décidues tropicales de basse altitude ». Cette imbrication s'accompagne d'une forte diversité dans un secteur pourtant très bas,

Dans l'amont du secteur, les grands arbres de la forêt ombrophile dominent la canopée (env. 30 m) Gommier blanc – *Dacryodes excelsa*, Chataigniers – *Sloanea* spp., Bois rouge carapate - *Amanoa caribaea*. Ces émergents dominent des bois cotelettes noirs (*Tapura latifolia*), des marbris (*Richeria grandis*), etc. L'inventaire réalisé pour la ZNIEFF 038 cite aussi dans ce secteur des lauriers roses montagne (*Podocarpus coriaceus*, inhabituels à cette altitude). Sur les crêtes et plateaux dominent les bois cotelette blancs (*Miconia mirabilis*), très impactés par le cyclone Maria. Dans les secteurs plus bas, la forêt est plus mésophile avec un mélange de Courbaril (*Hymenaea courbaril*), de Poix doux grandes feuilles (*Inga ingoides*), d'acajou blanc (*Simaruba amara*). Les secteurs rivulaires sont bordés notamment de Résolu (*Chimarrhis cymosa*) et dans les secteurs les plus mouilleux de mangles médailles (*Pterocarpus officinalis*). Les sous-bois sont dominés par les fougères arborescentes (*Cyathea* spp.) ou les queues-de-rats (*Piper* spp.). Les bords de rivières, plus ou moins abrupts, sont colonisés par les Philodendrons, les Cyclanthacées (*Asplundia* spp.), les fausses fougères (*Phyllanthus mimosoides*). À l'aval et sur les deux versants qui limitent le site au nord et au sud et longés par les zones d'habitats et agricoles, la forêt n'est plus structurée voire absente, les ripisylves très dégradées. Les habitats sont principalement colonisés par les bambous et des lianes volubiles. Dans les forêts de l'ONF, au sud-est, les plantations sont quasi-monospécifiques, dominées par la sylviculture de mahogany grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*); le milieu y est plus sec et plus ouvert, bien que le secteur soit parmi les plus élevés du site.

La faune est riche : reptiles, amphibiens, oiseaux, chauve-souris, crustacés, sont très visibles, parmi lesquels le Tapeur (*Melanerpes herminieri*), le Ramier ordinaire (*Columba squamosa*), le scieur de long (*Dynastes hercules hercules*), le oassou queue-rouge (*Macrobrachium crenulatum*), etc.

## Statuts témoignant d'une valeur écologique

	Nom	Raison du classement	% au sein du site
Cours d'eau liste 1	Rivière Lézarde amont et aval	Respect de continuité écologique	
ZICO	Massif forestier de l'île de Basse-Terre	Oiseaux forestiers, Pic noir	100
ZNIEFF 1	Vallée de Tambour – Saut de La Lézarde	Intégrité écologique et richesse des milieux	54,5



## État de conservation

Le potentiel écologique de la zone est très important et s'exprime par exemple au travers de la richesse en oiseaux d'intérêt éco-régional (12 taxons) ou aquatiques (5 taxons). Cette richesse spécifique est globalement exceptionnelle pour l'ensemble des taxons déjà inventoriés sur le secteur, comme en témoigne la forte présence d'espèces patrimoniales tous taxons confondus: 28 espèces d'intérêt éco-régional sont connues dans la zone (REDOM, 2015), parmi lesquelles 9 espèces sont protégées et 5 sont menacées. Parmi ces espèces, 5 sont endémiques de Guadeloupe, dont le Pic de Guadeloupe (*Melanerpes lherminieri*) (le site est intégralement en ZICO), la libellule *Protoneura romanae* ou la fougère *Lindsaea lherminieri*. On peut aussi noter quelques poches d'arouma (*Ischnosiphon aruma*), plante patrimoniale à la base de la vannerie amérindienne. De façon générale, la présence d'une forêt ombrophile à cette altitude est exceptionnelle. Il s'agit d'une relique : il existe très peu de forêt ombrophile à cette altitude en Guadeloupe, voire dans les Antilles. Les ripisylves du secteur sont elles aussi des reliques exceptionnelles à cette altitude. L'ensemble de ces critères ont valu au site d'être proposé en ZNIEFF et expliquent la qualification de 85% de ses habitats comme étant d'intérêt éco-régional.

Le secteur amont, vers le sud-ouest (vers les massifs limitrophes du Parc National et des forêts inscrites au régime forestier gérées par l'ONF), présente une bonne intégrité écologique, des sommets jusqu'aux rivières. En revanche, dans les secteurs à l'aval et sur les deux versants au nord et au sud, occupés par les zones (r)urbaines et agricoles, la forêt est très dégradée : sur les pentes, les espèces d'arbres de forêt secondaire dominant (mahots cochons – *Cordia sulcata*), accompagnés de nombreuses espèces exotiques plus ou moins envahissantes, parmi lesquelles le Bambou (*Bambusa vulgaris*), le Pothos (*Epipremnum aureum*) mais aussi des espèces échappées de jardin comme les arbres à pain et les manguiers. Dans de nombreux secteurs, notamment vers Hauteurs Lézarde et Cafetière, la forêt de versant a fait place à des friches, dominées par des lianes volubiles. Les ripisylves en aval du gué d'Hauteurs Lézarde sont largement dégradées et colonisées par le Bambou.

La zone marque enfin la transition entre les cultures de banane au sud et les cultures de la canne au nord et offre un corridor entre ces cultures et les zones d'habitats linéaire sur crêtes qui marquent cette région. Ce site situé en partie sur une proposition de ZNIEFF et en grande partie soumis au régime forestier est un élément majeur de la trame verte et bleue, en étant à la fois un important réservoir de biodiversité et un corridor exceptionnel de forêt ombrophile se prolongeant par des forêts mésophiles et rivulaires jusqu'à la zone de Colin puis les mangroves en aval de Petit-Bourg. À noter que la rivière Lézarde est concernée par l'arrêté n°DEAL/RN 2014-045, qui interdit sur son cours toute atteinte à sa continuité écologique.

## Valeur paysagère

Entité paysagère (selon l'Atlas des Paysages de la Guadeloupe) : le site appartient à l'unité paysagère *des vallons urbanisés de la confluence*. Les hauteurs de l'unité sont couvertes par le vaste massif forestier de Basse-Terre dont les sommets dépassant souvent 1 000 m dominent le paysage lors des accès au site de la Vallée Tambour. Le site lui-même offre essentiellement des paysages de forêts ombrophiles, de cascades et de rivières, qui contribuent largement à l'image d'île aux Belles Eaux de la Guadeloupe. Ces paysages ont ici une forte valeur patrimoniale, notamment en raison de leur accès aisé sur ce site. Le site est en



effet proche du nœud urbain de l'île (Baie-Mahaut/Pointe à Pitre/Gosier).

b. arrivée spectaculaire du bassin de la cascade Tambour

Il est aisément accessible depuis la RD1, qui mène aussi à la Route de la Traversée très fréquentée par les touristes, et la route de Tambour, laquelle mène à Valombreuse, qui est aussi un site important du tourisme de l'archipel. Le site de la vallée Tambour regroupe de nombreux sites touristiques dont certains majeurs (Cascade de la Lézarde, Bain à Colo). Le site dispose de sentiers souvent informels qui permettent de traverser différentes ambiances forestières, de rivières et de crêtes. Le site est très différemment fréquenté suivant les secteurs : La Lézarde (cascade), le Bain Colo (carbet en forêt, avec petite rivière), Diane (site de baignade en rivière le long de la route) connaissent une fréquentation importante, touristique et familiale pour le premier et plus familiales ou festives pour les seconds. Les sites sauvages comme la Ravine Gras (petites cascades et défilés en rivières) et la cascade Tambour sont fréquentés par un public plus restreint, à la recherche de sites isolés. Enfin, les pistes de Desbordes et de la Lézarde sont très utilisées par les riverains pour la détente et le sport (course à pied, vtt).

## Valeur culturelle et sociale

Le site est très fréquenté par les riverains et les visiteurs locaux en famille ou entre amis, pour des activités sportives ou de détente, qui viennent notamment « à la rivière » en sorties dominicales ou lors des grands week-ends festifs, comme d'autres vont à la plage (Pâques, Pentecôte, ...). Le site est aussi fréquenté par les chasseurs. La proximité des grandes agglomérations en font un des sites majeurs de fréquentation par les usagers locaux.

### Potentiel d'accueil et accessibilité

Accessibilité	Oui/non	Commentaires
Site desservi directement par une route goudronnée	oui	Plusieurs accès RD1, route de Glacière, Route de Tambour, ...
Présence d'une route goudronnée à proximité et/ou site desservi par un chemin carrossable (piste)	oui	Secteur Diane, Bain à Colo, etc.
Passage d'un sentier pédestre inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)	oui	En limite d'ENS
Passage d'un sentier pédestre non inscrit au PDIPR	oui	Nombreux sentiers informels
<b>Potentiel d'accueil</b>	<b>Oui/non</b>	<b>Commentaires</b>
Présence d'un réel potentiel pédagogique lié à l'intérêt scientifique, historique ou paysager	oui	Forêts, rivières et cascades
Proximité d'une agglomération importante ou touristique	Oui	Baie-Mahaut/Pointe-à-Pitre, Petit Bourg
Existence d'une fréquentation spontanée par le public	oui	Familiale, festive, sportive, randonnée
Existence d'aménagements pour l'accueil du public (balisage, panneaux d'information)	oui	Carbets, sentiers, balisage
Possibilité d'accès au public handicapé	Oui	Possibilité d'aménager via Diane

## Vulnérabilité et menaces

### Menaces

Les principales menaces sur le site sont les pressions agricoles et d'urbanisation/aménagement et la présence d'espèces exotiques envahissantes, liées aux premières pressions qui ont dégradé ripisylves et versants de l'est. La pression agricole et d'urbanisation semble désormais contenue par le PLU mais les secteurs de la Route de Tambour et de Hauteurs Lézarde continuent d'être urbanisés et la pression foncière (et spéculative) y est forte. Cet (r)urbanisation fragmente fortement le paysage.

La dégradation des milieux a conduit à l'installation très problématique de nombreuses espèces exotiques dont plusieurs sont envahissantes et particulièrement présentes dans le paysages et aux impacts très négatifs sur la qualité des milieux de versants et de rivières (les plus problématiques sont le bambou et le ponthos, qui dégradent et modifient très profondément la végétation naturelle.

La qualité des rivières peut être menacée (pollutions physique et chimique) sur certains secteurs dont les versants et crêtes adjacentes sont urbanisées, mais l'amont du site étant largement sauvage, cette menace reste circonscrite.

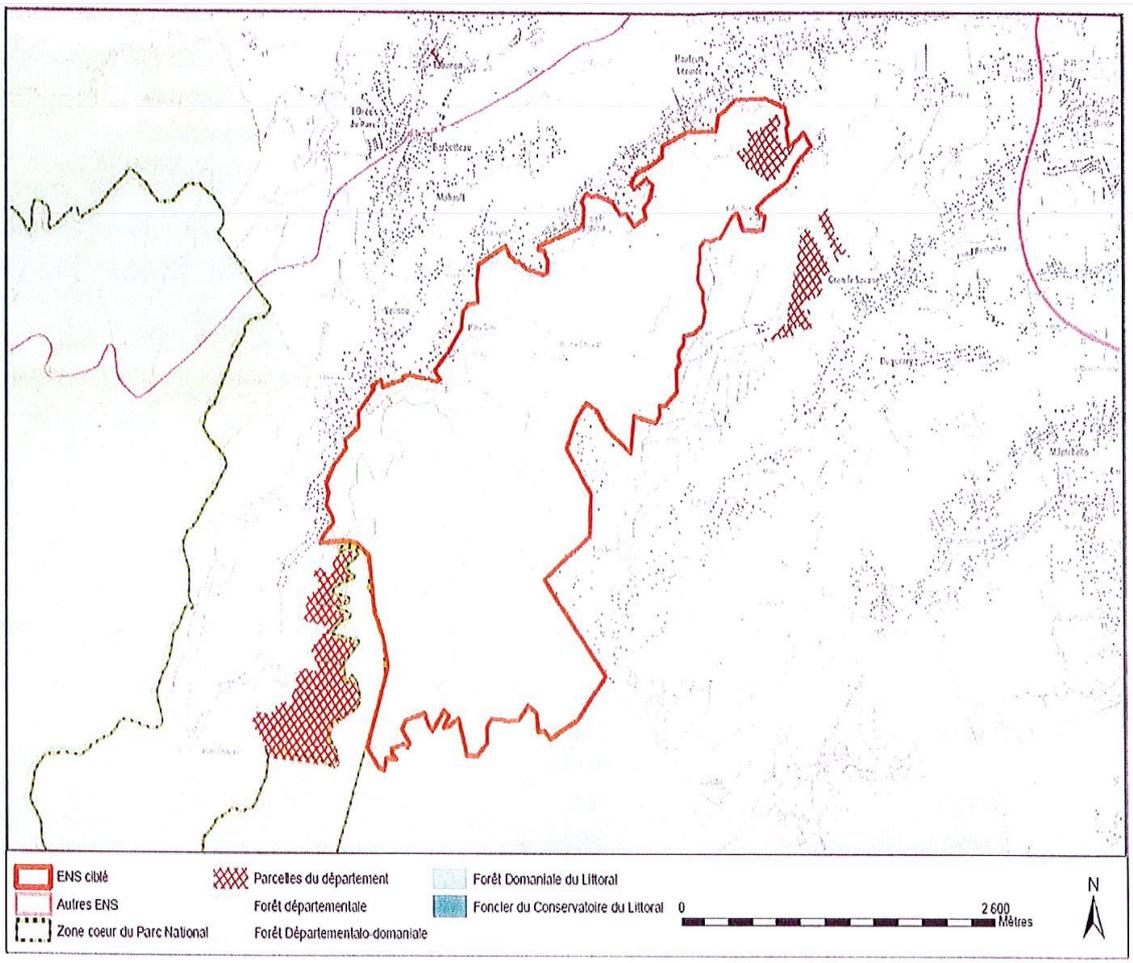
La fréquentation actuelle peut être une menace sur la qualité des sites, notamment sur les accès à certaines cascades (La Lézarde et Tambour), du fait des pentes abruptes en zone forestière ou agricole et qui nécessite des aménagements pour garantir la sécurité des visiteurs et l'intégrité des habitats naturels (forte érosion due à certains sentiers).

## Vulnérabilité et représentativité

Type de milieux	Représentativité des milieux végétaux de Guadeloupe (%)	Représentativité du site au sein des milieux végétaux de Guadeloupe (%)
Forêt ombrophile	33,08	1,7
Peuplement à mahogany	3,93	4,7
Forêt des zones agricoles et d'habitats	3,44	<1
Formation basse colonisatrice	0,07	1,2

Milieux vulnérables

Règlementations et protections sur le site	% au sein du site
Régime forestier	38,5
Forêt Départementalo-domaniale	38,5



N° 2023-61/3ème CP/A 37- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T : Avenant 1 à la convention de mandat d'études préalables pour la construction  
d'une maison de l'handicap**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'associer les partenaires concernés par cette opération à la définition des besoins et des attentes auxquels devra répondre cette structure

**CONSIDERANT** l'indisponibilité de la MDPH en raison de la vacance du poste de directeur (trice)

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre cette mission confiée à la SEMAG,

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la passation de l'avenant n°1 actant la prorogation jusqu'au 18 novembre 2023 de la convention de mandat d'études préalables pour la construction de la Maison de Handicap passée avec la SEMAG.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS

N° 2023-62/3ème CP/A 38- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*\*

**O B J E T : Avenant à la convention de financement des travaux de réhabilitation de l'usine de Belin**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabrice	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdie	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre des travaux liés aux opérations d'investissement engagées par les anciens opérateurs de l'eau a été transférée au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe,

**CONSIDERANT** que toutes les charges et les dépenses relevant des anciens opérateurs ont été transférées au Syndicat Mixte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe,

**CONSIDERANT** la modification du plan de financement de l'opération suite au retrait de la région compensée par l'augmentation de la subvention FEDER,

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la passation de l'avenant n°2 actant la modification du plan de financement relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de l'usine de Belin qui s'établit dorénavant comme suit :

- Conseil Départemental : 1 361 245,85 €
- FEDER : 2 925 106,00 €
- SMGEAG : 1 428 784,15 €
- Cout total : 5 715 136 €

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-63/3ème CPA 39- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Prorogation de la convention passée avec CAP EXCELLENCE pour la Construction d'une usine d'agro-transformation. - « Agropark Caraïbes Excellence ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

**Considérant** la volonté de la collectivité de participer au développement et à la structuration d'une filière d'agro transformation des produits du terroir devant concourir à l'émergence d'une autonomie alimentaire,

**Considérant** les obstacles techniques rencontrés dans l'exécution des travaux liés à la crise sanitaire,

**Considérant** la nécessité pour le territoire de la Communauté d'agglomération de Cap Excellence de disposer d'une usine d'agro transformation de produits agricoles,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De proroger pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention en date du 8 décembre 2020 passée avec la Communauté d'Agglomération Cap Excellence relative à la construction de l'usine d'agro-transformation « Agropark Caraïbes Excellence ».

**ARTICLE 2 :** Les modalités de mise en œuvre de délai seront fixées à travers un avenant à cette convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

|| LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-64/3ème CP/A 40- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Commémoration du 25 avril 2023 relative à la mort du Maréchal des logis Masséna DESBONNES.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accorder une subvention de 1 000€ au comité du Souvenir Français de BASSE-TERRE et SAINT-CLAUDE afin de lui permettre d'organiser la journée de commémoration, rendant hommage aux saintois morts pour la France, plus particulièrement au Maréchal des logis Masséna DESBONNES, qui aura lieu à TERRE-DE-HAUT le mardi 25 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** Les modalités de versement seront arrêtées dans le cadre d'un arrêté à établir.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, article 65748 du budget départemental

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> Vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-65/3ème CPA 41- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Approbation du règlement du concours du plus beau jardin 2023  
organisé à l'occasion du projet pédagogique « JADEN AN NOU »

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MICHELY Fabert

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

ETZOL Maryse

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude

**Absent(es):**

LOSBAR Guy

BARON Adrien

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

LOUISY Ferdy

OTTO Jules

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

UNIMON Jocelyne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du;**

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le règlement du « Concours du plus beau jardin 2023 » annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Conformément au règlement du concours, de prendre en charge les frais liés aux récompenses suivantes :

**Prix attribués aux six collèges lauréats (2 catégories)**

- 1<sup>er</sup> prix : une visite d'un jardin d'exception, un kit de compostage, une bombe à graines
- 2<sup>ème</sup> prix : un kit de compostage, une bombe à graines
- 3<sup>ème</sup> prix : une bombe à graines

**Prix attribués aux élèves des collèges lauréats**

Chaque élève lauréat du 1<sup>er</sup> prix recevra un jeu ludo-éducatif.

Chaque élève lauréat des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix recevra un livre.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses au chapitre 011- natures 6188 - 6288 et chapitre 21 nature 2188 du budget départemental.

**ARTICLE 4 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

**LES SECRETAIRES,**



**Nadia NÉGRIT**

**P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS**

# JADEN AN NOU

## Règlement du concours du plus beau jardin 2023

### Article 1 – Contexte du concours

Depuis 2022, le Conseil départemental et l'Académie de la Guadeloupe s'investissent ensemble dans la formation des citoyens de demain, par l'implantation de jardins d'arbres fruitiers et de plantes médicinales dans les collèges participant au projet JADEN AN NOU.

Dans ce cadre, les collèges ayant répondu à l'appel à projets sont invités à participer au concours du plus beau jardin 2023, organisé par le Conseil départemental. Ce concours met en avant les projets de jardins pédagogiques et invite les participants à exprimer leur sensibilité vis-vis de leur jardin.

### Article 2 – Dates et période du concours

Le concours se déroulera sur la période du **17 avril au 19 mai 2023**, et se déroulera comme suit :

- Lancement du concours : 17 avril 2023
- Transmission des bulletins d'inscription : du 17 au 24 avril 2023
- Transmission des productions : 19 mai 2023
- Remise des prix : 06 juin 2023

### Article 3 – Candidature

Le concours est gratuit et s'adresse à tous les collèges inscrits à l'appel à projets JADEN AN NOU, quel que soit l'état d'avancement de leur projet de jardin. Chaque établissement a la possibilité de participer en étant représenté par une classe ou un groupe d'élèves sélectionnés par l'établissement (maximum 25 élèves).

### Article 4 – Catégories du concours

Liste des catégories :

#### 1. Catégorie 1, pour les collèges dépourvus de jardin opérationnel

« *Imagine ton jardin de plantes créoles* » —> Chaque établissement de cette catégorie devra produire un croquis d'aménagement de son jardin de plantes créoles, accompagné d'une note descriptive (2 pages recto verso, sans les photos) du projet de jardin de l'établissement.

#### 2. Catégorie 2, pour les collèges avec un jardin pédagogique

« *Montre-moi ton jardin de plantes créoles* » —> A partir d'une plante créole « totem » de son jardin pédagogique, chaque établissement de cette catégorie devra produire une œuvre artistique ou journalistique mettant en lumière son totem (photographies, œuvre musicale, pièce de théâtre, sculpture, reportage, poème, article, ect...) . Cette production devra être accompagnée d'une note

descriptive (2 pages recto verso, sans les photos) du projet de jardin de l'établissement.

#### Article 5 -- Caractéristiques des productions

Pour participer au concours, les établissements transmettront une photo de leurs productions (croquis et production libre) en format photo JPEG, et leurs notes descriptives au format PDF.

Chaque document présenté devra être renommé de la façon suivante :

Numéro de catégorie \_note descriptive/production \_Nom de l'établissement

Par exemple : 2\_note descriptive\_college X

Les bulletins d'inscription et les productions devront être envoyés obligatoirement par voie électronique aux adresses suivantes :

- ce.edd@ac-guadeloupe.fr, *Cellule Académique EDD*
- jadenannou@cg971.fr, *Conseil Départemental de la Guadeloupe*

#### Article 6 -- Composition du jury

Le jury sera composé de 9 personnes :

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Madame la Rectrice ou son représentant
- Un collègue d'experts :
  - l'Assistant à maîtrise d'ouvrage du projet
  - 2 cadres du Département
  - 1 cadre de la cellule Académique EDD.
- Un collège de 3 élus désignés par le Président du jury.

Le jury du concours sera présidé par le Président du Conseil départemental, ou son représentant.

#### Article 7 -- Critères de sélection

Les participants seront jugés sur les critères suivants :

- Respect du thème (cf. article 4 du présent règlement)
- Qualité et précision des productions (croquis, œuvre artistique/ journalistique) et de la note
- Créativité, esthétique et originalité de la production (croquis, œuvre artistique/ journalistique)

Les décisions du jury seront sans appel.

#### Article 8 -- Publication des résultats

Les résultats du concours seront publiés sur le site officiel du Département à compter du 26 mai 2023. url

### Article 9 – Prix

Pour chacune des catégories, 3 prix seront offerts par le Département aux établissements lauréats :

- 1<sup>er</sup> prix : une visite d'un jardin d'exception, un kit de compostage, une bombe à graines
- 2<sup>-ème</sup> prix : un kit de compostage, une bombe à graines
- 3<sup>-ème</sup> prix : une bombe à graines

Chaque élève lauréat du 1<sup>er</sup> prix recevra un jeu ludo-éducatif. Chaque élève lauréat des 2<sup>-nd</sup> et 3<sup>-ème</sup> prix recevront un livre.

Les productions des élèves seront publiées sur la page Facebook, le compte Instagram et le site internet du Département et du Rectorat.

### Article 10 : Consultation et validité du règlement

Le règlement du concours est librement consultable sur le site internet du Conseil départemental. Il a été déposé auprès de : SCP MATHURIN-BOURGEOIS, Huissiers de Justice associés, situé 28 rue Frébault à POINTE-A-PITRE (971 10).





N° 2023-66/3ème CP/A 42- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** AMI pour l'animation et la gestion de l'aire d'accueil et des vestiges sis en forêt départementale de Poyen - Convention avec l'association Bitasyon Poyen bèl bo.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la délibération n°2021-304/7ème CP/A3-B1 du 23 Décembre 2021 relative au lancement de l'AMI de Poyen ;  
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 13 mars 2023 ;  
VU l'avis favorable de la CDCGP réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention tripartite Département- ONF- Association Bitasyon Poyen bèl bo pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil et des vestiges sis en forêt départementale de Poyen,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens par le Président du Conseil Départemental et l'Association Bitasyon Poyen bèl bo.

**ARTICLE 3 :** D'attribuer une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'Association Bitasyon Poyen bèl bo pour la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2023 d'actions (étude historique, diagnostic archéologique, mise en place d'un chantier école de fouilles, ateliers, visites, évènements artistiques ou culturels).

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subvention fonctionnement AMI » du budget départemental 2023,

**ARTICLE 5 :** De lancer les démarches administratives en vue de créer un chantier-école dédié à la fouille archéologique, à l'interprétation puis à la restauration et la préservation des vestiges de l'habitation Poyen,

**ARTICLE 6 :** D'assurer la réhabilitation écologique de la mare et la mise en valeur des abords de la ravine Gaschet par la pose de signalétique,

**ARTICLE 7 :** D'imputer la dépense correspondante aux travaux prévus à l'article 6, au Chapitre 21, Nature 2188 du budget départemental 2023,

**ARTICLE 8 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-67/3ème CPA 43- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Désignation des représentants du Département à la Conférence de Santé et de l'Autonomie de l'ARS.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la désignation des représentants du Conseil départemental à la Conférence de la Santé et de l'Autonomie, comme suit :

- Pour le 6<sup>ème</sup> collège : représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
  - o Mme Sabrina ROGER (Titulaire) -Mme Hélène POLIFONTE (Suppléante)
  - o Le Médecin chef de la PMI (Titulaire) – Le Chef du service de la PMI en écoles Maternelles, Docteur Caroline POUPONNOT (Suppléante)
- Pour le 7<sup>ème</sup> collège : Offreurs des services de santé :
  - o Monsieur Henri ANGELIQUE, Président délégué du SDIS (Titulaire)
  - o Monsieur le Colonel HC Felix ANTENOR-HABAZAC, Directeur du SDIS (Suppléant)

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-68/3ème CP/A 44- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** désignation de représentants aux instances du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
MADO Michel  
MICHELY Fabert  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
POTOR-DIDIER Martine  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
ETZOL Maryse

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude

**Absent(es):**

LOSBAR Guy  
BARON Adrien  
FAITHFUL Francesca  
GOUBIN Fred  
LOUISY Ferdy

OTTO Jules  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn  
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

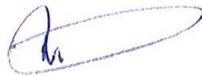
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la désignation des représentants du Conseil départemental aux instances du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Guadeloupe, comme suit :

- Adrien BARON (titulaire), Henri ANGELIQUE (suppléant)

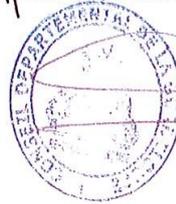
**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-69/3ème CP/A 45- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Prise en charge du titre de transport d'un agriculteur participant au Salon International de l'Agriculture à Paris

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De prendre en charge en faveur de M. Steve CASTANET 1 (Un) billet d'avion entre Point-A-Pitre et Paris, pour lui permettre de participer à la 59<sup>ème</sup> édition du Salon International de l'Agriculture qui s'est tenu à Paris du 24 février au 4 mars 2023.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6245, du budget du Département au titre de l'exercice 2023.

**ARTICLE 3** : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-70/3ème CP/A 46- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Partenariat avec la CINESTAR International Film Festival

### LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De prendre en charge le Prix du Jury d'un montant de 10 000 euros décerné à la réalisatrice Anne-Sophie NANKI, pour son film « Ici s'achève le monde » lors de l'édition 2022 du CINESTAR International Film Festival.

**ARTICLE 2 :**

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65132 du Budget Départemental 2023 ;

**ARTICLE 3 :**

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**¶ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2023-71/3ème CP/A 47- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Prise en charge des frais de déplacement de journalistes et de prestataires média à l'occasion de la visite du Président du Conseil départemental à Terre de Bas

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Héléne
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De prendre en charge les frais de déplacement engagés par l'agence PENCHARD, en faveur des journalistes et prestataires médias accompagnant le Président du Conseil départemental lors de sa visite de terrain à Terre de Bas. Les journalistes concernés par ce déplacement sont :

- André-Jean Vidal ;
- Olivier Felix ;
- Daniel Martias ;
- Jobby Baramble ;
- Cécile Loial ;
- Bruno Michaux-Vigne ;
- Bruno Cassilingon ;
- Sébastien Lixfé.

**ARTICLE 2** : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-72/3ème CP/A 48- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET :** Modification du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du titulaire du marché mobilier n°2020A002N002 et adoption de deux nouveaux protocoles pour les marchés mobilier n°2020A002N003 et 2020A002N004

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	PO'TOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric MAES Jean-Claude

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la délibération de la Commission Permanente n°2020-213/6ème CP/A39-B1 en date du 10 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les marchés n°2020A002N002 à 2020A002N004 notifiés le 6 octobre 2020 et relatifs à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour les services du conseil départemental de la Guadeloupe passé respectivement avec les sociétés SARL VADEX, SARL AZUR EQUIPEMENTS, SAS CARAIBES COLLECTIVITES ;

VU la délibération n°2022-363/9ème CP/A19-B1 du 23 décembre 2022 ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

**CONSIDERANT** les termes du marchés susvisés ;

**CONSIDERANT** le montant des commandes passées et facturées sur la base des prix BPU par le Conseil Départemental au titre des exercices 2020 à 2022 ;

**CONSIDERANT** les documents transmis par les titulaires pour présenter et justifier leur déficit d'exploitation dans le cadre de l'exécution du marché ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230331-DE-3CP-48-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**ARTICLE 1 :** De retirer les articles 1er à 3 de la délibération n°2022-363/9ème CP/A19-B1 du 23 décembre 2023 afin d'accorder une solution indemnitaire plus favorable à la société SARL VADEX en l'alignant sur le taux de 65% négocié avec les titulaires des lots 2 et 3.

**ARTICLE 2 :** D'approuver les trois projets de protocole transactionnel joints en annexe engageant le Conseil Départemental et les titulaires des trois lots du marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe :

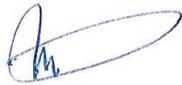
N°	Lot	Titulaire	Montant indemnité
2020A002N002	1. Mobilier de direction	SARL VADEX	17 155,23 € TTC
2020A002N003	2. Mobilier de secrétariat	SARL AZUR EQUIPEMENTS	28 602,89 € TTC
2020A002N004	3. Mobilier divers	SAS CARAIBES COLLECTIVITES	5 809,24 € TTC

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les trois protocoles transactionnels.

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65888 du Budget départemental.

**ARTICLE 5 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT



Le Président du Conseil Départemental

Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS



**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
CONCERNANT  
L'INDEMNISATION DE L'ENTREPRISE SARL VADEX  
TITULAIRE DU MARCHE MOBILIER N°2020A002N002**

**ENTRE**

- Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, situé à l'Hôtel du Département bd Félix Eboué 97 100 BASSE-TERRE désigné ci-après « le Conseil Départemental »,

**D'UNE PART**

**ET**

- L'entreprise SARL VADEX située 21, rue Henri Becquerel 97122 BAIE-MAHAULT représentée par Monsieur Jocelyn GRANDISSON, Gérant, désignée ci-après « l'entreprise »,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Conseil Départemental a notifié le 6 octobre 2020, à l'entreprise SARL VADEX, le lot n°1 - 2020A002N002 du marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour ses services.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire reconductible expressément deux fois à sa date d'anniversaire et pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Des commandes ont été régulièrement passées au titulaire, conformément aux clauses financières prévues par les documents particuliers du marché.

Cependant, deux crises majeures ont profondément modifié l'équilibre financier sur la base duquel le titulaire a constitué les prix de son offre : la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise économique liée à la guerre en Ukraine. Ces crises ont non seulement impacté les prix d'achats

des fournitures objets du marché mais aussi les coûts de transport de ces marchandises de la France Hexagonale vers la Guadeloupe.

Cette forte augmentation des prix a occasionné d'importantes charges extracontractuelles que n'auraient pu prévoir ni le Conseil Départemental au moment de la rédaction des documents particuliers du marché, ni l'entreprise quand elle a fait son offre.

Il convient donc de prendre en compte les éléments susvisés et de conclure un protocole d'accord transactionnel afin d'indemniser le prestataire de la perte de sa marge bénéficiaire et de prévenir ainsi tout contentieux.

### CONSIDERANT

- Les courriers des 3 novembre 2021, 9 mai 2022 et 17 juin 2022 du titulaire demandant la révision des prix initiaux de ce dernier ;
- Le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2022 invitant l'entreprise à une réunion de négociation ;
- La réunion de négociation qui s'est tenue le 10 novembre et à laquelle ont participé M. Jocelyn GRANDISSON, gérant et M. Max VRECOR, directeur commercial ;
- La documentation fournie par le titulaire qui fait état d'une augmentation des prix de revient des articles objets du marché susmentionné ;
- Que la hausse des prix des matières premières constatée par le titulaire s'inscrit dans un contexte international, qu'elle est imprévisible tant par son ampleur que de sa durée ;
- Que l'entreprise fait état d'un déficit d'exploitation, conséquence de cette hausse des prix, d'un montant de 24 325,04 euros HT ;
- Que les prix du marché n'ont pas été actualisés comme le prévoit le cahier des charges particulières du marché, bien que les premières commandes dans le cadre de ce marché soient intervenues le 26 novembre 2020 soit plus de trois mois après la date de remise des offres (30 avril 2020) ;
- Que le cahier des charges particulières du marché dans sa rédaction initiale ne prévoit aucun mécanisme de révision des prix.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de prévenir tout litige à naître de la situation exposée en préambule, entre le Conseil Départemental et l'entreprise.

## **ARTICLE 2 : TRANSACTION**

Le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties dans le cadre de l'exécution du marché mobilier n° 2020A002N002.

En conséquence, les parties déclarent que le présent protocole exprime l'intégralité de leur accord quant aux conséquences pécuniaires et juridiques nées de la situation exposée en préambule.

## **ARTICLE 3 : ACCORD DES PARTIES**

Les parties déclarent vouloir formaliser leur accord afin que le Conseil Départemental supporte une partie des charges extracontractuelles qui ont pesé sur l'entreprise dans le cadre de l'exécution du marché mobilier.

Le Conseil Départemental s'engage à verser à l'entreprise une indemnité d'un montant total de 15 811,28 € hors taxe (17 155,23 € toutes taxes comprises) ; soit 65% du déficit d'exploitation déclaré par l'entreprise.

Les prestations prises en compte pour la détermination de cette indemnité sont les bons de commande établis entre le 26 novembre 2020 et le 22 juillet 2022 conformément aux prix fixés par le BPU du marché, qui ont été facturés et pour lesquels l'analyse financière des parties converge.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent protocole prend effet après signature par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement de l'indemnité interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du présent protocole, en un seul versement.

## **ARTICLE 6 : RENONCIATION AUX RECOURS JURIDICTIONNELS**

La présente transaction règle définitivement et sans réserve la situation financière de l'entreprise.

En conséquence, chacune des parties renonce irrévocablement à tous autres droits, actions ou demandes d'indemnités de quelque nature que ce soit à propos des faits ayant donné lieu à cette transaction et reconnaît, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, que le présent accord aura entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

## ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent accord, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée ci-dessus.

## ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction seront soumis au tribunal administratif de la Guadeloupe :

34 chemin des Bougainvilliers  
Cité Guillard  
97100 BASSE TERRE  
Téléphone : 0590 38 49 00 – Télécopie : 0590 81 96 70  
Courrier électronique : [greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)  
Adresse Internet (URL) : <http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr>

Fait en deux exemplaires originaux à Basse-Terre, le 13/03/2023

Pour le Conseil Départemental

Pour l'entreprise

Bon pour renonciation  
à tout recours

Le Président du Conseil Départemental de la  
Guadeloupe

rel - Jarry  
MAHAULT  
13/03/2023  
Jocelyne GRANDJEAN, Gérant

Signature précédée de « Bon pour  
renonciation à tout recours »

Signature précédée de « Bon pour  
renonciation à tout recours »



**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
CONCERNANT  
L'INDEMNISATION DE L'ENTREPRISE SARL AZUR EQUIPEMENTS  
TITULAIRE DU MARCHE MOBILIER N°2020A002N003**

**ENTRE**

- **Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, situé à l'Hôtel du Département bd Félix Eboué 97 100 BASSE-TERRE désigné ci-après « le Conseil Départemental »,**

**D'UNE PART**

**ET**

- **L'entreprise SARL AZUR EQUIPEMENTS située 16 blvd de la Pointe Jarry 97122 BAIE-MAHAULT représentée par Madame Catherine GUSTAVE, Gérante, désignée ci-après « l'entreprise »,**

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Conseil Départemental a notifié le 6 octobre 2020, à l'entreprise SARL AZUR EQUIPEMENTS, le lot n°2 - 2020A002N003 du marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour ses services.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire reconductible expressément deux fois à sa date d'anniversaire et pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Des commandes ont été régulièrement passées au titulaire, conformément aux clauses financières prévues par les documents particuliers du marché.

Cependant, deux crises majeures ont profondément modifié l'équilibre financier sur la base duquel le titulaire a constitué les prix de son offre : la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise économique liée à la guerre en Ukraine. Ces crises ont non seulement impacté les prix d'achats

des fournitures objets du marché mais aussi les coûts de transport de ces marchandises de la France Hexagonale vers la Guadeloupe.

Cette forte augmentation des prix a occasionné d'importantes charges extracontractuelles que n'auraient pu prévoir ni le Conseil Départemental au moment de la rédaction des documents particuliers du marché, ni l'entreprise quand elle a fait son offre.

Il convient donc de prendre en compte les éléments susvisés et de conclure un protocole d'accord transactionnel afin d'indemniser le prestataire de la perte de sa marge bénéficiaire et de prévenir ainsi tout contentieux.

### CONSIDERANT

- Les courriers et courriels des 25 août 2021, 6 juillet 2022 et 29 août 2022 du titulaire demandant une indemnisation du déficit qu'il a subi dans le cadre de l'exécution du marché mobilier et une révision des prix initiaux de ce dernier ;
- Le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2022 invitant l'entreprise à une réunion de négociation ;
- La réunion de négociation qui s'est tenue le 10 novembre et à laquelle ont participé Mme Catherine GUSTAVE-BERLET, gérante et Mme Dominique DEBLAINE, responsable administrative et financière ;
- La documentation fournie par le titulaire qui fait état d'une augmentation des prix de revient des articles objets du marché susmentionné ;
- Que la hausse des prix des matières premières constatée par le titulaire s'inscrit dans un contexte international, qu'elle est imprévisible tant par son ampleur que de sa durée ;
- Que l'entreprise fait état d'un déficit d'exploitation, conséquence de cette hausse des prix, d'un montant de 40 557,10 euros HT ;
- Que les prix du marché n'ont pas été actualisés comme le prévoit le cahier des charges particulières du marché, bien que les premières commandes dans le cadre de ce marché soient intervenues le 1<sup>er</sup> décembre 2020 soit plus de trois mois après la date de remise des offres (30 avril 2020) ;
- Que le cahier des charges particulières du marché dans sa rédaction initiale ne prévoit aucun mécanisme de révision des prix.

### IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de prévenir tout litige à naître de la situation exposée en préambule, entre le Conseil Départemental et l'entreprise.

## **ARTICLE 2 : TRANSACTION**

Le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties dans le cadre de l'exécution du marché mobilier n° 2020A002N003.

En conséquence, les parties déclarent que le présent protocole exprime l'intégralité de leur accord quant aux conséquences pécuniaires et juridiques nées de la situation exposée en préambule.

## **ARTICLE 3 : ACCORD DES PARTIES**

Les parties déclarent vouloir formaliser leur accord afin que le Conseil Départemental supporte une partie des charges extracontractuelles qui ont pesé sur l'entreprise dans le cadre de l'exécution du marché mobilier.

Le Conseil Départemental s'engage à verser à l'entreprise une indemnité d'un montant total de 26 362,12 € hors taxe (28 602,89 € toutes taxes comprises) ; soit 65% du déficit d'exploitation déclaré par l'entreprise.

Les prestations prises en compte pour la détermination de cette indemnité sont les bons de commande établis entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 17 juin 2022 conformément aux prix fixés par le BPU du marché, qui ont été facturés et pour lesquels l'analyse financière des parties converge.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent protocole prend effet après signature par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement de l'indemnité interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du présent protocole, en un seul versement.

## **ARTICLE 6 : RENONCIATION AUX RECOURS JURIDICTIONNELS**

La présente transaction règle définitivement et sans réserve la situation financière de l'entreprise.

En conséquence, chacune des parties renonce irrévocablement à tous autres droits, actions ou demandes d'indemnités de quelque nature que ce soit à propos des faits ayant donné lieu à cette transaction et reconnaît, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, que le présent accord aura entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

**ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent accord, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée ci-dessus.

**ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction seront soumis au tribunal administratif de la Guadeloupe :

34 chemin des Bougainvilliers  
Cité Guillard  
97100 BASSE TERRE  
Téléphone : 0590 38 49 00 -- Télécopie : 0590 81 96 70  
Courrier électronique : [greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)  
Adresse Internet (URL) : <http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr>

Fait en deux exemplaires originaux à Basse-Terre, le .....

Pour le **Conseil Départemental**

Le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe

Signature précédée de « Bon pour renonciation à tout recours »

Pour l'entreprise

*Bon pour renonciation à tout recours*  
*Gustave Berlet*  
**SARL AZUR EQUIPEMENTS**  
16 Boulevard de la Pointe Jarry  
97122 Basse-Mahault  
Tél : 0590 91 71 71 - Fax : 0590 88 73 29  
Siret : 489 377 045 00038 - APE : 4289Z  
*Gérard*

Signature précédée de « Bon pour renonciation à tout recours »



**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
CONCERNANT  
L'INDEMNISATION DE L'ENTREPRISE SAS CARAIBES COLLECTIVITES  
TITULAIRE DU MARCHE MOBILIER N°2020A002N004**

**ENTRE**

- Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, situé à l'Hôtel du Département bd Félix Eboué 97 100 BASSE-TERRE désigné ci-après « le Conseil Départemental »,

**D'UNE PART**

**ET**

- L'entreprise SAS CARAIBES COLLECTIVITES située 73, rue Vatable, 216 Im Privalis III 97110 POINTE A PITRE, représentée par Monsieur Jean-François BERLET, Président, désignée ci-après « l'entreprise »,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Conseil Départemental a notifié le 6 octobre 2020, à l'entreprise SAS CARAIBES COLLECTIVITES, le lot n°3 - 2020A002N004 du marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour ses services.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire reconductible expressément deux fois à sa date d'anniversaire et pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Des commandes ont été régulièrement passées au titulaire, conformément aux clauses financières prévues par les documents particuliers du marché.

Cependant, deux crises majeures ont profondément modifié l'équilibre financier sur la base duquel le titulaire a constitué les prix de son offre : la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise économique liée à la guerre en Ukraine. Ces crises ont non seulement impacté les prix d'achats

des fournitures objets du marché mais aussi les coûts de transport de ces marchandises de la France Hexagonale vers la Guadeloupe.

Cette forte augmentation des prix a occasionné d'importantes charges extracontractuelles que n'auraient pu prévoir ni le Conseil Départemental au moment de la rédaction des documents particuliers du marché, ni l'entreprise quand elle a fait son offre.

Il convient donc de prendre en compte les éléments susvisés et de conclure un protocole d'accord transactionnel afin d'indemniser le prestataire de la perte de sa marge bénéficiaire et de prévenir ainsi tout contentieux.

### CONSIDERANT

- Les courriers et courriels des 17 octobre 2021, 7 juillet 2022 et 31 août 2022 du titulaire demandant une indemnisation du déficit qu'il a subi dans le cadre de l'exécution du marché mobilier et une révision des prix initiaux de ce dernier ;
- Le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2022 invitant l'entreprise à une réunion de négociation ;
- La réunion de négociation qui s'est tenue le 10 novembre et à laquelle ont participé Mme Catherine GUSTAVE-BERLET associée et Mme Dominique DEBLAINE, responsable administrative et financière ;
- La documentation fournie par le titulaire qui fait état d'une augmentation des prix de revient des articles objets du marché susmentionné ;
- Que la hausse des prix des matières premières constatée par le titulaire s'inscrit dans un contexte international, qu'elle est imprévisible tant par son ampleur que de sa durée ;
- Que l'entreprise fait état d'un déficit d'exploitation, conséquence de cette hausse des prix, d'un montant de 8 237,14 euros HT ;
- Que les prix du marché n'ont pas été actualisés comme le prévoit le cahier des charges particulières du marché, bien que les premières commandes dans le cadre de ce marché soient intervenues le 2 décembre 2020 soit plus de trois mois après la date de remise des offres (30 avril 2020) ;
- Que le cahier des charges particulières du marché dans sa rédaction initiale ne prévoit aucun mécanisme de révision des prix.

### IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de prévenir tout litige à naître de la situation exposée en préambule, entre le Conseil Départemental et l'entreprise.

## **ARTICLE 2 : TRANSACTION**

Le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties dans le cadre de l'exécution du marché immobilier n°2020A002N004.

En conséquence, les parties déclarent que le présent protocole exprime l'intégralité de leur accord quant aux conséquences pécuniaires et juridiques nées de la situation exposée en préambule.

## **ARTICLE 3 : ACCORD DES PARTIES**

Les parties déclarent vouloir formaliser leur accord afin que le Conseil Départemental supporte une partie des charges extracontractuelles qui ont pesé sur l'entreprise dans le cadre de l'exécution du marché immobilier.

Le Conseil Départemental s'engage à verser à l'entreprise une indemnité d'un montant total de 5 354,14 € hors taxe (5 809,24 € toutes taxes comprises) : soit 65% du déficit d'exploitation déclaré par l'entreprise.

Les prestations prises en compte pour la détermination de cette indemnité sont les bons de commande établis entre le 2 décembre 2020 et le 22 août 2022 conformément aux prix fixés par le BPU du marché, qui ont été facturés et pour lesquels l'analyse financière des parties converge.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent protocole prend effet après signature par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement de l'indemnité interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du présent protocole, en un seul versement.

## **ARTICLE 6 : RENONCIATION AUX RECOURS JURIDICTIONNELS**

La présente transaction règle définitivement et sans réserve la situation financière de l'entreprise.

En conséquence, chacune des parties renonce irrévocablement à tous autres droits, actions ou demandes d'indemnités de quelque nature que ce soit à propos des faits ayant donné lieu à cette transaction et reconnaît, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, que le présent accord aura entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

## ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent accord, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée ci-dessus.

## ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction seront soumis au tribunal administratif de la Guadeloupe :

34 chemin des Bougainvilliers  
Cité Guillard  
97100 BASSE TERRE  
Téléphone : 0590 38 49 00 – Télécopie : 0590 81 96 70  
Courrier électronique : [grefle.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:grefle.ta-basse-terre@juradm.fr)  
Adresse Internet (URL) : <http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr>

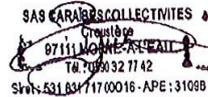
Fait en deux exemplaires originaux à Basse-Terre, le .....

Pour le **Conseil Départemental**

Pour l'entreprise

Bon pour renonciation à tout recours

Jean François BERLET



Le Président du Conseil Départemental de la  
Guadeloupe

Président

*Signature précédée de « Bon pour  
renonciation à tout recours »*

*Signature précédée de « Bon pour  
renonciation à tout recours »*





N° 2023-73/3ème CP/A 1- HB1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET:** Aide à accorder au Foyer Féminin Le Colibri pour la mise en place en urgence  
d'un service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accorder au Foyer Féminin Le Colibri, géré par l'APISEG, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 540,24€ pour la mise en place d'un SSIAP du 23 au 31 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 65748, fonction 4214 du budget départemental de l'exercice 2023.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à l'Exécutif départemental pour signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1<sup>er</sup> vice-président FF  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2023-74/3ème CP/A 2- HB1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Rectification erreur matérielle de la délibération N°2022-101/4<sup>ème</sup> CP/A 34-B1 portant création de la Reserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de la pointe Gros-bœuf à Saint-François

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 31 Mars 2023**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	ETZOL Maryse
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

**Représenté(es):**

LATCHOUMANIN Eric	MAES Jean-Claude
-------------------	------------------

**Absent(es):**

LOSBAR Guy	OTTO Jules
BARON Adrien	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	SAPOTILLE Jocelyn
GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De rectifier l'erreur matérielle de la délibération N°2022-101/4<sup>ème</sup> CP/A 34-B1 du 02 juin 2022 portant création de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) de la Pointe Gros-bœuf à Saint-François en excluant la parcelle BE 257 du périmètre concerné compte tenu du projet de cession de cette parcelle préalablement acté par délibération du n° 2021-174/3<sup>ème</sup>CP/A67-B1 du 19 mai 2021.

**ARTICLE 2:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F**  
**Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230421-DE-4CP-1-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023

N° 2023-75/4ème CPIA 1- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Projet de rénovation d'une maison située 29 rue Beurenon à Grand-Bourg de Marie-Galante (P.R.N.P)

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUSY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**Article 1 :** De participer financièrement au projet de rénovation de la charpente et du toit de la maison BOC à Marie-Galante, le montant global de l'opération pour l'ensemble des travaux est de 642 507,51€ TTC et son plan de financement est le suivant :

Ressources	TTC €	%
Apport personnel	315 107,51 €	49.04%
Région Guadeloupe	50 000 €	7.78%
Conseil Départemental	10 000 €	1.56%
DAC de Guadeloupe	72 400 €	11.27%
Fondation du patrimoine	195 000 €	30,35%
<b>Total</b>	<b>642 507,51 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Attribuer la somme de 10 000€ à Mme BOC Frédérique propriétaire du bâtiment.

**Article 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 204/20422/312 « Subvention d'équipement aux organismes privés PRNP » du budget départemental 2023.

**Article 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-76/4ème CPIA 2- B1

**DÉLIBÉRATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

\*\*\*

**O B J E T :** Mise à disposition du Fonds Condé à la ville de Pointe-à-Pitre et à l'association  
**KAZA CONDE**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

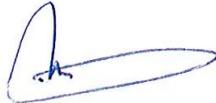
Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition de la ville de Pointe-à-Pitre et de l'association KAZ A CONDE le fonds Condé composé de 1500 ouvrages, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

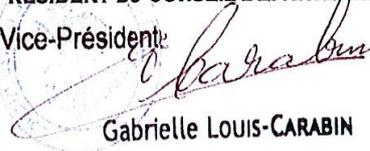
**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-78/4ème CP/A 4- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

**OBJET :** Organisation de « FO EN FANMI : Les Journées Mémorielles de la Liberté ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Héléne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230421-DE-4CP-4-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023

**ARTICLE 1 :** D'approuver le programme des Journées Mémoires de la Liberté.

**ARTICLE 2 :** D'approuver les contrats de cessions et conventions afférents à la programmation de cette opération.

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge tous les frais relatifs aux manifestations du 15 au 28 mai 2023 notamment

ceux concernant :

- La régie administrative et technique du spectacle vivant et des animations dans les forts ;
- Les frais d'animations et de logistique (spectacle pyrotechnique, location WC chimiques, projection de films, décoration du site, sonorisation, éclairage, croix rouge, conférences) ;
- Les frais de prises en charge sur place des artistes (hébergement, restauration, bus).

**ARTICLE 4 :** De lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

**ARTICLE 5 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres 011/6188/311 « Prestations de services célébration du 27 mai », 011/6188/311 « Programmation culturelle DACP », 011/61358/311 « locations diverses DACP », 65/748/311, « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

**ARTICLE 6 :** De prendre en charge les frais de transport aérien, d'hébergement et de restauration au bénéfice des intervenants.

**ARTICLE 7 :** De prendre en charge le billet aller-retour Londres - Pointe-à-Pitre, l'hébergement et la restauration de Madame Olivette O'TÉLÉ, du 11 au 15 mai 2023.

**ARTICLE 8 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011/6245/0201 « Frais de transport au bénéfice de tiers » du budget départemental 2023.

**ARTICLE 9 :** De faire appel au mécénat public et privé dans le cadre des consultations qui seront lancées.

**ARTICLE 10 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

  
Nadia NÉGRIT

  
Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-79/4ème CPA 5- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution au titre de l'année 2023 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'Education Physique et Sportive au collège de Port-Louis

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/03/2023 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

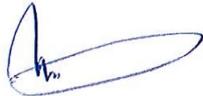
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de 1 600 € (Mille six cent euros)  
au collège de Port-Louis pour la pratique de l'EPS.

**ARTICLE 2** : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget  
Départemental de l'exercice 2023.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à  
l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS ANNEE 2023**  
**Ligne de crédit 14475**

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
PORT-LOUIS	1 600,00 €	X001165
MONTANT	1 600,00 €	



N° 2023-80/4ème CP/A 6- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution de subventions d'équipement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/03/2023 ;**

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉCIDE**

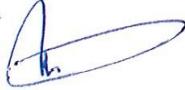
Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230421-DE-4CP-6-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023

**ARTICLE 1:** Des subventions d'équipement pour un montant de **deux cent quatre- vingt dix mille sept cent quarante- deux euros (290 742 EUROS)** au titre de l'exercice 2023 sont allouées aux Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

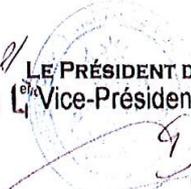
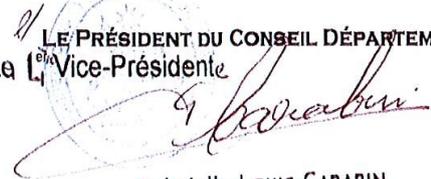
**ARTICLE 2:** La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2023.

**ARTICLE 3:** De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

**BUDGET D'EQUIPEMENT DES COLLEGES  
EXERCICE 2023**

Etablissement	Particularités SEGPA/REP/ULIS/RELAIS	Effectifs total	Montant
		2022/2023	2 023
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP+UPE2A	674	10 583
ABYMES BOISRIPEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	788	12 508
ABYMES EXCELLENCE SPORTIVE		90	1 671
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS+UPE2A	556	9 084
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	630	9 161
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	195	3 855
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS+UPE2A	961	11 819
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	ULIS	740	9 917
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	213	3 940
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	358	6 621
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	300	6 455
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	363	6 031
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	497	9 655
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	71	1 897
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		190	3 390
LA DESIRADE Maryse. CONDE	REP	50	1 430
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS+UPE2A	1 042	12 985
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS+UPE2A	229	4 002
GOYAVE Matéliane	ULIS	271	4 704
GRAND-BOURG	ULIS+UPE2A	264	5 280
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS+UPE2A	726	10 696
MORNE-A -L'EAU Florette MORAND	SEGPA+ULIS	692	10 501
LE MOULE Guénette	ULIS+UPE2A	633	9 230
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	618	10 017
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	924	12 295
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS+UPE2A	370	6 170
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	400	7 319
P- A- P Nestor. de KERMADEC	REP+UPE2A	273	5 170
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	333	6 900
P- A-P Jules. MICHELET	ULIS+UPE2A	192	3 505
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	224	4 287
PORT-LOUIS la Piéta	ULIS	220	3 862
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS+UPE2A	792	11 163
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS+UPE2A	318	5 490
SAINTE-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA	SEGPA+ULIS	508	7 848
SAINTE-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS+UPE2A	569	8 563
SAINTE-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	117	3 055
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS+UPE2A	539	8 877
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP+UPE2A	427	7 407
LES SAINTES Archipel des Saintes		75	1 815
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA+ULIS+UPE2A	342	5 835
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	329	5 749
Totaux .....		18 103	290 742



N° 2023-81/4ème CPA 7- B1

**DÉLIBÉRATION**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

\*\*\*

**O B J E T :** Attribution au titre de l'exercice 2023 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdly	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/03/2023 ;**

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

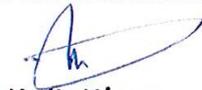
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2023 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 16 258 € (Seize mille deux cent cinquante-huit euros).

**ARTICLE 2** : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2023.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

21  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

SUBVENTION D'EQUIPEMENT MATERIEL AUDIOVISUEL ANNEE 2023 LIGNE DE CREDIT 14479		
COLLEGES	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
Edmond BAMBUCK (Le GOSIER)	3 193 €	X000918
Appel du 18 juin (Lamentin)	5 531 €	X001161
O.Rame DECORBIN (SAINTE-ANNE)	3 080 €	X000919
PORT-LOUIS	4 454 €	X000920
MONTANT GENERAL	16 258,00 €	





N° 2023-82/4ème CPA 8- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution au titre de l'année 2023 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/03/2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposées dans le rapport de présentation et de verser à chaque établissement, la somme consignée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de **43 763,50 € (Quarante-trois mille sept cent soixante-trois euros et cinquante centimes)**.

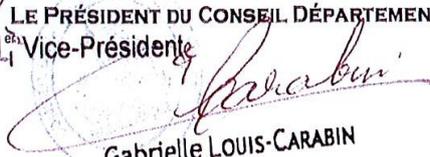
**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204- nature 20431- ligne de crédit 14466 du budget départemental 2023.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

## SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

ANNEE 2023

Ligne de crédit 14466

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUES (€)
LA PERSEVERANCE (BOISSARD)	345	5 540,70
SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE)	738	11 852,28
VERSAILLES (BASSE-TERRE)	508	8 158,48
LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE)	126	2 023,56
SAINT-DOMINIQUE (LE MOULE)	360	5 781,60
MASSABIELLE (POINTE A PITRE)	648	10 406,88
TOTAL	2 725	43 763,50





N° 2023-83/4ème CP/A 9- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**OBJET** : Participation au Relais Inter-entreprises 2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais d'inscription de la Collectivité au Relais Inter-Entreprises 2023, en l'occurrence :

- L'inscription des relayeurs à la course pédestre pour un montant de **SIX CENT CINQUANTE EUROS (650€)**

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 017 article 6514.

**ARTICLE 3 :** DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES



NADIA NÉGRIT



P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LA 4<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENTE



GABRIELLE LOUIS-CARABIN

N° 2023-85/4ème CP/A 11- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Modification du règlement relatif à l'aide aux étudiants

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le nouveau règlement relatif à l'aide aux étudiants tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Que ce règlement prendra effet à compter du 1<sup>ER</sup> JUIN 2023.

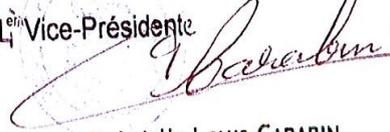
**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

## REGLEMENT RELATIF A L'AIDE AUX ETUDIANTS

### **Article 1er :**

Les étudiants poursuivant dans les pays de l'Union Européenne, sur le territoire national et notamment dans les Antilles et la Guyane Française, des études post-bac dans des établissements d'Etat ou reconnus par l'Etat, pourront, bénéficier à cette fin, d'une aide financière du Conseil Départemental dans les conditions fixées par le présent règlement.

Cette aide pourra être étendue, à titre exceptionnel, à d'autres pays que ceux mentionnés ci-dessus.

Elle pourra, au cas par cas, être attribuée aux étudiants effectuant leurs études dans des établissements privés non reconnus par l'Etat.

Pour prétendre à l'aide départementale, les étudiants doivent remplir les conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup>) Être de Nationalité Française ;
- 2<sup>o</sup>) Être âgés de 25 ans au plus à la date de la première demande de prêt ;
- 3<sup>o</sup>) Justifier que leurs répondants (ascendants divers, parents adoptifs, tuteurs cautions, etc.) ont leur domicile effectif en Guadeloupe pendant toute la durée prévisionnelle de leurs études.

### **Article 2 :**

L'aide apportée par le Département aux étudiants désignés à l'article 1er pourra se présenter sous les formes suivantes :

- 1<sup>o</sup>) prêt départemental étudiant ;
- 2<sup>o</sup>) prêt complémentaire à la Bourse Nationale ;
- 3<sup>o</sup>) bourses départementales (Prix du Président du Conseil Départemental et Prix d'Excellence)
- 4<sup>o</sup>) aide à la recherche.

### **Article 3 :**

L'octroi de ces aides est subordonné :

1<sup>o</sup>) aux crédits budgétaires disponibles, spécialement affectés à cet effet, dans la limite des plafonds fixés annuellement pour chaque type d'aide ;

2<sup>o</sup>) à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental saisie par le Président après avis des commissions compétentes ;

La Commission Permanente du Conseil Départemental statue notamment sur toutes les questions relatives :

- à l'attribution, au renouvellement, à la suppression, à la mise en congé, au transfert ou au retrait de l'aide départementale ;

- au nombre des aides à accorder, d'après les disciplines et les spécialisations envisagées par les étudiants.

**Article 4 :**

Les décisions d'attribution d'aide prises par la commission Permanente du Conseil Départemental seront notifiées aux bénéficiaires intéressés ainsi qu'à leur caution solidaire s'il s'agit de prêt.

**Article 5 :**

L'aide départementale sera accordée pour une discipline déterminée et pour les trois trimestres de l'année universitaire considérée et versée mensuellement d'Octobre à Juin.

Elle ne pourra être renouvelée dans les mêmes conditions que sur demande expresse de l'étudiant bénéficiaire au vu de ses résultats universitaires. Elle sera automatiquement supprimée après deux années d'échecs successifs et en cas de non renouvellement de la demande.

Pour continuer à bénéficier du prêt départemental étudiant, l'intéressé devra obligatoirement obtenir l'accord de la collectivité en cas de changement d'orientation. A défaut, le prêt sera supprimé.

**Article 6 :**

Le montant des différentes aides financières prévues au présent règlement est fixé par Arrêté du Président du Conseil Départemental.

**Article 7 :**

Les aides énumérées à l'Article 2 attribuées par la collectivité ne donnent lieu au mandatement, qu'après réception du contrat dûment signé de l'intéressé et de sa caution solidaire ayant renoncé au bénéfice de la discussion.

Pour les années suivantes, les aides seront versées au vu des pièces justificatives exigées et listées en Annexe A.

Toutefois, à titre dérogatoire pour les étudiants en situation de « renouvellement automatique » (prêt départemental étudiant et prêt complémentaire à la bourse nationale) le mandatement pourra être anticipé par rapport à la décision de la Commission Permanente dès l'instant où l'étudiant aura satisfait aux conditions de renouvellement de l'aide dont il bénéficie.

Les versements seront opérés par virement des sommes correspondantes sur un compte bancaire ou postal ou un livret national d'épargne ouvert au nom du bénéficiaire.

**Article 8 :**

Les bénéficiaires d'une aide départementale devront obligatoirement notifier au Conseil Départemental (Service de l'Aide aux Etudiants) les renseignements suivants :

1<sup>o</sup>) Pendant toute la durée de leurs études : tout changement dans les disciplines suivies et les établissements fréquentés.

2<sup>o</sup>) Pendant la durée des études et les cinq années qui suivront leur achèvement : tout changement d'adresse les concernant et ceux des personnes visées au § 3 de l'article premier.

Cette obligation est limitée à une année après la fin des études pour les bénéficiaires d'une aide non remboursable (Bourses du Président).

3<sup>o</sup>) Le questionnaire dûment renseigné, adressé aux bénéficiaires des aides non remboursables (Bourses du Président).

#### **Article 9 :**

Tout attributaire d'une aide départementale remboursable doit souscrire un contrat de prêt obligatoirement signé et paraphé ainsi que par sa caution solidaire ayant renoncé au bénéfice de la discussion.

Pour que les signatures apposées sur le contrat soient prises en considération, les intéressés (bénéficiaire et caution solidaire) devront se présenter personnellement au Service de l'Aide aux Etudiants munis de leur pièce d'identité.

Pour les étudiants pouvant attester être hors du département, la caution solidaire doit se présenter personnellement pour la signature du contrat de prêt dûment complété, signé et paraphé, au Service de l'Aide aux Etudiants munie de sa pièce d'identité ainsi que d'une copie de celle de l'étudiant concerné.

Le contrat sera renvoyé à l'étudiant pour apposer sa signature électronique et il devra en faire retour au Service de l'Aide aux Etudiants.

Dans le cas où l'attributaire serait mineur, les engagements seront pris en son nom par ses ascendants directs ou tuteurs légaux.

Les cas particuliers seront laissés à l'appréciation de la collectivité.

#### **Article 10 :**

La signature du contrat de prêt devra être préalable à tout versement de fonds.

Le contrat dûment régularisé devra être retourné au Service de l'Aide aux étudiants au plus tard dans les deux mois de la notification d'attribution, faute de quoi l'intéressé sera supposé avoir renoncé au bénéfice de l'aide.

#### **Article 11 :**

Le bénéficiaire d'une aide remboursable devra, sauf exceptions prévues aux articles suivants, commencer à s'acquitter de sa dette envers le Département obligatoirement au cours de l'année suivant l'obtention du titre universitaire postulé, l'achèvement des études entreprises ou l'interruption de ces dernières.

En tout état de cause, un courrier recommandé avec accusé réception, sera adressé dans un délai de 5 ans à compter du début des études, à l'encontre de l'étudiant qui aura bénéficié de ces prêts ou de sa caution solidaire qui aura renoncé au bénéfice de la discussion.

En absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, un titre de recettes sera émis à l'encontre tant du bénéficiaire que de la caution solidaire ayant renoncé au bénéfice de la discussion.

#### **Article 12 :**

L'interruption volontaire des études par le bénéficiaire d'une aide départementale ou l'absence de réponse au courrier visé à l'Article 11 entraînera l'exigibilité immédiate des sommes qui lui auront été avancées. Le remboursement intégral de ces sommes devra intervenir dans les 5 ans qui suivront l'interruption des études.

#### **Article 13 :**

En cas d'interruption des études par suite de maladie grave, raisons familiales ou toute autre cause revêtant un caractère fortuit ou de force majeure, la Commission Permanente du Conseil Départemental se prononcera, après enquête, sur d'éventuelles modalités particulières de remboursement. Il en sera de même lorsque le bénéficiaire ou ceux qui se seront portés caution solidaire, se trouveront pour l'une des causes prévues ci-dessus, dans l'impossibilité de continuer le remboursement déjà commencé.

Après que le Payeur départemental aura engagé toutes les diligences nécessaires pour recouvrer la créance concernée et, en cas d'impossibilité manifeste (maladie grave, chômage de longue durée, etc.) de remboursement par les intéressés (bénéficiaire et caution solidaire), la Commission Permanente du Conseil Départemental pourra accorder l'exonération totale ou partielle des sommes dues. Dans tous les cas, les intéressés seront appelés à fournir des justificatifs.

Le décès du bénéficiaire entraînera l'extinction de sa dette.

**Article 14 :**

Tout étudiant ou à défaut sa caution s'engage à procéder au remboursement des sommes prêtées conformément aux dispositions du contrat signé avec le Département.

Dans la limite des délais fixés ci-dessus, le recouvrement des sommes avancées aux étudiants pourra se faire en une seule fois, par annuités, semestrialités, trimestrialités ou par mensualités, conformément à l'échéancier de remboursement à établir entre le débiteur et le Payeur Départemental.

En cas de manquement délibéré de la part du bénéficiaire, celui-ci pourra être contraint au paiement immédiat de l'intégralité des sommes dues.

**Article 15 :**

Le recouvrement des sommes avancées aux étudiants pendant leur scolarité sera poursuivi dans les formes prescrites pour les créances du Département auprès de l'intéressé et, en cas de défaillance, auprès de ceux qui se sont portés caution solidaire ayant renoncé au bénéfice de la discussion.

**Article 16 :**

Les dispositions générales développées ci-dessus s'appliquent à toutes les formes d'aides mentionnées à l'article 2 du présent règlement sous réserve du régime particulier défini pour chacune d'elles dans les titres suivants.

## TITRE I – PRÊT DÉPARTEMENTAL ETUDIANT

**Article 17 :**

Le prêt départemental étudiant est une allocation remboursable susceptible d'être accordée aux Etudiants visés à l'article 1er qui ne perçoivent aucune rémunération ni aucune bourse ou allocation quelconque de l'Etat ou d'une collectivité publique.

**Article 18 :**

Les demandes de prêts départementaux étudiant constituées des pièces énumérées à l'Annexe « A » devront parvenir au Service de l'Aide aux Etudiants au plus tard le 30 avril précédant l'année scolaire au titre de laquelle le prêt est sollicité.

Les demandes de renouvellement du prêt départemental étudiant devront pour leur part, parvenir avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours, accompagnées d'un certificat de scolarité. A défaut le versement sera interrompu.

Toute demande parvenue hors délais ou incomplète sera retournée systématiquement à l'intéressé.

**Article 19 :**

Le prêt départemental étudiant est accordé pour une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du début des études supérieures. Il pourra être accordé une ou deux années supplémentaires aux étudiants poursuivant leurs études, sur décision expresse de la Commission Permanente. Il ne sera pas accordé pour des études doctorales ou post-doctorales, ni pour la poursuite de nouvelles études au terme de celles pour lesquelles le prêt aura été accordé. Cependant, des dérogations pourront intervenir, à titre exceptionnel, sur décision de la Commission Permanente.

#### **Article 20 :**

Les décisions relatives au prêt départemental étudiant sont arrêtées par la Commission Permanente du Conseil Départemental après avis d'une Commission Consultative composée comme suit :

- Membres ayant voix délibérative
  - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
  - Le Président de la Commission d'Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires,
  - 2 Conseillers Départementaux, membres de la Commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires,
  - Le Recteur de l'Académie ou son Représentant,
  - Le Directeur de l'Education et du Sport,
  
- Membres ayant voix consultative :
  - Un Proviseur des lycées d'enseignement général et un Proviseur de lycées d'enseignement professionnel représentant chacun des Lycées d'enseignement du Département, choisi par le Recteur.
  - Un Proviseur de l'enseignement privé,
  - Le Payeur départemental,
  - Le Directeur des Affaires Financières Départementales,
  - Un Représentant du CROUS,
  - Un Représentant du Centre d'Information et d'Orientation de la Guadeloupe,
  - Le Directeur du Pôle Emploi,

Tout membre pourra se faire représenter aux séances par mandataire es-qualité.

#### **Article 21 :**

La Commission se réunira au Conseil Départemental sur convocation de son Président à la fin de l'année scolaire pour examiner les nouveaux dossiers de demandes d'aide.

Les séances ne seront pas publiques et les membres seront tenus au secret des délibérations.

Les propositions de la Commission seront formulées à la majorité absolue des voix ; en cas de partage, celle du Président sera prépondérante.

Elles seront consignées sur des tableaux récapitulant les dossiers complets reçus préalablement à la réunion.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire du Département.

#### **Article 22 :**

Les prêts seront attribués selon le plafond fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le taux maximum en vigueur sera accordé à tous les étudiants, conformément à l'article 3.

#### **Article 23 :**

Tout titulaire d'un prêt départemental étudiant qui vient à bénéficier d'une bourse en perd automatiquement le bénéfice.

Toutefois, il pourra bénéficier, à sa demande et, s'il remplit les conditions, d'un prêt complémentaire à la bourse nationale, conformément aux dispositions des articles 24 et 25.

## TITRE II - PRET COMPLEMENTAIRE A LA BOURSE.

### Article 24 :

Le prêt complémentaire à la bourse est remboursable. Il est susceptible d'être accordé aux étudiants visés à l'article 1er qui sont titulaires d'une bourse nationale ou d'une fraction de bourse nationale, régionale communale, d'université ou autre dont le montant est inférieur à celui d'un prêt départemental étudiant.

Les demandes devront obligatoirement comporter l'attestation ou notification d'attribution définitive de bourse, le certificat d'inscription pour l'année en cours, l'engagement à rembourser les sommes perçues (nouveaux bénéficiaires) et l'accusé de réception des sommes perçues au cours de l'année écoulée (anciens bénéficiaires).

### Article 25 :

Le prêt complémentaire à la bourse nationale sera accordé aux étudiants dans la limite des plafonds fixés par arrêté du Président au taux maximum les mettant à parité avec les bénéficiaires d'un prêt départemental étudiant.

### Article 26 :

Le prêt complémentaire à la bourse nationale prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'étude considérée et versé mensuellement jusqu'au 30 juin.

Les notifications définitives d'attribution de la bourse nationale parvenues au Service des Aides aux Etudiants après le 31 décembre de l'année d'études ne seront pas prises en considération.

## TITRE III : BOURSES DEPARTEMENTALES.

### **PREAMBULE :**

Chaque année, lors de la première quinzaine de juillet, le Conseil Départemental récompense les meilleurs bacheliers de la Guadeloupe, par l'attribution d'une bourse départementale dont le montant annuel est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Le présent règlement a pour objet de définir les critères ainsi que les conditions d'attribution et de renouvellement de cette bourse aux récipiendaires.

### Article 27 : Fixation du Nombre des Lauréats.

Seuls sont concernés par le Prix du Président du Conseil Départemental les meilleurs bacheliers de la Guadeloupe remplissant les conditions définies dans l'article 28.

### Article 28 : Choix des Lauréats.

Seront retenues les meilleures mentions « Très Bien » des Lycées de Guadeloupe :

- Lycée d'Enseignement Général : 8 lauréats
- Lycée Professionnel : 8 lauréats
- Lycée d'Enseignement Technologique : 14 lauréats (dont 2 par série).

Si le quota des mentions « Très Bien » n'est pas atteint, la mention Bien sera retenue avec la moyenne égale ou supérieure à 15.

**Article 29** : Composition du jury :

Le Jury est présidé par le Président de la Commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires.  
Ce Jury, chargé du classement des candidats, est composé comme suit :

- 2 Représentants du Conseil Départemental désignés par le Président de la Commission
- 2 Représentants du Rectorat
- 4 Proverseurs de Lycées

**Article 30** : Distinction entre Prix d'Excellence et Prix du Président

Le Prix du Président comprend 2 distinctions : le Prix d'Excellence et le Prix du Président.

a) Le Prix d'Excellence est attribué aux Bacheliers qui ont eu droit aux félicitations du Jury d'examen et dont la note obtenue au Baccalauréat est égale ou supérieure à 18.

Ces étudiants bénéficieront en sus de la Bourse, sur toute la période des études, de trois billets d'avion aller-retour, du lieu de leurs études à destination de la Guadeloupe dans la classe la plus économique, à raison d'un titre de transport maximum par an, pendant la période dite « des grandes vacances scolaires », soit entre le 1er Juin et le 15 Septembre.

A titre exceptionnel, le Président du Conseil Départemental pourra accorder une autorisation d'utiliser les billets d'avion hors période vacances scolaires, s'agissant d'un stage à effectuer ou autres raisons valables, sur présentation de justificatifs.

Toute demande de billets d'avion devra être accompagnée d'un justificatif de moins de 3 mois attestant que l'un des parents réside en Guadeloupe.

A défaut, l'étudiant perdra d'office le bénéfice des billets d'avion accordés.

b) Le Prix du Président sera attribué si le quota des mentions « Très Bien » n'est pas atteint.

Les mentions « Bien » seront retenues en tenant compte de la note obtenue au Baccalauréat à titre principal et des résultats obtenus au cours des deux dernières années (Première et Terminale).

La note du Baccalauréat sera affectée d'un coefficient 2.

La moyenne annuelle des 2 années de Première et Terminale sera affectée d'un coefficient 1.

La moyenne générale obtenue à partir de ces deux données permettra de classer les candidats par ordre de mérite.

Outre l'attribution de la bourse de même montant que celle servie aux lauréats du Prix d'Excellence, ils auront droit à un billet d'avion aller/retour.

**Article 31** : Durée des Etudes

Le Prix du Président du Conseil Départemental est accordé sauf dérogation, pour une durée maximale de 5 ans, à compter du début des études supérieures.

**Article 32 : Renouvellement.**

La demande de renouvellement du Prix d'Excellence et du Prix du Président du Conseil Départemental doit être adressée au Service des Aides aux Etudiants au plus tard le 15 octobre de chaque année accompagnée de pièces suivantes :

- Certificat de Scolarité de l'année en cours
- Résultats obtenus l'année précédente.

Tout dossier non parvenu à cette date pourrait conduire à la suspension ou à la suppression de la bourse pour l'année scolaire à venir.

Il sera supprimé de droit sans avis préalable à tout étudiant qui aura échoué deux fois de suite à un examen ou à un concours.

**Article 33 : Changement d'Orientation**

Pour continuer à bénéficier de la Bourse du Président du Conseil Départemental, l'intéressé devra obligatoirement obtenir l'accord de la collectivité en cas de changement d'orientation. A défaut, la bourse sera supprimée.

**TITRE IV – AVANTAGES ACCESSOIRES AUX AIDES DEPARTEMENTALES.**

**Article 34 :**

Les titulaires d'un prêt départemental étudiant, dont les études doivent se dérouler hors du Département de la Guadeloupe, pourront à leur demande bénéficier d'un billet d'avion remboursable à leur premier départ, dans la classe la plus économique entre l'aéroport de la Guadeloupe et celui du lieu des études en France hexagonale.

Il est à préciser que le coût de ce titre de transport sera intégré au montant global du prêt à rembourser.

**Article 35 :**

Les étudiants titulaires d'un prêt départemental étudiant pourront à leur demande, bénéficier d'une aide remboursable à l'installation et/ou d'équipement dont les modalités et le montant sont fixés par arrêté du Président du Conseil Départemental et dont le coût sera intégré au montant du prêt à rembourser.

Une fois la décision prise, relativement à l'aide à l'installation et/ou d'équipement, celle-ci sera versée à l'étudiant dès lors que ce dernier aura fourni au Service des Aides aux Etudiants, les pièces justificatives exigées (devis ou facture).

**Article 36 : Aide à la recherche**

La Commission Permanente du Conseil Départemental pourra, sur proposition de la Commission Enseignement Construction et Œuvres Scolaires, allouer à tout étudiant de Guadeloupe effectuant un travail de recherche présentant un intérêt départemental, une aide au Mémoire de Master non remboursable et non renouvelable et une aide au Doctorant non remboursable et renouvelable au maximum deux fois.

Les bénéficiaires devront s'engager à fournir au Département une copie de la recherche sur support numérique.

Le non-respect de cet engagement entraînera pour eux l'obligation de rembourser la somme perçue.

**Article 37 :**

Les avantages accessoires mentionnés au présent titre suivront le même régime de remboursement que celui auquel est assujettie l'aide remboursable principale qu'ils accompagnent.

**Article 38 : Année de Césure**

Tout étudiant devant observé une année de césure verra son prêt maintenu sur présentation d'un justificatif.

# ANNEXE A

## ANNEXE A

### CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES REMBOURSABLES

(Prêt départemental étudiant - Prêt complémentaire à la bourse nationale)

NB : Seuls les étudiants titulaires d'une Bourse de l'Enseignement Supérieur peuvent prétendre à l'attribution d'un prêt complémentaire à la bourse nationale.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR	1ère DEMANDE PRET DEPARTEMENTAL ETUDIANT	1ère DEMANDE PRET COMPLEMENTAIRE A LA BOURSE NATIONALE	RENOUVELLEMENT Date limite de dépôt 15 Octobre	
	Date limite de dépôt 30 Avril	Date limite de dépôt 15 Octobre	PDE	PCBN
1) Le dossier délivré par le Conseil Départemental rempli date et signé	X	X		
2) Photocopie de la carte d'identité de l'étudiant	X	X		
3) Photocopie du livret de famille	X	X		
4) Certificat de scolarité pour l'année en cours	X	X	X	X
5) Certificat de scolarité pour l'année à venir (*)	X	X		
6) Attestation des résultats obtenus aux derniers examens préparés	X	X	X	X
7) Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus du répondant, de l'étudiant et, le cas échéant, de son conjoint	X		X	
8) Attestation conditionnelle de bourse		X		
9) Déclaration sur l'honneur que l'étudiant ne perçoit pas de bourse	X			
10) Attestation définitive de bourse ou de rejet de bourse (*)	X	X	X	X
11) Déclaration sur l'honneur que l'étudiant ne perçoit pas de salaire ou aucune autre rémunération durant ses études	X	X	X	X
12) Relevé d'identité bancaire (code à 23 chiffres) au nom de l'étudiant (*)	X	X	X Si change	X ment
13) Réponse au dossier social étudiant	X			
14) La demande de renouvellement sur papier libre, accompagnée des pièces réclamées et retour du récépissé des sommes perçues de l'année écoulée			X	X

**IB : 1) Les pièces marquées d'un \* sont à fournir lorsqu'elles seront en possession du candidat.**

**2) En cas d'attribution de l'aide, un contrat de prêt devra être souscrit par le bénéficiaire.**

**3) Les dossiers doivent être déposés à la :**

Direction de l'Education et du Sport  
 Service des Aides aux Etudiants  
 Palais du Conseil Départemental - Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUE  
 97100 BASSE-TERRE  
 Tél 0590.99.79.52 - Tél 0590.99.79.53 - Tél 0590.99.79.51  
 Email : service.etudiants@cg971.fr

# ANNEXE B

**ANNEXE B**  
**MONTANT DES ALLOCATIONS DEPARTEMENTALES AUX ETUDIANTS**  
*(Arrêté du PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du 21 avril 2023)*

<b>PRET DEPARTEMENTAL ETUDIANT (Article 17)</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>MONTANT MENSUEL (sur neuf mois)</b>
<b>1/ Prêt départemental étudiant (PDE)</b>		
- Union Européenne .....	3.960 €	440 €
- Antilles/Guyane .....	3.060 €	340 €
<b>PRET COMPLEMENTAIRE A LA BOURSE NATIONALE (Article 24)</b>	<b>PLAFOND</b>	<b>MODALITES DE VERSEMENT</b>
<b>2) Prêt Complémentaire à la Bourse Nationale (si le montant de la Bourse est inférieur au montant du prêt départemental étudiant : PCBN = PDE - BOURSE NATIONALE)</b>		En une seule fois ou mensualités sur neuf mois selon le montant de la Bourse Nationale
- Union Européenne : Plafond PDE.....	3.960 €	
- Antilles/Guyane : Plafond PDE .....	3.060 €	
<b>AVANTAGES ACCESSOIRES AUX AIDES DEPARTEMENTALES Article 35)</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MODALITES DE VERSEMENT</b>
<b>3/ Avantages accessoires aux aides départementales :</b>		
- Aide remboursable de premier équipement.....	500 €	Un versement unique
- Aide remboursable à l'installation :		
o Union Européenne .....	500 €	
o Martinique/Guyane .....	250 €	
<b>AIDE A LA RECHERCHE (Article 36)</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MODALITES DE VERSEMENT</b>
<b>4: Aide à la recherche</b>		
- Mémoire de Master .....	500 €	Un versement unique
- Aide au Doctorant .....	5.000 €	En une seule mensualité - renouvelable deux fois

**N.B :** Toutes ces aides sont remboursables à l'exception de l'aide à la recherche.





N° 2023-86/4ème CP/A 12- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER la répartition des subventions pour la mobilité scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de **Vingt Trois Mille Neuf Cents Euros (23 900 €)**

**ARTICLE 2 :** D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 65737 - fonction 28 - Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2023.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
Lo <sup>1<sup>ère</sup></sup> Vice-Présidente



**Gabrielle LOUIS-CARABIN**

Enveloppe : 10 854

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	<b>GERMAIN SAINT RUF CAPESTERRE BELLE EAU</b>	Visite du salon de l'aéronautique et de l'espace de Bourget les 20 et 21 Juin 2023 Effectifs : 15 élèves Objectifs : Préparation du brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA)	3 000 €		
	<b>MARYSE CONDE DESIRADE</b>	Voyage en Italie et Slovaquie Effectifs : 16 élèves dont 8 par voyage Objectifs : Favoriser l'ouverture vers l'international, donner aux élèves une expérience vers l'ouverture interculturelle	4 000 € dont 2 000 € par voyage		
2	<b>COURBARIL POINTE-NOIRE</b>	Voyage pédagogique en, Allemagne Effectifs : 25 élèves et 3 accompagnateurs Objectifs : développer l'esprit critique, le sens des responsabilités individuelles et collectives, l'autonomie, la prise de conscience du rôle du citoyen	4 000 €		
3	<b>FELIX ALADIN FLEMIN DESHAIES</b>	Séjour à la Dominique du 29 Mars au 1 <sup>ER</sup> Avril 2023 Effectifs : 20 élèves de l'option LCE (Langues et Cultures Européennes) Objectifs : Aider les élèves à travers un projet pluridisciplinaire à prendre conscience de leur place dans le bassin caribéen	2 900 €		

4	<b>FLORETTE MORAND MORNE A L'EAU</b>	Sur les chemins de la réussite voyage à Paris en Mars 2023 Effectifs : 10 élèves 2 accompagnateurs Objectifs : élèves qui concourent au PEI Sciences PO	2 000 €		
5	<b>REMY NAINSOUTA SAINT-CLAUDE</b>	Voyage à la Dominique du 7 au 11 Juin 2023 Effectifs : 45 élèves Objectifs : réinvestir dans la pratique des compétences en anglais	3 000 €		
6	<b>REMY NAINSOUTA SAINT-CLAUDE</b>	Voyage scolaire aux Saintes du 22 au 26 Mai 2023 Effectifs : 24 élèves de 6 <sup>ème</sup> Objectifs : Appropriation du territoire et de l'espace local tourné vers l'environnement insulaire	1 500 €		
7	<b>GOURDELIANE BAIE-MAHAULT</b>	Voyage à Saint-Barthélémy du 25 Mars au 1 <sup>er</sup> Avril 2023 Effectifs : Objectifs : Atelier mangrove	2 500 €		
8	<b>ALEXANDRE MACAL SAINT-FRANCOIS</b>	Voyage à Petite Terre Effectifs : Objectifs : connaître son territoire	1 000 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>23 900 €</b>		



N° 2023-87/4ème CP/A 13- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET** : Port départemental de La Désirade - Demande d'Autorisation d'Occupation  
Temporaire pour l'implantation d'une poissonnerie.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU l'avis favorable de la commission Ports, Pêche et Aquaculture tenue le 30 mars 2023 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

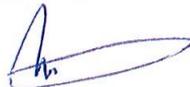
**ARTICLE 1** : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire donnée à Madame SAINT-ELOI Mireille. Pour la mise à disposition de 90,36 m<sup>2</sup> de bâtiment :

- o Un bureau de 22,33 m<sup>2</sup> ;
- o Une salle de vente de 9,64 m<sup>2</sup> ;
- o Une salle de préparation de 21,926 m<sup>2</sup> ;
- o Une chambre froide de 36,466 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention relative à cette autorisation avec Madame SAINT-ELOI Mireille. La durée de l'autorisation est fixée à quinze (15) ans et le taux de redevance sera défini selon les préconisations de France Domaine.

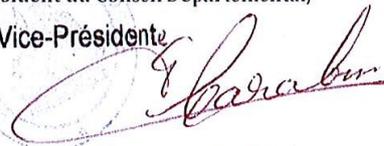
**ARTICLE 3** : De donner tout pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

8/ Le Président du Conseil Départemental,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-88/4ème CP/A 14- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental



**OBJET** : Port départemental de La Désirade - Demande d'Autorisation d'Occupation  
Temporaire pour une billetterie.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène

BARON Adrien

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdj

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe

PONCHATEAU Marie-Yveline

**Absent(es):**

CALIFER Elie

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LOSBAR Guy

MORNAL Blaise

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4<sup>ème</sup> R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Ports, Pêche et Aquaculture tenue le 30 mars 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine portuaire à la Société COMATRILE, pour la mise à disposition d'un local dans le bâtiment de la capitainerie du port de La Désirade pour l'installation d'une billetterie.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec de la Société COMATRILE. La durée de l'autorisation est fixée à cinq (5) ans et le taux de redevance sera défini selon les préconisations de France Domaine.

**ARTICLE 3 :** De donner tout pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,

La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-89/4ème CP/A 15- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Contrat d'accompagnement renforcé du SMGEAG

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
**VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

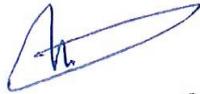
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le contrat d'accompagnement renforcé du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guadeloupe.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer le contrat d'accompagnement renforcé du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guadeloupe.

**ARTICLE 3** : Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

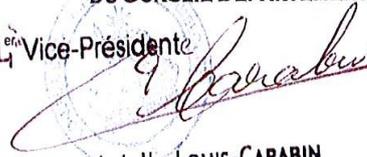
L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-90/4ème CP/A 16- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET:** Renouvellement de l'autorisation et des conventions portant habilitation à l'aide sociale auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association de Gestion des Services d'Aide aux Familles (AGSAF) ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Avis favorable de la Commission Personnes Agées et de la Commission Personnes Handicapées réunies conjointement le 27 mars 2023

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN)

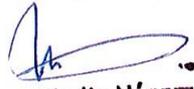
**DECIDE**

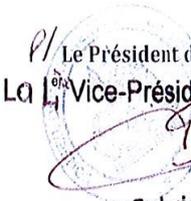
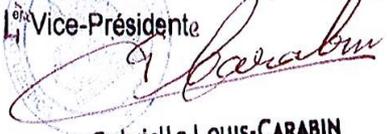
**ARTICLE 1** : De renouveler l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AGSAF » géré par l'association « AGSAF », pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'Arrêté.

**ARTICLE 2** : De renouveler l'habilitation à l'aide sociale à l'enfance, aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées du SAAD « AGSAF », pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'habilitation.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

  
Nadia NÉGRIT

  
Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-91/4ème CP/A 17- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET:** Renouvellement de l'autorisation et de la convention portant habilitation à l'aide sociale auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SOLIDARITE AUX AINES ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Avis favorable de la Commission Personnes Agées et de la Commission Personnes Handicapées réunies conjointement le 27 mars 2023

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN)

**DECIDE**

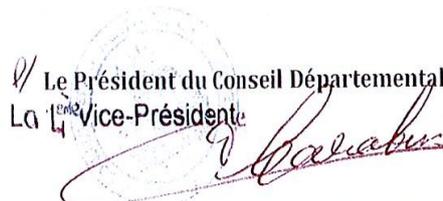
**ARTICLE 1** : De renouveler l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile «**SOLIDARITE AUX AINES**» géré par l'association «**SOLIDARITE AUX AINES**», pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'Arrêté.

**ARTICLE 2** : De renouveler la convention d'habilitation à l'aide sociale du SAAD «**SOLIDARITE AUX AINES**», pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'habilitation.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'un des secrétaires

  
Nadia NÉGRIT

  
Le Président du Conseil Départemental  
La Vice-Présidente

  
Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-92/4ème CP/A 18- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET:** Renouvellement de l'autorisation et de la convention portant habilitation à l'aide sociale auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « TRAVAIL PARTAGE ET SERVICES ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

**Avis favorable** de la Commission Personnes Agées et de la Commission Personnes Handicapées réunies conjointement le 27 mars 2023

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN)

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De renouveler l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « « TRAVAIL PARTAGE ET SERVICES » géré par l'association « « TRAVAIL PARTAGE ET SERVICES », pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'Arrêté.

**ARTICLE 2** : De renouveler la convention d'habilitation à l'aide sociale du SAAD « TRAVAIL PARTAGE ET SERVICES », pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'habilitation.

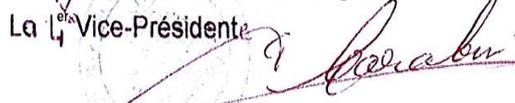
**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'un des secrétaires



**Nadia NÉGRIT**

Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



**Gabrielle LOUIS-CARABIN**



N° 2023-93/4ème CP/A 19- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET :** Renouvellement de l'autorisation et de la convention portant habilitation à l'aide sociale auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « VIE ET JEUNESSE ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Avis favorable de la Commission Personnes Agées et de la Commission Personnes Handicapées réunies conjointement le 27 mars 2023

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

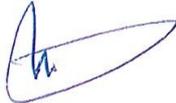
Contre : 0

Abstention : 0

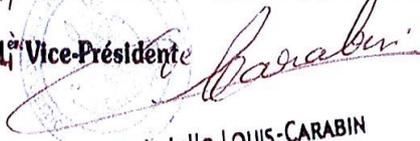
**DECIDE**

- Article 1 :** De renouveler l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « **VIE ET JEUNESSE** » géré par l'association « **VIE ET JEUNESSE** », pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'Arrêté.
- Article 2 :** De renouveler la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale du SAAD « **VIE ET JEUNESSE** », pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'habilitation.
- Article 3 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-94/4ème CPIA 20- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental



**OBJET:** Renouvellement de l'autorisation et de la convention portant habilitation à l'aide sociale auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « J.V ASSISTANCE ».

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Avis favorable de la Commission Personnes Agées et de la Commission Personnes Handicapées réunies conjointement le 27 mars 2023

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN)

**DECIDE**

- Article 1 :** De renouveler l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « **J.V ASSISTANCE** » géré par l'association « **J.V ASSISTANCE** », pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'Arrêté.
- Article 2 :** De renouveler la convention d'habilitation à l'aide sociale du SAAD « **J.V ASSISTANCE** », pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'habilitation.
- Article 3 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-95/4ème CPIA 21- B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230421-DE-4CP-21-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Fixation du point Gir départemental (Groupe iso ressources)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26

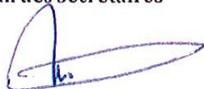
Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN)

**DECIDE**

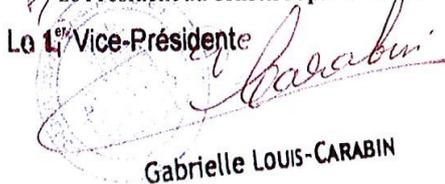
- ARTICLE 1** : De fixer le point Gir départemental conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles articles L314-2 ; R314-173.
- ARTICLE 2** : D'établir, au titre de l'année 2023, le point Gir départemental à 7,36€ TTC.
- ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération. .

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-96/4ème CP/A 22- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET:** Arrêté portant la détermination du niveau de dépendance moyen départemental

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN)

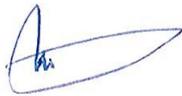
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De fixer le niveau moyen de dépendance conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles article L314-2, II.

**ARTICLE 2** : D'établir le niveau moyen de dépendance du territoire à 718.

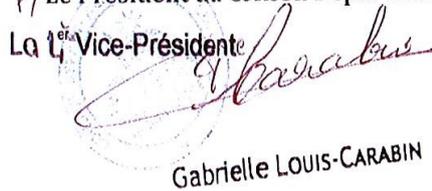
**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'un des secrétaires,



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-97/4ème CPIA 23- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**O B J E T:** Mission d'accompagnement global pour la gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « LA BAILLIENNE ŒUVRES SOCIALES » et désignation d'un expert en accompagnement global.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2 (Mesdames Gabrielle LOUIS-CARABIN et Marie-Yveline PONCHATEAU représentée par Fabienne THOMAS)

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De mettre sous Accompagnement Global, le SAAD « La Baillifienne Œuvres Sociales » à compter du 24 mai 2023 et pour une durée minimale de six mois, renouvelable une fois.

**ARTICLE 2** : De désigner l'expert en accompagnement global, **Monsieur JEAN-LOUIS Jimmy**, Directeur de la SCI **Karukera Conseil et Management**, sis, rue Marin Bonine 97139 les Abymes dont l'identifiant SIRET est le suivant : 523 799 138 00046.

**ARTICLE 3** : D'imputer au budget départemental au titre de l'exercice 2023, les honoraires liés à la réalisation de cette mission.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-98/4ème CP/A 24- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET:** Désignation d'un administrateur provisoire de l'établissement médico-social « Les Domiciles Regroupés » géré par l'Association « SOLEIL KLERE NOU »

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

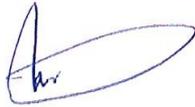
**ARTICLE 1** : De mettre sous Administration Provisoire, l'établissement médico-social SOLEIL KLERE NOU -Les Domiciles Regroupés, géré par l'association Soleil KLERE NOU, situé au 06 résidence de la Collinette 97139 LES ABYMES, à compter du 02 mai 2023, pour une durée minimale de six mois, renouvelable une fois.

**ARTICLE 2** : De désigner Madame Odile LIN, Directrice de l'association le Bel-Age, sis à LAMENTIN en qualité d'administrateur provisoire.

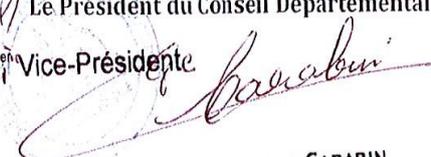
**ARTICLE 3** : D'imputer au budget départemental au titre de l'exercice 2023, les honoraires liés à la réalisation de cette mission.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



**Nadia NÉGRIT**

Le Président du Conseil Départemental  
et la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
**Gabrielle LOUIS-CARABIN**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-99/4ème CP/A 25- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET:** Renouvellement et transfert de l'autorisation du Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'AGSPH au profit de l'APF France Handicap.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De renouveler l'autorisation du SAVS d'une capacité de 40 places, accordée à l'Association Guadeloupéenne de Soutien aux Personnes Handicapées (A.G.S.P.H), pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

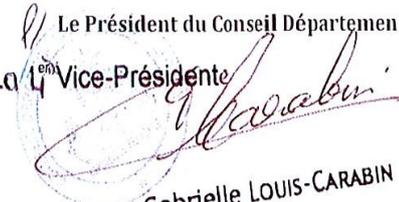
**ARTICLE 2** : de transférer à l'APF France Handicap l'autorisation mentionnée à l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-100/4ème CP/A 26- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET:** réduction capacitaire du service accompagnement à la vie sociale géré par L'APF France Handicap-Pôle Guadeloupe.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De réduire de 20 places la capacité du SAVS de l'APF France HANDICAP - Pole Autonomie Guadeloupe, à compter du 01 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-101/4ème CPA 27- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**O B J E T: Attribution d'une subvention à la Fédération Handidanse Adaptée Inclusive**

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avis de la commission personnes handicapées le 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de 8 000,00€ à l'opérateur « Fédération Handidanse Adaptée Inclusive» afin de concourir aux frais afférents à l'organisation des deux journées de rencontre Nationale Antilles Guyane HandiDanse Adaptée.

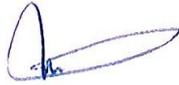
**ARTICLE 2 :**

D'imputer cette dépense au budget départemental 2023, lignes de crédit 26838, 65 748 - 4238 - 65.

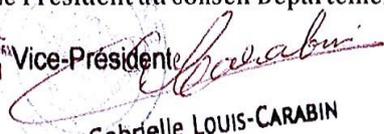
**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



**Nadia NÉGRIT**

Le Président du Conseil Départemental,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
**Gabrielle LOUIS-CARABIN**



N° 2023-102/4ème CP/A 28- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Signature de la convention entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Association Guadeloupéenne pour le Planning Familial AGPF – La Maternité Consciente.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1,  
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,  
VU le décret 92-784 du 6 août 1992 relatif aux Centres de Planification et d'Education Familiale,  
VU le décret du 30 août 2000 modifiant le décret du 6 août 1992 relatif aux dispositifs de Planification ou d'Education Familiale et modifiant le code de la sécurité sociale  
VU le Code de la Santé Publique dans ses articles L2112-2 et L2112-4 relatifs à l'organisation et au financement des activités de planification familiale, ses articles R231 1-7 et R 2311-8 relatifs aux dispositions générales des CPEF, ainsi que les articles L2311-1 à L231 1-6 de ce même code,  
VU La Délibération du Conseil Départemental N° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021, donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU le schéma régional de prévention du Programme Régional de Santé 2018 - 2023; dont deux des priorités sont la réduction du taux de récurrence des IVG, et la prévention des grossesses précoces,  
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2023;  
VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille du 18 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**VU** La Délibération du Conseil Départemental N° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021, portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
**VU** le schéma régional de prévention du Programme Régional de Santé 2018 - 2023; dont deux des priorités sont la réduction du taux de récurrence des IVG, et la prévention des grossesses précoces,

**VU** les crédits inscrits au Budget Départemental 2023;  
**VU** l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille du 18 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

D'autoriser la signature de la Convention entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Association Guadeloupéenne pour le Planning Familial (AGPF) - La Maternité Consciente.

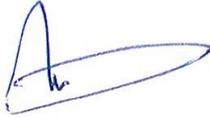
**ARTICLE 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6568 du Budget Départemental 2023.

**ARTICLE 3:**

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN





N° 2023-103/4ème CP/A 29- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET :** Changement de la tranche d'âge et ouverture à la mixité de la MECS Kannel et du dispositif SIAPE gérés par l'Association Laïque pour l'Education la Formation la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A).

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La capacité de la MECS Kannèl gérée par l'A.L.E.F.P.A, située à la Résidence Fleur de Canne-97170 Petit-Bourg, est de 40 places pour des filles et garçons à partir de 07 ans et jusqu'à 21 ans.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-104/4ème CP/A 30- B1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**O B J E T :** Extension de la capacité autorisée de la MECS Kannel et du dispositif SIAPE gérés par l'Association Laïque pour l'Education la Formation la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A).

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUSY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La MECS Kannèl gérée par l'A.L.E.F.P.A, située à la Résidence Fleur de Canne 97170 Petit-Bourg, est autorisée à étendre de 8 places sa capacité, portant ainsi la capacité totale de la MECS sise à la même adresse que susvisé, à 48 places à compter du 1er juin 2023, aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative, de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'aide sociale à l'enfance.

Les places obéissent à la répartition suivante :

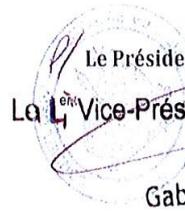
- 15 places pour l'accueil des mineurs en internat et 05 places pour l'accueil des jeunes majeurs ;
- 28 places pour le SIAPE.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



**Nadia NÉGRIT**

 Le Président du Conseil Départemental  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente   
**Gabrielle LOUIS-CARABIN**

N° 2023-106/4ème CPIA 32- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Attribution d'une subvention au Groupement des Entrepreneurs Désiradiens dans le cadre de la Fêt à Kabrit 2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 euros au Groupement des Entrepreneurs Désiradiens dans le cadre de l'organisation de la Fêt à Kabrit - édition 2023.

**ARTICLE 2 :**

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2023 ;

**ARTICLE 3 :**

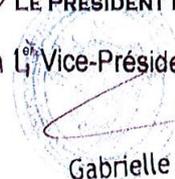
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

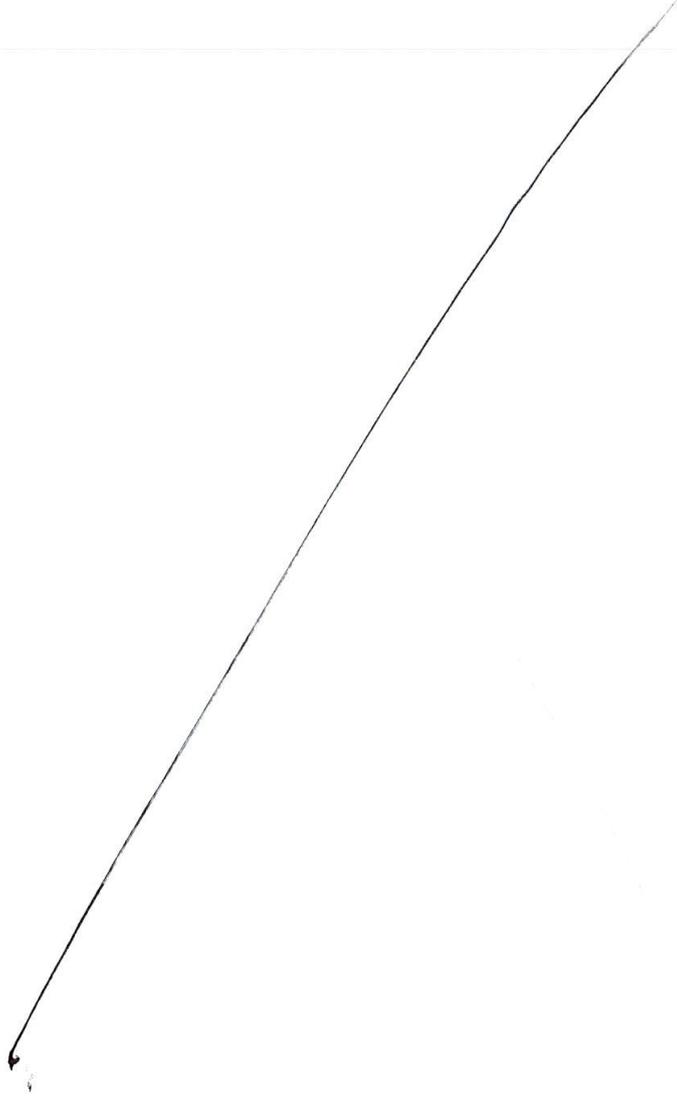


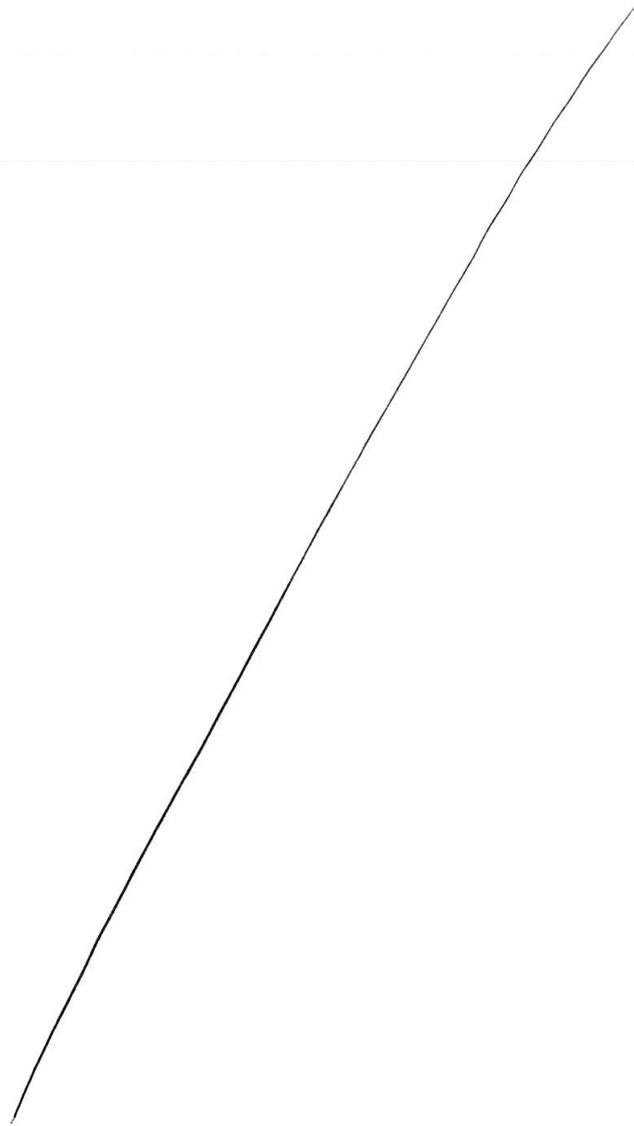
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN





N° 2023-108/4ème CP/A 2- HB1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Adoption du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation de trois titulaires du marché mobilier des collèges Départementaux et modification de ce marché par voie d'avenant

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CA RABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** la délibération de la Commission Permanente n°2021-4/1ère CP/A4-B1 en date du 04/02/2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier dans les collèges Départementaux de l'archipel guadeloupéen ;  
**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;  
**VU** l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;

**CONSIDERANT** les termes du marchés susvisé

**CONSIDERANT** le montant des commandes passées et facturées sur la base des prix BPU par le Conseil Départemental au titre des exercices 2021 à 2022 ;  
**CONSIDERANT** les documents transmis par les titulaires pour présenter et justifier leur déficit d'exploitation dans le cadre de l'exécution du marché ;  
**CONSIDERANT** la demande relative à la révision des prix du BPU du marché susvisé ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le protocole transactionnel joint en annexe engageant le Conseil Départemental et les entreprises titulaires du marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier dans les collèges Départementaux de l'archipel guadeloupéen comme suit :

N°	LOT	TITULAIRE
2020A017N059	1-MOBILIER SALLE DE CLASSE	VADEX
2020A017N062	2-MOBILIER ADMINISTRATIF ET CDI	VADEX
2020A017N065	3-MOBILIER RESINE ET PVC	VADEX
2020A017N068	4-ELEMENTS MURAUX ET TABLEAUX	VADEX
2020A017N061	1-MOBILIER SALLE DE CLASSE	SARL AZUR
2020A017N063	2-MOBILIER ADMINISTRATIF ET CDI	SARL AZUR
2020A017N066	3-MOBILIER RESINE ET PVC	SARL AZUR
2020A017N071	5-MOBILIER DE LABORATOIRE ET ATELIERS	SARL AZUR
2020A017N064	2-MOBILIER ADMINISTRATIF ET CDI	SAS CARAIBES COLLECTIVITES
2020A017N072	5-MOBILIER DE LABORATOIRE ET ATELIERS	SAS CARAIBES COLLECTIVITES

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le protocole transactionnel.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante à la **ligne 27882 chapitre 65 nature 65888** du Budget départemental.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 aux marchés visés dans l'article 1<sup>er</sup> portant modification des bordereaux des prix unitaires et des clauses de révision des prix fixées par le cahier des charges particulières.

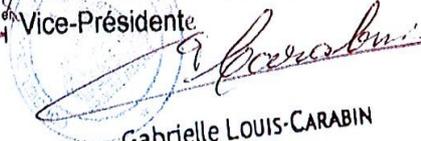
**ARTICLE 5 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN





N° 2023-109/4ème CP/A 3- HB1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Subvention au Lycée Des Droits de l'Homme pour sa participation à la cérémonie de clôture de la 1ère phase de « La Traversée des Mémoires » à l'UNESCO le 10 mai 2023.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023**

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

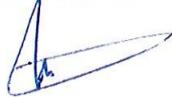
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la somme de **Trois Mille Cinq Cent Euros (3 500 €)** au Lycée des Droits de l'homme pour la prise en charge du déplacement de sa délégation à la cérémonie de clôture de la 1<sup>ère</sup> phase de la *Traversée des Mémoires* à l'UNESCO le 10 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au **chapitre 65 - nature 65748 - Ligne de Crédit 539 « Subventions Actions Socio-Educatives »** du budget 2023 de la Collectivité départementale.

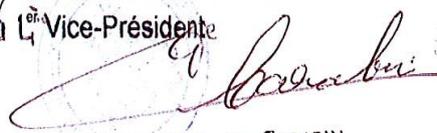
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-110/4ème CP/A 4- HB1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**OBJET :** Réalisation des supports touristiques, pédagogiques et culturels du projet  
CARIFORTS - 5 LOTS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les marchés relatifs à la **réalisation des supports touristiques, pédagogiques et culturels du projet CARIFORTS - 5 lots**

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés avec les candidats dont les offres ont été classées immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

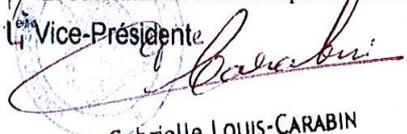
**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au Budget départemental  
**Enveloppe 14298 - Chapitre 011 - Nature 6188 - Fonction 312**

**ARTICLE 4** : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental  
La Vice-Présidente  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

LOT CONCERNE / TITULAIRE	
LOT N°1	<b>CREATION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE</b>  - <b>EXPRESSION NOMADE</b>
LOT N°2	<b>IMPRESSION</b>  - <b>LOT DECLARE INFRUCTUEUX (aucune offre déposée)</b>
LOT N°3	<b>AUDIOVISUEL ET PHOTOGRAPHIES</b>  - <b>LOBSTER PROD</b>
LOT N°4	<b>SITE INTERNET</b>  - <b>FEMME FATALE STUDIO</b>
LOT N°5	<b>VISITE VIRTUELLE</b>  • <u>Groupement Conjoint</u> - <b>THE LUCID DREAMS COMPANY</b> - <b>VISUAL SOLUTIONS 360</b>





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230421-DE-4CP-5-HB1-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023

N° 2023-111/4ème CPA 5- HB1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Mobilisation des services administratifs du Conseil Départemental pendant la phase intermédiaire de lancement de l'EPIC en charge de la valorisation touristique des sites patrimoniaux du Département

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Comunes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20230421-DE-4CP-5-HB1-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023

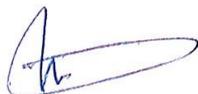
**ARTICLE 1:** D'autoriser Monsieur Le Président du Conseil Départemental à mobiliser ses services afin de procéder pour le compte de l'EPIC aux différentes démarches administratives urgentes nécessaires à sa mise en place, au nombre desquelles :

- ✓ Le lancement de la procédure de recrutement du Directeur Général de l'EPIC
- ✓ L'inscription de l'EPIC au registre du commerce
- ✓ La désignation d'un agent comptable
- ✓ L'ouverture du compte bancaire de l'EPIC
- ✓ Le transfert de la gestion du site de Beauport
- ✓ Les formalités liées au transfert des actifs immobiliers et mobiliers, propriété de la collectivité, mis à disposition de l'EPIC pour la mise en œuvre de ses missions

**ARTICLE 2:** D'autoriser ce recours aux services administratifs du Conseil Départemental durant la phase intermédiaire, avant la prise de fonction du Directeur Général de l'EPIC dont le recrutement est en cours.

**ARTICLE 3:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



N° 2023-112/4ème CP/A 6- HB1

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

\*\*\*

**O B J E T :** Transfert de l'autorisation accordée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « L'AGOMAN » au profit du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AUX DOUX SOINS ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Avril 2023

Sous la Présidence de la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALVANI Tania	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

COURTOIS Jean-Philippe	PONCHATEAU Marie-Yveline
------------------------	--------------------------

**Absent(es):**

CALIFER Elie	JOAB Catherine
ETZOL Maryse	LOSBAR Guy
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26

Contre : 0

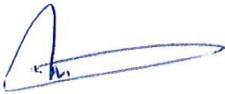
Abstention : 1 (Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN)

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De céder l'autorisation implicite du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « L'AGOMAN » au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AUX DOUX SOINS » géré par la SASU « AUX DOUX SOINS ».

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN